

Commission d'enquête sur  
les actions des  
responsables canadiens  
relativement à Maher Arar



Commission of Inquiry into  
the Actions of Canadian  
Officials in Relation to  
Maher Arar

Table ronde d'experts  
internationaux sur les modèles  
d'examen et de surveillance

Roundtable of International  
Experts on Review and Oversight

Commissaire

L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à:

Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)

le vendredi 20 mai 2005

Held at:

Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario

Friday, May 20, 2005



1                                   Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario  
2       --- L'audience débute le vendredi  
3                                   20 mai 2005 à 09 h 00 / Upon commencing on  
4       Friday, May 20, 2005  
5                                   at 9:00 a.m. /

6                                   LE COMMISSAIRE : Bonjour.  
7       Mettons-nous au travail et souhaitons à tout le  
8       monde la bienvenue à cette table ronde. Ce sont  
9       des experts internationaux en examen des  
10      politiques pour notre enquête, par laquelle il  
11      m'est demandé de faire des recommandations sur  
12      l'examen des activités de la GRC en matière de  
13      sécurité nationale.

14                                  Nous avons distribué certains  
15      documents. Avez-vous tous eu l'occasion de prendre  
16      les documents en entrant? Il y a un ordre du  
17      jour, les biographies, et ainsi de suite.

18                                  Nous avons un excellent groupe  
19      d'experts, une table ronde d'experts  
20      internationaux.

21                                  Je commencerai par les présenter.

22                                  Si vous voulez vous donner la  
23      peine d'examiner leurs biographies, je ne la  
24      passerai pas en revue avec vous d'une manière très  
25      détaillée. Ils ont tous pris la parole lors de la

1           conférence qui a eu lieu récemment et ils ont été  
2           présentés en détail à cette occasion.

3                            Tout d'abord, le M. Hans Born.  
4           M. Born est assis directement à ma gauche, ici. Il  
5           nous arrive du Centre pour le Contrôle  
6           Démocratique des Forces Armées, le DCAF.

7                            Et, en venant ici, l'une des  
8           choses que j'ai apprises dans le domaine du  
9           renseignement de sécurité nationale, c'est qu'il y  
10          a des millions d'acronymes. Je retourne chez moi  
11          chaque soir en essayant de définir tous les  
12          acronymes que j'ai appris pendant la journée.

13                           Il est aussi l'auteur d'un livre  
14          paru récemment, avec le professeur Ian Leigh, qui  
15          est assis au milieu, à ma droite. C'est un  
16          excellent livre. Je crois qu'il en a été question  
17          pendant les travaux de la conférence. J'ai eu  
18          l'occasion d'en lire le manuscrit en février  
19          dernier; ce livre m'a plu du début à la fin. J'ai  
20          trouvé que c'était un excellent travail. Ma femme  
21          était par contre d'avis que je ne sors pas assez.

22                            Quoi qu'il en soit, ce livre a été  
23          très utile et c'est une chose dont nous sommes  
24          ravis.

1                   Le professeur Iain Cameron, qui  
2 est au milieu, à ma gauche, enseigne le droit  
3 international public à l'université d'Uppsala, en  
4 Suède.

5                   C'est un Écossais, et il y a une  
6 histoire intéressante. Quand je lui ai parlé hier  
7 soir, je lui ai demandé depuis combien de temps il  
8 était en Suède. Vingt ans. Comment est-ce arrivé?  
9 Eh bien, surprise : il a suivi son cœur.

10                  Il est membre du comité de  
11 l'Association de droit international de la Cour  
12 pénale internationale, il est tenu en haute estime  
13 et, comme tous les membres de ces groupes  
14 d'experts, il a beaucoup écrit et a présenté des  
15 communications à plusieurs reprises.

16                  Vient ensuite Marina Caparini,  
17 qui, comme M. Born, est agrégée supérieure de  
18 recherches au Centre pour le Contrôle Démocratique  
19 des Forces Armées. Elle a, elle aussi, publié  
20 fréquemment dans ce domaine.

21                  Et, chose intéressante, c'est une  
22 Calgarienne qui vit maintenant à Genève depuis  
23 environ quatre ans.

24                  Professeur Peter Gill, qui est  
25 tout à ma droite, là-bas, est professeur de

1 politique et de sécurité à la Liverpool John  
2 Moores University. Ses principaux domaines  
3 d'intérêt en recherche ont trait à l'organisation,  
4 au contrôle et à la responsabilisation des  
5 organismes de police et de renseignement de  
6 sécurité.

7 J'ai eu une conversation  
8 intéressante avec professeur Gill lors du repas  
9 d'hier soir. Il avait visité le Canada pour  
10 observer le régime dont nous disposons pour  
11 prendre en charge le renseignement de sécurité et  
12 pour examiner le renseignement de sécurité, je  
13 crois que c'était il y a environ 10 ou 15 ans; il  
14 est revenu pour la conférence qui a eu lieu ces  
15 deux derniers jours et il a des observations  
16 intéressantes à faire sur les progrès que nous  
17 avons accomplis (ou sur ceux que nous n'avons pas  
18 accomplis, le cas échéant); il est sans aucun  
19 doute, pour ainsi dire, un observateur de la scène  
20 canadienne dont l'intérêt et l'expérience sont  
21 considérables. Nous sommes ravis qu'il soit ici  
22 avec nous.

23 Vient ensuite le professeur Ian  
24 Leigh, qui est assis à côté du professeur Gill. Il  
25 est professeur de droit à la University of Durham

1 en Angleterre, il dirige le département de droit  
2 et il est codirecteur du Human Rights Centre. Et,  
3 comme je l'ai évoqué plus tôt, il est coauteur de  
4 ce livre, paru récemment, qui a été accueilli si  
5 favorablement.

6 Et, finalement, j'ai à ma droite  
7 Mme Nuala O'Loan, qui est l'ombudsman de la police  
8 de l'Irlande du Nord. Mme O'Loan nous apporte une  
9 perspective qui est particulièrement intéressante  
10 pour nous. Elle s'occupe, évidemment, d'activités  
11 de services de police mais, en raison des  
12 circonstances qui ont cours en Irlande du Nord,  
13 une grande partie de ses examens concerne les  
14 activités de lutte contre le terrorisme. Certains  
15 d'entre vous l'ont peut-être entendue à la  
16 conférence d'hier mais, pour lui avoir parlé à  
17 nouveau hier soir, je peux vous assurer que ses  
18 observations et ses perspectives seront très  
19 utiles à chacun d'entre nous.

20 Compte tenu de ce contexte,  
21 permettez-moi seulement de fournir quelques  
22 indications sur la Commission ou sur les gens qui  
23 sont ici.

24 La dame qui est assise  
25 immédiatement à ma gauche est Andrea Wright, une

1           avocate qui s'occupe avec moi du volet de  
2           l'enquête consacré à l'examen de la politique. À  
3           la rangée avant, ici, sont assis Ron Foerster et  
4           Freya Kristjanson, qui sont également des avocats  
5           impliqués dans la même activité, et Sanjay Patil  
6           est la quatrième personne, au bout à ma gauche.

7                           Je ne sais pas avec exactitude  
8           combien d'entre vous ont eu l'occasion d'examiner  
9           les papiers et les documents créés en vue de  
10          l'instance, les travaux de recherche effectués par  
11          la Commission jusqu'à maintenant, mais ces avocats  
12          ont travaillé longtemps et avec assiduité pour  
13          créer tout ça. Et ce, je le peux dire également,  
14          avec l'aide et l'orientation, ainsi qu'à l'aide  
15          d'une partie des textes, du groupe consultatif,  
16          dont au moins trois des membres sont ici  
17          aujourd'hui.

18                           Martin Rudner, qui est assis à la  
19          rangée avant, est l'un des membres de mon groupe  
20          consultatif. Monique Bégin, qui est assise deux  
21          places plus loin et que tous les Canadiens  
22          connaissent déjà bien comme ex-ministre de la  
23          Santé et comme Canadienne très éminente. Et  
24          Alphonse Breau, assis dans la troisième rangée,  
25          qui est directeur adjoint de la GRC à la retraite.



1                   Les deux autres membres du groupe  
2           consultatif, Kent Roach, qui est professeur à  
3           l'école de droit de la University of Toronto, et  
4           Reg Whitaker, qui est en sciences politiques,  
5           maintenant à la University of Victoria, n'ont pas  
6           pu être présents aujourd'hui.

7                   Je ne m'attarderai pas trop  
8           longtemps sur ce sujet; la composition de notre  
9           équipe, dans un certain sens, sur le volet  
10          consacré à l'examen de la politique est que je  
11          suis secondé par ce groupe très éminent à titre de  
12          groupe consultatif, puis, à l'interne, si je puis  
13          m'exprimer ainsi, j'ai les quatre avocats dont  
14          j'ai parlé, qui font de prodigieux efforts pour la  
15          poursuite de ces activités.

16                  Comme je l'ai déjà dit, nous en  
17          sommes à notre première table ronde. Nous en avons  
18          une deuxième, qui est prévue pour le 10 juin et où  
19          seront présents ce que nous désignons comme des  
20          experts nationaux, des gens du Canada qui  
21          connaissent bien la scène canadienne et qui  
22          adopteront une formule assez similaire à celle-ci.

23                  Nous avons pensé, en effectuant  
24          l'examen de la politique, qu'il était extrêmement  
25          important d'examiner l'expérience d'autres pays

1 ailleurs dans le monde. Et tout en reconnaissant  
2 que la composition constitutionnelle et les  
3 cultures de tel ou tel pays varient dans une  
4 mesure importante, il y a néanmoins beaucoup à  
5 apprendre de l'expérience et des observations  
6 d'autres personnes sur ce qui a cours dans leurs  
7 propres pays et de ceux et celles qui, comme les  
8 experts qui sont ici aujourd'hui avec nous, ont  
9 fait littéralement carrière dans l'étude des types  
10 de problématiques qui nous préoccupent et qui ont  
11 observé des pays du monde entier.

12 Je peux vous dire que j'ai évoqué  
13 un seul livre mais, en lisant le matériel - je ne  
14 l'ai pas lu en entier mais j'ai lu une bonne  
15 partie des textes de ces gens - ils ont fait une  
16 contribution énorme et ils ont beaucoup à nous  
17 offrir. Ainsi, ne serait-ce que pour exprimer ma  
18 reconnaissance, non seulement pour leur venue,  
19 mais aussi pour le temps qu'ils ont pris, au fil  
20 des années, pour se consacrer à ces sujets très  
21 importants.

22 La formule adoptée aujourd'hui est  
23 expliquée dans l'ordre du jour. Si vous voulez y  
24 jeter un coup d'œil, je peux le passer rapidement  
25 en revue avec vous.

1                    Nous avons posé quatre questions  
2 qui nous donneront la structure des travaux  
3 d'aujourd'hui. Nous avons accordé une heure et  
4 15 minutes à chacune des questions.

5                    Selon la formule, au fur et à  
6 mesure que nous progresserons dans chacune des  
7 questions, trois membres de notre table ronde  
8 parleront pendant environ 10 minutes sur le thème  
9 impliqué par la question. Nous nous sommes  
10 entendus d'avance sur les noms de ceux et celles  
11 qui parleraient. Ceci remplira donc la première  
12 demi-heure.

13                   Pour la période restante de  
14 45 minutes, je demanderai aux trois autres  
15 personnes de répondre et, ensuite, je poserai des  
16 questions et je tenterai de donner lieu - et je  
17 suis certain que ce ne sera pas difficile - à une  
18 discussion entre les membres du groupe afin  
19 d'étayer leurs idées et de traiter de toutes les  
20 questions qui surviendront pour chacun des  
21 domaines, afin que nous puissions en profiter.

22                   Nous parlerons de la première  
23 question vers 10 h 30. Nous ferons une pause de  
24 15 minutes, nous parlerons de la deuxième question  
25 et, à ce moment, nous ouvrirons la discussion aux

1 gens de la séance - il y a des microphones -  
2 pendant une demi-heure pour qu'ils puissent poser  
3 toute question de leur choix sur les questions 1  
4 et 2.

5 Nous ferons ensuite une pause-  
6 repas et, l'après-midi, nous suivrons le même  
7 processus avec les questions 3 et 4, qui seront  
8 suivies d'une demi-heure pour donner aux membres  
9 de l'auditoire l'occasion de poser des questions.

10 Ce n'est pas un horaire fixe, dans  
11 un certain sens. Je souhaite principalement  
12 obtenir des membres de la table ronde le plus  
13 d'aide possible sur ces questions importantes.  
14 Mais, à mon avis, si nous nous efforçons de  
15 demeurer concentrés, après les questions, ce sera  
16 ce qui, en définitive, nous aidera le plus.

17 Permettez-moi donc de passer à la  
18 première question.

19 Lorsque vous la lisez, la première  
20 question est la suivante : l'examen des activités  
21 de sécurité nationale d'un organisme de police,  
22 comme la GRC, devrait-il être effectué par un  
23 organe dont la compétence concerne uniquement ce  
24 service de police? La deuxième option serait :  
25 uniquement les activités de sécurité nationale de

1 ce service? Ou encore, une troisième option  
2 serait : les activités de sécurité nationale de  
3 certaines ou de l'ensemble des autres services  
4 fédéraux qui assument une fonction de sécurité  
5 nationale, en plus de ce service de police?

6 Permettez-moi de commenter très  
7 brièvement cette question.

8 C'est l'une des questions  
9 déterminantes sur lesquelles je dois me pencher  
10 dans l'examen de la politique. En résumé, la  
11 question est - et permettez-moi de faire une  
12 remarque avant que j'y arrive.

13 À cette étape-ci, je n'ai pas  
14 encore déterminé si telle ou telle structure  
15 d'examen supplémentaire est nécessaire.  
16 Effectivement, la première question que j'ai posée  
17 est la suivante : le statu quo, soit les  
18 mécanismes d'examen actuellement en place pour la  
19 GRC, est-il suffisant pour prendre en charge les  
20 activités de sécurité nationale? Je devrai me  
21 pencher sur cette question et j'admets toutes les  
22 possibilités. Il y a des gens qui croient que rien  
23 d'autre n'est nécessaire.

24 Les questions qui sont posées  
25 aujourd'hui, toutefois, afin que nous puissions

1 profiter de l'expérience de ces spécialistes,  
2 supposent qu'il y aura un mécanisme d'examen, un  
3 mécanisme d'examen supplémentaire pour la GRC, et  
4 c'est vis-à-vis de ces questions-là, à mon avis,  
5 que ces spécialistes peuvent nous aider.

6 Je crois que la première question  
7 les pousserait probablement - à savoir s'il doit y  
8 avoir un mécanisme d'examen supplémentaire -  
9 au-delà de leur expertise, étant donné qu'ils  
10 n'ont pas une connaissance très intime du contexte  
11 tel qu'il existe actuellement.

12 Ainsi, la première question, dont  
13 l'importance est déterminante, est la suivante :  
14 s'il y avait un nouveau mécanisme d'examen,  
15 devrait-il être applicable uniquement à la GRC?  
16 Et, si c'était le cas, devrait-il s'agir d'un  
17 mécanisme d'examen créé pour être appliqué  
18 uniquement à ses activités de sécurité nationale?  
19 Y a-t-il des éléments, dans les activités de  
20 sécurité nationale, qui sont tellement uniques  
21 qu'ils justifient un mécanisme d'examen séparé,  
22 destiné à ces activités, qui diffère de tout autre  
23 mécanisme d'examen qui serait disponible pour les  
24 autres activités de la GRC?

1                   Comme vous le savez, il y a, dans  
2 l'ensemble du pays, une vaste gamme d'activités  
3 d'application de la loi.

4                   Ou serait-il plus logique, comme  
5 le croient certains, qu'il y ait un mécanisme  
6 d'examen pour les activités de sécurité nationale  
7 du Canada, plutôt qu'un organe d'examen pour les  
8 activités de la GRC en matière de sécurité  
9 nationale? Nous avons maintenant le CSARS, qui  
10 examine le SCRS; est-il plus logique d'en avoir un  
11 seul? Vu notre monde, comme le diraient certains,  
12 d'activités intégrées dans le domaine de la  
13 sécurité nationale, est-il plus logique d'avoir un  
14 seul organe d'examen?

15                   Et, si je devais reformuler ceci :  
16 les choix me semblent être, d'une part - et je le  
17 formule en termes très généraux - s'il doit s'agir  
18 d'un organe d'examen axé sur l'institution de la  
19 GRC ou, d'autre part, s'il doit s'agir d'un  
20 fondement fonctionnel, où sont définies les  
21 fonctions qui doivent être examinées par cet  
22 organisme et où un organisme est ensuite mis sur  
23 pied pour examiner les fonctions?

24                   C'est donc le premier domaine sur  
25 lequel nous allons nous pencher et notre première

1           conférencière à ce sujet est Mme O'Loan, d'Irlande  
2           du Nord.

3                           Madame O'Loan?

4                           Mme O'LOAN : Merci. Et merci de  
5           m'avoir invitée, Monsieur le Commissaire, ici avec  
6           vous aujourd'hui.

7                           Les problématiques auxquelles vous  
8           faites face sont des problématiques qui nous  
9           touchent dans le monde entier. Je crois que la  
10          première chose que nous devons garder à l'esprit,  
11          en tentant de répondre à la question que vous avez  
12          définie, c'est qu'il ne s'agit pas de  
13          problématiques nationales; ce sont des  
14          problématiques internationales et mondiales et  
15          tout organe mis sur pied, qu'il s'agisse seulement  
16          d'un organisme en tant que tel, d'un organisme qui  
17          se consacre uniquement à la sécurité nationale ou  
18          d'un organisme qui s'occupe d'autres activités,  
19          doit être très étroitement lié aux autres  
20          organismes qui sont mis sur pied dans le monde  
21          entier et il doit donc avoir des façons de  
22          travailler qui sont compatibles avec les leurs.

23                          Ceci dit, afin de répondre à la  
24          question que vous avez définie, j'ai pensé me  
25          demander tout d'abord, directement, quelles sont



1 les problématiques sur lesquelles nous tentons de  
2 nous pencher?

3 Si nous nous penchons sur la façon  
4 dont l'organe d'examen devrait fonctionner, nous  
5 devons nous pencher sur le fonctionnement des  
6 personnes qui s'occupent de problèmes de sécurité.  
7 Et, si nous devons nous pencher sur ces personnes,  
8 nous devons tenir compte de la façon dont  
9 fonctionnent les personnes qu'ils surveillent,  
10 car, selon moi, c'est le point de départ et vous  
11 obtenez ensuite le résultat dont vous avez  
12 réellement besoin.

13 Je crois que nous avons du  
14 terrorisme depuis 35 ans, des problèmes graves, et  
15 la question de savoir « comment travaillent les  
16 personnes qui enfreignent la sécurité nationale »  
17 peut maintenant donner lieu, à mon avis, à une  
18 réponse très claire. Ils travaillent dans des  
19 univers cloisonnés. Très souvent, ils ne savent  
20 pas ce que font les autres membres de leur groupe  
21 ou de leur organisation. Souvent, ils s'intègrent  
22 dans une collectivité ou ils émergent d'une  
23 collectivité; ils demeurent dans cette  
24 collectivité pendant plusieurs années avant de  
25 devenir actifs. Ils sont donc en veilleuse dans la

1 collectivité. Ils se scellent dans la  
2 collectivité.

3 Ils sont impliqués dans des  
4 crimes, pour la plupart. C'est du moins notre  
5 expérience en Irlande du Nord. Ils ont besoin de  
6 se faire des racines et ils ont besoin de mettre  
7 sur pied des mécanismes pour faire des choses; le  
8 crime leur offre ces possibilités.

9 Par exemple, si vous cherchez à  
10 déplacer un chargement, quel que soit le matériel,  
11 vous aurez besoin d'un mécanisme pour le faire et  
12 vous aurez besoin de l'avoir vérifié et mis à  
13 l'essai. Ils concluent donc des alliances par le  
14 biais desquelles ils peuvent fonctionner.

15 Je crois donc que c'est une chose  
16 dont nous devons tenir compte.

17 D'habitude, l'expérience de  
18 l'Irlande du Nord suppose qu'ils s'intègrent  
19 intimement dans la collectivité, qu'ils prennent  
20 possession de la collectivité, qu'ils assurent la  
21 gestion de la collectivité et qu'ils éloignent la  
22 collectivité des services de sécurité, dans les  
23 cas où ils peuvent le faire. Et si les services de  
24 sécurité fonctionnent d'une certaine manière, les

1 services de sécurité les aideront à s'éloigner de  
2 la collectivité.

3 L'autre chose que nous devons nous  
4 rappeler, c'est qu'ils utilisent tous les  
5 processus que les services de sécurité utilisent  
6 contre eux lorsqu'ils deviennent plus avertis. Ils  
7 procèdent donc à de véritables interceptions. Ils  
8 essaient d'infiltrer des organisations. Ils  
9 effectuent toutes ces activités.

10 La dernière chose, et je crois que  
11 ce que nous avons vu le plus récemment, c'est  
12 qu'ils deviennent impliqués dans des crimes très,  
13 très graves, dans le crime organisé, dans le crime  
14 transfrontalier, et, dans une certaine mesure,  
15 ceci permet de satisfaire leurs besoins  
16 financiers. Ceci permet de satisfaire leur besoin  
17 de renseignements. Ceci permet de satisfaire leur  
18 besoin de réseaux. Ceci a de nombreuses retombées.

19 Par exemple, nous avons vu - je  
20 crois que nous avons probablement vu le plus grand  
21 vol de banque au monde. Nous avons vu des  
22 activités de blanchiment d'argent. Nous avons vu  
23 de la drogue, des gens qui se livrent à la  
24 contrebande de toutes sortes de choses. C'est donc  
25 comme ça qu'ils fonctionnent.

1                   Ils fonctionnent donc d'une  
2 manière criminelle.

3                   Et le terrorisme est un crime.  
4 Lorsque vous adoptez ce point de vue-là, c'est un  
5 facteur assez important.

6                   Alors, comment les services de  
7 sécurité s'occupent-ils de tout ceci? En gardant  
8 à l'esprit ce facteur déterminant, qu'ils sont  
9 inextricablement liés - je suis absolument  
10 convaincue qu'ils sont inextricablement liés - je  
11 crois qu'il doit y avoir une association très  
12 étroite entre les personnes qui sont responsables  
13 de la prise en charge des crimes et celles qui  
14 sont responsables de ce que nous pouvons désigner  
15 comme la prise en charge du terrorisme, plutôt que  
16 les activités des services de sécurité.

17                   Lorsque vous examinez les  
18 activités des services de sécurité, ce qu'ils  
19 tentent de faire, c'est de prendre en charge  
20 l'intérêt national et, peut-être, en particulier,  
21 de prévenir le genre d'atrocités que nous avons  
22 vues dans les événements du 11 septembre, ce qui  
23 est probablement la situation dont la prise en  
24 charge est la plus difficile. Une situation comme  
25 celle des événements du 11 septembre exige des

1 années de planification; il y aurait donc des  
2 occasions de prise en charge de ces choses tout au  
3 long de leur élaboration.

4 Les organismes régissent également  
5 des services de renseignement - et c'est ça qui  
6 est important. Ils recueillent des renseignements  
7 afin de prévenir divers types de crimes et,  
8 parfois, pour prévenir les mêmes types de crimes.  
9 Mais le principal, c'est que les acteurs sont très  
10 souvent représentés dans chacun de ces deux  
11 secteurs.

12 Vous avez donc deux groupes  
13 d'organismes qui suivent parfois les mêmes  
14 personnes et ceci, à mon sens, peut devenir  
15 difficile. Ceci peut mener à des lacunes qui  
16 mènent à de mauvaises choses.

17 À quoi voulons-nous en venir, tout  
18 en gardant un œil sur l'heure?

19 L'examen, ce n'est certainement  
20 pas l'organisme à lui seul, à mon avis, et je ne  
21 crois pas non plus que ce devrait être les  
22 activités de sécurité nationale de cet organisme.  
23 Je crois qu'il y a eu une époque où vous pouviez  
24 avoir des mécanismes d'examen, l'organisme de  
25 sécurité nationale seulement; mais je ne crois pas

1 que nous vivons encore à cette époque parce que je  
2 crois que la situation a changé jusqu'à en devenir  
3 méconnaissable.

4 Je n'ai donc plus, à mon sens, que  
5 l'option (a) et l'option (c). Ensuite, je crois  
6 que si nous réfléchissons à ce qui s'est produit,  
7 en termes de terroristes, dans l'ensemble du  
8 monde, où il y a eu des défaillances importantes  
9 et où il y a eu des pertes de vies collectives et  
10 de grandes atrocités, des attaques importantes  
11 contre des cibles économiques, et où il y a eu une  
12 réflexion, après l'incident, sur ce qui s'était  
13 produit, il est exact de dire que les activités de  
14 collecte de renseignements sont effectuées dans  
15 des univers cloisonnés et qu'il y a ce principe du  
16 besoin de connaître qui semble dominer la pensée  
17 en cours et qui peut empêcher la transmission de  
18 renseignements depuis les personnes qui seraient à  
19 même de les utiliser pour les transformer en  
20 preuves, qui pourraient être utilisées, à leur  
21 tour, dans le processus pénal.

22 Je crois que, en définitive, tant  
23 les services de renseignement que les services de  
24 prise en charge des crimes doivent partager des  
25 objectifs communs, à savoir de prévenir les crimes

1           en tant que tels ou, lorsque les crimes  
2           surviennent bel et bien, de prendre les  
3           responsables et de les assujettir au processus  
4           pénal.

5                               Par conséquent, tout ceci étant  
6           pris en compte, je suis d'avis qu'il doit y avoir  
7           un lien très très étroit entre les personnes qui  
8           examinent les activités de sécurité nationale de  
9           vos organismes, la GRC et le SCRS, et les  
10          personnes qui les exploitent, en particulier au  
11          niveau des crimes majeurs.

12                              Je ne crois pas que la GRC -  
13          c'est-à-dire, je ne suis pas une autorité sur la  
14          GRC et je dois le dire. Mais je sais qu'ils ont un  
15          service du renseignement qui est déjà en place et  
16          ils le reconnaissent eux-mêmes clairement. Et je  
17          crois que les présentations que vous avez reçues  
18          des services de police canadiens reconnaissent ce  
19          lien très étroit.

20                             Le terrorisme que vous pouvez  
21          subir peut ne pas être, évidemment, le genre de  
22          terrorisme dont nous parlons en relation avec les  
23          événements du 11 septembre. Il peut s'agir de  
24          terrorisme économique. Il peut viser la chaîne

1 alimentaire et toutes sortes de choses de ce  
2 genre.

3 Ainsi, mon opinion est que le  
4 mécanisme de vérification doit être un mécanisme  
5 qui fonctionne tant dans l'ensemble de la fonction  
6 de prise en charge des crimes que dans l'ensemble  
7 de la fonction de sécurité. Merci.

8 LE COMMISSAIRE : Merci, Madame  
9 O'Loan. Nous y reviendrons plus tard.

10 Le prochain conférencier sera le  
11 professeur Gill.

12 M. GILL : Merci, Denis.

13 Tout d'abord, je vous remercie  
14 beaucoup de m'avoir invité ici. Il me fait plaisir  
15 d'être ici. Ma première visite date de près de  
16 20 ans, alors que je faisais des travaux de  
17 recherche sur ce qui était alors la toute nouvelle  
18 Loi sur le SCRS et sur les mécanismes de  
19 vérification du CSARS. Et je suis revenu à nouveau  
20 il y a dix ans pour faire de la recherche en  
21 renseignement policier et sur cette notion de  
22 maintien de l'ordre axé sur le renseignement, qui  
23 est apparu dans les écrits de certains de vos  
24 auteurs.



1                   Je suis ainsi heureux d'être à  
2 nouveau ici et de tenter de payer ma dette au  
3 Canada, vu que j'y ai puisé, en quelque sorte,  
4 autant d'idées.

5                   Puis-je aussi préciser que, suite  
6 à mes observations sur les mécanismes d'examen,  
7 ici et au Royaume-Uni et au sud de la frontière,  
8 aux États-Unis, ainsi que dans une partie de  
9 l'Europe, mes remarques sont fondées, à plusieurs  
10 égards, sur des idées concernant ce que l'on  
11 pourrait désigner comme certains principes sous-  
12 jacents ou vérités du renseignement et de l'examen  
13 du renseignement, et que ces idées, à mon avis,  
14 dépassent le cadre de telles ou telles frontières.

15                   Je n'aurais pas la prétention de  
16 tenter de dire aux Canadiens ce qu'ils doivent  
17 faire. Il est évident que ce sont vos affaires à  
18 vous.

19                   Je crois qu'il y a, par le fait  
20 des ouvrages spécialisés, par le fait des travaux  
21 de recherche, qui sont maintenant effectués de  
22 manière assez exhaustive, et tout particulièrement  
23 depuis les 20 dernières années, je crois qu'il y a  
24 certaines choses qui font leur apparition et au

1           sujet desquelles il y a, à mon avis, un certain  
2           consensus parmi les observateurs.

3                           J'espère que mes collègues ne se  
4           lèveront pas immédiatement pour critiquer tout ce  
5           que je dis.

6                           Compte tenu de ceci, j'ai formulé  
7           une ou deux hypothèses en rapport à vos questions.

8                           Il me semble que les travaux de  
9           recherche indiquent que l'option (c) est la  
10          position la plus réaliste qui puisse être adoptée.

11                          Lorsque la Loi sur le SCRS a été  
12          créée, il y a 20 ans, et lorsqu'elle a donné  
13          naissance à une surveillance institutionnelle du  
14          SCRS, je crois que ceci correspondait aux idées de  
15          cette époque sur le fonctionnement du monde. Mais,  
16          comme l'a fait remarquer Nuala, nous sommes  
17          maintenant 20 ans plus tard et il me semble que  
18          l'un des développements les plus importants des  
19          10 ou 20 dernières années, et qui a été très  
20          accentué par les événements du 11 septembre - et  
21          c'est une problématique dont vous avez parlé dans  
22          vos documents contextuels - c'est le développement  
23          de ce que nous désignerons par le terme de réseaux  
24          de renseignement.

1                   Ces réseaux fonctionnent à trois  
2                   niveaux. Ils fonctionnent au niveau transnational  
3                   et, bien entendu, je sais que l'incident qui a  
4                   donné lieu à votre Commission impliquait un  
5                   échange de renseignements transnational. Nous en  
6                   sommes donc avertis.

7                   Nous sommes au courant du type de  
8                   réseaux qui s'étendent dans le monde entier entre  
9                   différents organismes. Et l'élément d'importance,  
10                  ici, à mon avis, c'est que nous savons, par  
11                  exemple, que les organismes de renseignement,  
12                  comme le SCRS, ont tendance à avoir de meilleures  
13                  relations et à communiquer leurs renseignements  
14                  puis librement avec leurs homologues d'autres pays  
15                  qu'avec, par exemple, les organismes de maintien  
16                  de l'ordre de leur propre pays. C'est-à-dire que  
17                  le Canada et le Royaume-Uni font partie du traité  
18                  entre le Royaume-Uni et les États-Unis qui  
19                  officialise l'échange de renseignements. Mais  
20                  c'est là une idée d'ordre général. Les  
21                  renseignements sont échangés très rapidement dans  
22                  toute la planète, comme vous l'avez vu.

23                  Mais le troisième domaine, qui est  
24                  un domaine problématique, ce dont il est question  
25                  dans les documents, à mon avis, mais nous devons

1 néanmoins y réfléchir, c'est la relation entre  
2 l'état et les secteurs privés. N'importe quel  
3 étudiant actuel du domaine du maintien de l'ordre  
4 et de la sécurité est au courant de la croissance  
5 rapide du secteur privé de la sécurité et du  
6 déploiement croissant d'organismes de sécurité  
7 privés et d'organismes militaires privés qui se  
8 consacrent à des activités de surveillance, et ce,  
9 tant à l'échelle nationale qu'à l'étranger.

10 Ainsi, dans le contexte de  
11 l'élaboration de réseaux de sécurité, il me semble  
12 que l'idée de la surveillance institutionnelle est  
13 aujourd'hui morte et enterrée.

14 Ceci dit, si je peux me permettre,  
15 un peu en guise de réponse plus approfondie à la  
16 question posée, d'évoquer le document de  
17 consultation... voyez-vous, vous y avez présenté  
18 plusieurs possibilités.

19 LE COMMISSAIRE : Exact.

20 M. GILL : Peut-être pourrais-je  
21 formuler brièvement mes impressions sur chacune  
22 d'entre elles.

23 LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.

1 M. GILL : La première dont vous  
2 parlez, c'est le statu quo vis-à-vis de la  
3 Commission des plaintes de la police de la GRC.

4 Eh bien, mon opinion est que  
5 personne, parmi les gens à qui j'ai parlé au  
6 Canada, ne croit vraiment que ceci soit adéquat.  
7 Ils ont eu beaucoup de difficulté à obtenir des  
8 renseignements de la GRC et, bien sûr, c'est  
9 institutionnel, ce n'est pas fonctionnel. Je ne  
10 crois donc pas que ce soit viable.

11 Par conséquent, je ne crois pas  
12 que l'attribution de pouvoirs accrus à la CCP, ou  
13 encore votre troisième option, le nouveau  
14 mécanisme d'examen pour les activités de la GRC en  
15 matière de sécurité nationale, je ne crois pas que  
16 ce soit une bonne idée.

17 L'autre raison pour laquelle je  
18 suis opposé à l'examen institutionnel, c'est que,  
19 comme je le perçois, il cloisonne l'examen. Il  
20 l'article, en quelque sorte, d'une façon telle  
21 que les organes de surveillance et d'examen ont  
22 parfois beaucoup de difficulté à échanger des  
23 renseignements sur les agences qu'ils visent.

24 Je crois me rappeler que, au  
25 moment où vous avez eu votre révision quinquennale

1 de la Loi sur le SCRS, en 1995, il y a eu une  
2 lutte considérable entre la révision parlementaire  
3 de la Loi et le CSARS, une lutte pour obtenir des  
4 renseignements. Il n'est réellement pas  
5 souhaitable, à mon avis, de créer des organes  
6 d'examen séparés pour différents organismes parce  
7 qu'ils se livreraient ensuite à des guerres  
8 intestines qui risqueraient de se prolonger.

9 L'autre contexte - et c'est une  
10 chose à laquelle il est possible que nous devions  
11 revenir. Je comprends que ceci ne fait pas  
12 formellement partie de notre mandat, mais nous  
13 sommes également conscients du fait que, au cours  
14 des travaux de votre Commission, le gouvernement a  
15 annoncé l'intention de légiférer afin de mettre  
16 sur pied un comité de parlementaires pour examiner  
17 la sécurité nationale. Ainsi, dans un certain  
18 sens, je ne crois pas qu'il est possible de donner  
19 une réponse complète à cette question sans évoquer  
20 le rôle possible de ce comité, même si je  
21 comprends bien que ses modalités précises ne font  
22 pas partie de vos conditions.

23 Il me semble que l'autre principe,  
24 ici, c'est : « si ce n'est pas cassé, n'essayez  
25 pas de le réparer ». Autrement dit, vous avez un

1           mécanisme qui a généralement très bien fonctionné  
2           pendant 20 ans. Le mécanisme du CSARS a connu des  
3           hauts et des bas, à mon avis, mais je crois qu'il  
4           a généralement bien fonctionné. Il me semble qu'il  
5           est absurde, à présent, de le mettre en pièce, en  
6           quelque sorte, et de mettre sur pied un comité de  
7           parlementaires qui puisse reprendre ses fonctions  
8           d'enquête.

9                           Je suis d'avis que ceci n'est pas  
10           très logique. Je peux en expliquer les raisons  
11           plus en détails.

12                           Mais je suis par contre d'avis que  
13           la logique qui consiste à tirer parti des forces  
14           que vous avez déjà, sans déranger le système  
15           antérieur plus qu'il ne le faut, à ne pas inciter  
16           les organismes faisant l'objet d'un examen à  
17           résister en les surchargeant, en quelque sorte,  
18           avec différents morceaux de surveillance issus de  
19           différentes directions, il me semble que la  
20           logique de la position du Canada est de prolonger  
21           le rôle du CSARS dans le domaine de l'examen des  
22           activités de sécurité nationale de tous les  
23           organismes fédéraux qui possèdent de petits  
24           services consacrés à la sécurité nationale : la  
25           GRC, les transports, l'immigration, etc.

1                   Ce serait-là, essentiellement, la  
2 façon dont j'essaierais de prendre en charge  
3 l'option (c).

4                   Je crois que le temps commence à  
5 me manquer.

6                   Il est clair que cela soulève la  
7 question des relations que cela suppose vis-à-vis  
8 du nouveau comité de parlementaires. C'est une  
9 question très importante mais nous pouvons peut-  
10 être la reprendre.

11                   LE COMMISSAIRE : Nous y  
12 reviendrons plus tard. Je la prendrai en note.

13                   Madame Caparini, vous êtes la  
14 troisième conférencière.

15                   Mme CAPARINI : Je crois qu'il est  
16 important de garder à l'esprit que le contexte de  
17 cette problématique a trait à des changements, des  
18 changements fondamentaux dont nous sommes  
19 actuellement témoins dans le domaine du maintien  
20 de l'ordre et dans le domaine du renseignement de  
21 sécurité.

22                   Le maintien de l'ordre est de plus  
23 en plus lié à des problèmes qui, d'une façon plus  
24 traditionnelle, étaient perçus comme du domaine  
25 des organismes de renseignements; les services de



1 police participent de plus en plus à des activités  
2 de collecte de renseignements. C'est donc, de plus  
3 en plus, un rôle préventif, tandis que le  
4 renseignement de sécurité évolue de plus en plus  
5 vers ce qui relevait davantage, antérieurement,  
6 d'un type de maintien de l'ordre plus ordinaire  
7 ou, plutôt, de certaines problématiques  
8 d'application des lois pénales : le crime  
9 organisé, la contrebande des drogues, les  
10 transactions financières illégales.

11 Ainsi, ce qui se produit, et ce,  
12 non seulement au Canada, mais bien à l'échelle  
13 internationale, c'est un estompement des  
14 frontières des fonctions de ces deux organismes  
15 gouvernementaux. Ceci a lieu également au niveau  
16 des mandats et, depuis les événements du 11  
17 septembre, cet estompement est devenu une chose  
18 acceptée. L'expansion des pouvoirs dont la police  
19 dispose pour combattre le crime et le terrorisme  
20 est devenue extrêmement répandue.

21 Je crois toutefois qu'il est  
22 également important de remarquer qu'il y a une  
23 opinion divergente. On rencontre l'opinion selon  
24 laquelle ce lien établi entre le terrorisme et le  
25 crime organisé, le crime organisé transnational,

1 le blanchiment d'argent, la contrebande des  
2 drogues, la traite des êtres humains, ainsi que  
3 l'immigration illégale ou ce qui est désigné comme  
4 l'immigration illégale, a fait l'objet des  
5 critiques de personnes qui ont beaucoup d'autorité  
6 en criminologie et en questions sociales, des  
7 observateurs de la police. Cela a fait l'objet de  
8 critiques en tant qu'un continuum de la sécurité,  
9 quelque chose qui a été accepté, voire même  
10 encouragé dans certains cas, par des organismes de  
11 sécurité et, depuis les événements du 11  
12 septembre, cela est devenu l'opinion  
13 conventionnelle.

14 Mais je crois qu'il est important  
15 de réaliser qu'il y a des opinions divergentes et  
16 qu'il y a des gens qui croient que, en fait, de  
17 nombreux terroristes, ou de personnes que l'on  
18 appelle des terroristes, ne se livrent pas  
19 nécessairement à des crimes organisés, ils ne se  
20 livrent pas nécessairement à des crimes  
21 ordinaires.

22 Le problème auquel nous faisons  
23 face, cependant, c'est que, sur le terrain, en  
24 fait, les pouvoirs de la police sont en croissance  
25 et que les organismes de renseignement de sécurité

1            jouent un rôle croissant dans les problématiques  
2            de crime organisé, dans des problématiques qui  
3            relevaient antérieurement du maintien de l'ordre.  
4            C'est la réalité, qu'il s'agisse d'un vrai  
5            continuum ou d'un faux continuum.

6                            Nous avons donc à faire face à la  
7            croissance des pouvoirs et au fait que les  
8            organismes de surveillance ne sont plus à même d'y  
9            faire face parce qu'ils ont été mis sur pied à une  
10           époque où les frontières entre ces institutions  
11           étaient définies plus clairement.

12                            Ainsi, en rapport avec les options  
13           que vous avez présentées, je crois que le fait de  
14           restreindre l'examen à la GRC, à un organe qui se  
15           penche uniquement sur la GRC, serait l'option la  
16           plus facile. Cela nécessiterait l'accroissement  
17           des pouvoirs d'un organe de surveillance actuel.

18                            Je crois que l'un des  
19           inconvénients serait que vous ne pourriez pas vous  
20           pencher sur les actions des autres organes  
21           impliqués vis-à-vis de la GRC... et nous savons que  
22           la GRC fait de plus en plus de coopération  
23           interinstitutions à l'échelle internationale.  
24           Encore une fois, il s'agit d'une réalité qui a  
25           cours. Ainsi, en examinant une seule agence, vous

1 n'attaquez pas ces relations interinstitutions qui  
2 prolifèrent... qui prolifèrent actuellement.

3 Je crois que si vous avez un  
4 organe d'examen qui doit se limiter aux activités  
5 nationales en matière de sécurité, s'il y a un  
6 lien entre le crime conventionnel, le crime  
7 organisé et le terrorisme et si le continuum  
8 existe bel et bien, alors le fait d'examiner  
9 uniquement les activités de sécurité nationale ne  
10 vous permettra pas d'examiner la façon dont ces  
11 entités terroristes sont réputées se financer, ni  
12 de déterminer si elles se livrent au crime  
13 organisé. Ainsi, d'une certaine manière, vous vous  
14 limitez à l'extrémité supérieure du spectre sans  
15 pouvoir vous pencher sur le problème d'une manière  
16 holistique.

17 Il me semble que la voie la plus  
18 logique serait la troisième option : un examen de  
19 toutes les activités liées à la sécurité nationale  
20 serait la chose la plus efficace.

21 En considérant la sécurité  
22 nationale, cette démarche fonctionnelle, vous  
23 tenez compte de l'estompement des frontières entre  
24 les mandats, qui est bel et bien en cours,

1 l'estompement des frontières entre l'application  
2 de la loi et le renseignement de sécurité.

3 C'est une démarche plus holistique  
4 et elle évite un écueil que nous pouvons appeler  
5 le cloisonnement institutionnel; c'est-à-dire le  
6 fait d'examiner une seule institution et de porter  
7 ses œillères afin de ne pas réaliser les liens qui  
8 relie les organismes, le partage de  
9 renseignements, les réseaux officieux qui les  
10 relie.

11 Mais cela nécessiterait, à mon  
12 avis, une forte dose d'ingénierie  
13 institutionnelle, des mandats forts, des pouvoirs  
14 très musclés, une bonne coordination, afin de  
15 garantir qu'il n'y a pas de chevauchement ou de  
16 pertes inutiles de ressources, qu'il n'y a pas de  
17 dédoublement de fonctions. Et je crois qu'il  
18 faudrait du temps pour arriver à élaborer  
19 l'expertise d'un organe qui serait à même de  
20 prendre en charge la sécurité nationale d'une  
21 telle manière holistique.

22 LE COMMISSAIRE : Je vous  
23 remercie.

1                   Permettez-moi de revenir sur  
2 certaines idées qui ont été formulées et de poser  
3 la question suivante.

4                   Le mandat, tout d'abord, exige que  
5 je fasse des recommandations sur un examen par le  
6 mécanisme des activités de la GRC en matière de  
7 sécurité nationale. La GRC, et je suis sûr que la  
8 plupart des gens le savent, est l'organisme  
9 canadien fédéral d'application de la loi; elle  
10 l'est depuis des années et la grande majorité de  
11 ses activités n'ont rien à voir avec des  
12 « activités de sécurité nationale ». Elle se  
13 charge d'activités traditionnelles de maintien de  
14 l'ordre dans l'ensemble du Canada. Elle fait  
15 enquête sur les introductions par effraction en  
16 Saskatchewan et sur les cas de conduite avec  
17 facultés affaiblies; ainsi, elle s'acquitte de  
18 toutes les charges d'un service de police courant.

19                  Je crois qu'il est juste de dire  
20 que l'impulsion qui a donné lieu à la mise sur  
21 pied de cette Commission par le gouvernement et à  
22 la définition de ce mandat, c'est le fait que,  
23 depuis quelques années - non pas uniquement depuis  
24 les événements du 11 septembre, mais  
25 particulièrement depuis les événements du 11

1           septembre - la GRC s'implique dans des activités  
2           d'application de la loi qui sont liées à des  
3           atteintes à la sécurité de l'État.

4                       Alors, la question que je me pose  
5           lorsque j'observe le mandat - et je vous inviterai  
6           à formuler vos remarques à ce sujet - est la  
7           suivante : quelles sont les différences, dans le  
8           travail d'un organisme d'application de la loi en  
9           rapport avec les activités de sécurité nationale,  
10          ou y a-t-il des différences, qui justifient un  
11          type de mécanisme d'examen différent,  
12          comparativement au mécanisme qui serait applicable  
13          au maintien de l'ordre traditionnel?

14                      Au Canada, comme ailleurs, notre  
15          principal domaine de concentration, pour l'examen  
16          de la police, se manifeste par le biais d'un  
17          bureau des plaintes. Nous avons différents modèles  
18          de bureau. Mais, essentiellement, pour les  
19          activités de maintien de l'ordre, ces bureaux ont  
20          tendance à être axés sur les plaintes et nous  
21          prenons très à cœur, lorsque nous observons la  
22          police, la notion de l'autonomie de la police,  
23          l'idée de ne pas nous pointer avec notre  
24          programme, dans les activités de police, d'une  
25          manière qui les perturberait.

1                   Mais le mandat indique - et il  
2                   tient peut-être pour acquis - qu'il y a quelque  
3                   chose de différent lorsque la police est impliquée  
4                   dans des activités de sécurité nationale. Et il ne  
5                   fait pas de doute qu'elle l'est, cela ne fait  
6                   aucun doute. C'est la réalité : ils en sont venus  
7                   à s'y impliquer.

8                   Ma question... et nous pourrions  
9                   commencer et j'aimerais avoir une discussion à ce  
10                  sujet avec certains des membres qui n'ont pas  
11                  encore parlé... est la suivante : y a-t-il quelque  
12                  chose de différent, en ce qui concerne les  
13                  exigences relatives à un mécanisme d'examen, dans  
14                  les cas où un organisme d'application de la loi  
15                  s'implique dans des activités de sécurité  
16                  nationale, par opposition aux activités  
17                  traditionnelles de maintien de l'ordre?

18                  Professeur Cameron?

19                  M. CAMERON : À plus d'un égard,  
20                  le modèle des activités de renseignement pour la  
21                  sécurité nationale, c'est le contre-espionnage.  
22                  C'est là le paradigme; un cercle restreint  
23                  d'élite, pour ainsi dire, qui s'oppose à un autre  
24                  cercle restreint d'élite et une guerre qui perdure  
25                  jusqu'à nos jours. Ainsi, il n'a jamais été



1 question de tuer l'hydre; il y aurait toujours une  
2 nouvelle tête apparaissant sur l'hydre.

3 Et ce paradigme, comme nous en  
4 convenons tous, a désormais changé.

5 Mais l'essentiel, en fait, ou l'un  
6 des éléments essentiels pour comprendre pourquoi  
7 il doit y avoir un mécanisme spécial pour les  
8 opérations du type de la sécurité nationale,  
9 c'est, comme vous l'avez fait remarquer, le fait  
10 que les activités normales de maintien de l'ordre,  
11 la surveillance de ces activités, sont alimentées  
12 en grande partie par les plaintes et peuvent être  
13 prises en charge par un processus judiciaire ou  
14 quasi judiciaire.

15 Pour les questions relatives au  
16 type de la sécurité nationale, il n'y a pas  
17 d'avertissement. Ils ne savent pas que les droits  
18 ont peut-être été enfreints. Il est très difficile  
19 de comprendre que l'idée initiale du processus  
20 pénal était de protéger les droits des personnes;  
21 que le cas serait porté devant un tribunal et que  
22 le tribunal dirait éventuellement : oui, ces  
23 mesures prises par la police, par d'autres  
24 autorités, étaient justifiées ou elles n'étaient  
25 pas justifiées.

1                    Dans les affaires de sécurité  
2 nationale, dans une grande mesure, ces  
3 problématiques ne sont pas portées devant un  
4 tribunal. Le maintien de l'ordre axé sur le  
5 renseignement signifie l'observation d'un très  
6 grand nombre de personnes, dont la plus grande  
7 partie n'a rien à voir avec la cible, le  
8 terroriste ou l'agent d'espionnage que vous  
9 observez.

10                    Un autre facteur, c'est le fait  
11 que la sécurité nationale, l'invocation de la  
12 sécurité nationale, a encore beaucoup de prise sur  
13 les juges. La sécurité nationale, c'est très  
14 facile à dire : « c'est une question d'urgence.  
15 C'est un domaine où, si vous ne faites pas ce que  
16 nous vous demandons de faire, les conséquences  
17 pourront être épouvantables. »

18                    Et, avec le scénario des armes de  
19 destruction massive, le juge fait face en  
20 permanence à ce choix : devrais-je refuser le  
21 mandat ou devrais-je refuser cette mesure, vu le  
22 risque, vous savez, d'une dévastation nucléaire ou  
23 d'une dévastation par des virus, ou encore de tout  
24 autre événement terrible.

1                                   L'information pour la sécurité  
2 nationale, le renseignement de sécurité nationale,  
3 c'est aussi très difficile à analyser et à  
4 comprendre. Il s'inscrit, essentiellement, dans le  
5 cadre d'une grille. C'est la façon dont le  
6 matériel de sécurité nationale est produit, dans  
7 la plupart des pays, où le matériel est évalué  
8 selon sa fiabilité, la fiabilité du matériel et la  
9 fiabilité de la source. Il faut beaucoup de temps  
10 avant que quelqu'un soit vraiment à même de  
11 comprendre ceci.

12                                   Un juge normal qui s'occupe d'une  
13 telle problématique peut faire face à un tel  
14 problème tous les trente-six du mois et il ou elle  
15 n'est pas dans une position qui lui permette de  
16 juger avec efficacité le risque de faire ce que  
17 l'organisme veut qu'il ou elle fasse.

18                                   Je crois que, comme je l'ai déjà  
19 dit, nous devons comprendre que le modèle a changé  
20 et n'est plus un modèle de contre-espionnage. Ce  
21 qui est en jeu, c'est la vulnérabilité de toute  
22 une société. Il existe un grand nombre de manières  
23 par lesquelles les sociétés modernes sont  
24 vulnérables, les réservoirs, les aéroports, les  
25 ports, et ce n'est pas un cercle restreint d'élite

1 qui nous protège contre ceci. C'est tout un  
2 chacun. Ce sont les agents d'immigration. Ce sont  
3 les autorités frontalières. Ce sont les agents des  
4 douanes. Ce sont les gardes de sécurité privés.

5 Ils sont tous intégrés, comme l'a  
6 dit Marina, dans ce continuum et il y a là  
7 également de très grandes possibilités d'abus.

8 J'aimerais également formuler des  
9 remarques à ce sujet, la distinction déterminante;  
10 c'est vraiment le domaine du crime organisé,  
11 n'est-ce pas? Il est possible de dire que le  
12 crime organisé présente des caractéristiques  
13 similaires à celles de la sécurité nationale, en  
14 ceci que l'opération se poursuit pendant une  
15 période de temps prolongée, voire peut-être  
16 indéfiniment, et il n'y a pas d'avertissement, et  
17 il y a la même difficulté au niveau de l'analyse  
18 de la qualité du matériel.

19 Toutefois, comme Marina l'a fait  
20 remarquer, il y a une distinction très importante  
21 à faire entre le crime organisé en théorie et le  
22 terrorisme en théorie, bien qu'en pratique, comme  
23 nous l'avons vu en Irlande du Nord, l'un et  
24 l'autre peuvent être intimement liés.

1                    Mais la différence, au niveau  
2 théorique, c'est que le terrorisme a pour mobiles  
3 la politique. C'est d'obtenir un pouvoir  
4 politique, tandis que le crime organisé a pour  
5 mobiles l'argent. C'est une distinction très  
6 importante. Et c'est pourquoi une grande partie  
7 des mécanismes de prise en charge du crime  
8 organisé ne fonctionnent pas nécessairement contre  
9 le terrorisme.

10                    Ceci dit, je reconnais bien sûr  
11 que, dans les situations de terrorisme intérieur -  
12 rappelons-nous bien sûr que le terrorisme englobe  
13 un grand nombre de fautes également. Il englobe le  
14 terrorisme international, le terrorisme intérieur,  
15 plusieurs formes différentes.

16                    Mais il y a une distinction très  
17 importante à faire, à savoir qu'il n'est pas  
18 nécessairement possible de vaincre les crimes  
19 politiques en utilisant les mécanismes de prise en  
20 charge du crime organisé.

21                    Je suis également porté à  
22 convenir, et je crois que c'est le cas pour tout  
23 le monde ici, que l'option qui semble être la plus  
24 appropriée est l'option (c).

1 Et, en outre, je suis porté à être  
2 d'accord avec ce que Pete Gill a dit, à savoir  
3 que, ici, au Canada, vous avez un modèle de  
4 surveillance que plusieurs autres pays du monde  
5 admirent beaucoup, il faut le dire, et que vous  
6 devriez aussi essayer de tirer parti des avantages  
7 que vous possédez déjà.

8 LE COMMISSAIRE : J'ajouterais  
9 seulement, pour ceux et celles qui n'ont peut-être  
10 pas les documents, qui nous regardent à la  
11 télévision, l'option (c) est le modèle  
12 fonctionnel. C'est l'option, d'après les  
13 conférenciers, où l'on tirerait parti du CSARS,  
14 qui effectue actuellement l'examen du SCRS, et où  
15 les pouvoirs du CSARS seraient élargis à l'examen  
16 des activités de sécurité nationale de la GRC.

17 Voulez-vous prendre la parole à  
18 votre tour, professeur Leigh?

19 M. LEIGH : Oui, merci. J'aimerais  
20 seulement passer brièvement et plutôt  
21 spécifiquement à la question que vous avez  
22 soulevée, à savoir : quels sont les différences  
23 entre la sécurité nationale et le maintien de  
24 l'ordre? Et j'accepte tout ce qui a été dit à  
25 l'instant sur le fait que nous vivons dans un

1 monde en transformation et que certaines de ces  
2 limites commencent à s'estomper.

3 Mais je crois que vous pourriez  
4 dire, si je pouvais faire un résumé judicieux des  
5 différences en trois « P », mes trois « P »  
6 seraient : la nature prolongée des opérations de  
7 sécurité nationale. Et je crois que le professeur  
8 Iain Cameron vient d'en parler, par opposition aux  
9 événements criminels traditionnels, où il avait un  
10 événement, celui-ci était décelé et il y avait  
11 ensuite une poursuite, selon l'archétype. Les  
12 opérations de sécurité nationale sont perçues  
13 comme des événements prolongés.

14 Le deuxième « P » est la nature  
15 des pouvoirs qui étaient traditionnellement  
16 accordés aux organes afin de lutter contre les  
17 menaces pour la sécurité nationale. Ces pouvoirs  
18 ont été peut-être utilisés selon des normes plus  
19 faibles, sauf pour les pouvoirs qui seraient  
20 accordés pour les enquêtes sur des crimes  
21 ordinaires, peut-être parce que le résultat normal  
22 ne consistait pas en une poursuite, ainsi, je  
23 parle d'une probabilité, plutôt que de normes  
24 élevées qui sembleraient appropriées, par exemple,  
25 pour l'émission d'un mandat.

1                    Mais, en outre, l'importance des  
2 pouvoirs accordés était traditionnellement plus  
3 grande, par exemple, notamment dans le cas des  
4 perquisitions secrètes, comparativement aux  
5 perquisitions publiques ouvertes en vertu d'un  
6 mandat que nous avons pour la criminalité.

7                    Le troisième « P », ce serait la  
8 prévention ou, comme on dit aujourd'hui, la  
9 désorganisation. L'objectif de ce type d'activité  
10 de l'État consistait généralement non pas à  
11 poursuivre, mais bien à perturber et à empêcher ou  
12 à parer le terrorisme ou l'espionnage.

13                    La difficulté, bien entendu, c'est  
14 que chacun de ces - de mes trois « P » - a changé.  
15 Un grand nombre de ces techniques, certainement en  
16 Grande-Bretagne, se sont répandues parce qu'il a  
17 été constaté qu'elles étaient très utiles pour  
18 lutter contre le terrorisme. Pendant 30 ans, elles  
19 se sont généralisées à d'autres formes de crime  
20 grave et ceci rend la définition des frontières, à  
21 mon avis, particulièrement difficile à l'heure  
22 actuelle.

23                    J'ai quelques idées sur certaines  
24 problématiques assez spécifiques en rapport avec



1 les limites; il est toutefois possible que vous  
2 préféreriez garder ces idées pour plus tard.

3 LE COMMISSAIRE : En fait, cela  
4 devait être ma prochaine question.

5 M. LEIGH : Ou souhaiteriez-vous  
6 que j'en parle maintenant?

7 LE COMMISSAIRE : J'inviterai  
8 peut-être M. Born à faire d'autres commentaires  
9 s'il le souhaite et je passerai ensuite à la  
10 problématique des limites.

11 Désirez-vous ajouter quelque chose  
12 à cette étape-ci?

13 M. BORN : Seulement une chose  
14 très brève : je conviens avec les autres qu'un  
15 modèle de surveillance fonctionnelle serait le  
16 meilleur choix. Par exemple, si un autre organe  
17 reprenait également ces types d'activités et si  
18 vous mettiez sur pied un mécanisme d'examen tenant  
19 compte uniquement de cet organe, alors ces autres  
20 activités échapperaient à l'examen.

21 Je crois que je recommanderais,  
22 moi aussi, un mécanisme de surveillance intégrale  
23 fondé sur une conception fonctionnelle, pour les  
24 raisons qui ont été indiquées antérieurement et  
25 que je ne souhaite pas répéter.

1                   LE COMMISSAIRE : Permettez-moi  
2           donc de laisser ce sujet pour passer à la question  
3           des limites.

4                   Comme je l'ai dit, le mandat  
5           indique que les recommandations visent un  
6           mécanisme d'examen des activités de la GRC en  
7           matière de sécurité nationale, ce qui implique  
8           nécessairement la définition de limites. Des  
9           limites seront définies, quel que soit le modèle  
10          adopté.

11                  Si l'on adoptait ainsi un modèle  
12          orienté uniquement vers la GRC, ses activités de  
13          sécurité nationale, il faudrait alors définir des  
14          limites, à moins que l'organe d'examen n'englobe  
15          l'ensemble des activités de la GRC. Et, comme je  
16          l'ai dit, 95 % de ces activités, voire même  
17          davantage, n'a rien à voir avec la sécurité  
18          nationale, à mon avis, et probablement même avec  
19          une définition souple.

20                  Ou encore, si vous adoptez ce que  
21          la plupart d'entre vous proposez, peut-être même  
22          chacun de vous, qui semblez penser qu'une démarche  
23          fonctionnelle est la meilleure solution, vous  
24          devrez encore devoir formuler les limites qui  
25          définissent le domaine des activités de la GRC

1 vis-à-vis duquel l'organe fonctionnel est  
2 compétent. Ainsi, la question des limites est  
3 déterminante, quel que soit le modèle global  
4 adopté.

5 Mme O'Loan me dit que si vous  
6 observez les menaces pour la sécurité nationale -  
7 ce sont des mots que je lui prête - prenez bien  
8 garde de ne pas la circonscrire trop étroitement  
9 parce que les menaces pour la sécurité nationale  
10 sont intégrées à toutes sortes d'autres activités  
11 criminelles et il serait très difficile de  
12 délimiter avec précision une chose désignée comme  
13 une menace pour la sécurité nationale et la  
14 séparer du blanchiment d'argent et les effractions  
15 juridiques, les vols, et ainsi de suite, auxquels  
16 elle peut avoir recours.

17 Ainsi, d'une façon ou d'une autre,  
18 si nous approfondissons l'idée d'un organisme  
19 d'examen, nous obtiendrons, en définitive, un  
20 organisme qui devra, au sein de la GRC, définir  
21 une frontière, des limites.

22 Je lance cette idée pour la  
23 soumettre à la discussion.

24 Peut-être, professeur Leigh,  
25 puisque vous avez soulevé cette question, ne

1           verriez-vous pas d'objections à commencer? Nous  
2           pourrions ensuite faire le tour de la table.

3                       M. LEIGH : Oui. J'ai deux idées  
4           spécifiques à offrir à ce sujet.

5                       Visiblement, pour les raisons que  
6           vous venez de donner, Monsieur le Commissaire, les  
7           limites seront assez confuses à cet égard.

8                       Sur mes deux pensées, l'une est un  
9           genre de leçon, je crois, tirée de quelque chose  
10          qui n'est pas relié à l'expérience de la Grande-  
11          Bretagne - et permettez-moi d'en expliquer le  
12          contexte ne serait-ce qu'un peu.

13                      En Grande-Bretagne, nous avons,  
14          dans le domaine de la sécurité, ce que l'on  
15          pourrait désigner comme un examen institutionnel  
16          mixte, à savoir que trois de nos organismes de  
17          renseignement de sécurité font l'objet d'un  
18          système d'origine législative faisant appel à un  
19          comité de parlementaires, mais, outre ceci, il y a  
20          un examen davantage axé sur la fonction, une forme  
21          d'examen plutôt étroite, qui concerne des formes  
22          particulières de surveillance.

23                      Cet agencement est une assez belle  
24          idée et les commissaires judiciaires qui se  
25          penchent sur la surveillance ne l'examinent pas

1           uniquement en relation avec ces organismes; ils  
2           l'examinent en relation avec la police et les  
3           douanes, et ainsi de suite. C'est donc une notion  
4           assez efficace.

5                           Mais, bien sûr, la difficulté,  
6           c'est la façon dont l'une et l'autre sont reliées.

7                           Ce que nous n'avons pas - et je  
8           crois que c'est une leçon à tirer - c'est un  
9           processus satisfaisant qui puisse relier ces deux  
10          choses l'une à l'autre.

11                          Par exemple, le comité de  
12          parlementaires n'a pas accès à tous les  
13          renseignements dont les commissaires disposent au  
14          cours de leur travail - et c'est une des lacunes  
15          de notre système. Il me semble très important,  
16          lorsque vous recommandez ou mettez en place une  
17          combinaison ces deux formes d'organe d'examen,  
18          soit l'examen de base et l'examen fonctionnel, que  
19          vous vous assuriez qu'il existe un lien ou une  
20          connexion entre les deux.

21                          Ma deuxième idée va peut-être plus  
22          directement au cœur du problème que vous soulevez  
23          sur les autorités compétentes divisées et sur la  
24          façon de tracer les limites au sein des activités

1 de la GRC pour délimiter celles qui sont  
2 simplement liées à la sécurité nationale.

3 Ma première observation à ce  
4 sujet, c'est que vous n'avez peut-être pas besoin  
5 d'une limite aussi clairement déterminée.  
6 C'est-à-dire qu'un certain degré de chevauchement  
7 entre les organes d'examen peut être acceptable,  
8 en autant qu'il y ait une façon de déterminer une  
9 hiérarchie dans les cas où l'un des organes  
10 d'examen a un droit préférentiel de refuser, le  
11 cas échéant, une enquête sur telle ou telle  
12 question, afin qu'il puisse y avoir une façon de  
13 prendre en charge la situation, même s'il y a un  
14 chevauchement entre les organes d'examen.

15 Ma deuxième idée - et, bien sûr,  
16 ma connaissance de la scène canadienne n'est pas  
17 du tout aussi approfondie que celle de plusieurs  
18 personnes. Mais ma deuxième idée est de demander  
19 s'il n'y a pas, en fait, des lignes de démarcation  
20 que vous avez tracées à l'intérieur de votre  
21 système actuel.

22 Et au fur et à mesure que je  
23 lisais les documents contextuels, deux d'entre eux  
24 ont retenu mon attention comme candidats possibles  
25 de lignes de démarcation claires qui pourraient

1 être utilisées d'une telle façon pour délimiter la  
2 sphère de compétence d'un organe d'examen.

3 La première serait la question des  
4 cas où une orientation ministérielle est appliquée  
5 pour la centralisation et la coordination centrale  
6 des activités de sécurité nationale. Je constate  
7 qu'il y a une orientation de ce genre qui est  
8 appliquée à la GRC et l'une des stratégies  
9 possibles serait de dire que tout ce qui fait  
10 partie de cette orientation devrait donc être  
11 sujet à ce genre d'organe d'examen.

12 La deuxième possibilité serait de  
13 dire que toute activité de police qui peut être  
14 orientée vers une détection des poursuites des  
15 infractions pour laquelle l'accord du procureur  
16 général provincial ou fédéral serait nécessaire...  
17 comme je constate que, en vertu des lois sur la  
18 lutte contre le terrorisme, cela est également une  
19 exigence... que ceci pourrait être un endroit où la  
20 ligne de démarcation pourrait être tracée.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 M. LEIGH : Ce ne sont que deux  
23 idées.

24 LE COMMISSAIRE : L'autre idée qui  
25 m'est venue - et j'inviterai les autres à en

1 parler - est qu'il serait également possible de  
2 tracer la ligne de démarcation de plusieurs  
3 manières afin d'inclure tout ce qui s'inscrit dans  
4 les deux problématiques dont vous avez parlé, ou  
5 encore observer l'organisation opérationnelle de  
6 la GRC afin qu'elle ait une certaine division ou  
7 certains bureaux qui s'en occupent.

8 M. LEIGH : Oui. Dans un certain  
9 sens, vous adopteriez la manière dont les choses  
10 sont séparées au sein de l'organisme lui-même.

11 LE COMMISSAIRE : Et même,  
12 également, leur système de collecte des données,  
13 s'il est pertinent à cet égard.

14 M. LEIGH : Le danger de cette  
15 méthode, bien sûr, c'est que ces relations  
16 organisationnelles peuvent changer. Et, sans  
17 s'efforcer d'y voir un complot, il y a un risque  
18 de voir élaborer de nouveaux mécanismes, qui  
19 présenteraient peut-être avec l'avantage de  
20 contourner des mécanismes d'examen.

21 LE COMMISSAIRE : Avez-vous  
22 quelque chose à ajouter, docteur Born?

23 Y a-t-il quelqu'un d'autre qui  
24 désire parler des limites?



1                                   Madame O'Loan, avez-vous des  
2                                   remarques?

3                                   En ce qui me concerne, ce que vous  
4                                   avez dit m'a fait penser à la chose suivante : que  
5                                   votre expérience est telle qu'une bonne partie de  
6                                   ce qui pourrait être désigné comme des activités  
7                                   consacrées aux crimes « normaux » constitue en  
8                                   fait une partie intégrante des activités de lutte  
9                                   contre le terrorisme; est-ce réaliste de penser  
10                                  que l'on peut tracer une ligne de démarcation,  
11                                  pour les besoins d'un organe d'examen, qui ne  
12                                  mènera pas à des luttes sans fin sur les sphères  
13                                  de compétence... oui, ça en fait partie ou non, ça  
14                                  n'en fait pas partie... et l'organe d'examen  
15                                  pourrait-il, en définissant une telle ligne de  
16                                  démarcation, voir ses efforts réduits à néant en  
17                                  ceci qu'il ne saisirait pas ce qui devait être  
18                                  saisi?

19                                  Mme O'LOAN : C'est seulement que  
20                                  j'ai de très, très grandes préoccupations vis-à-  
21                                  vis de la séparation des fonctions de la police et  
22                                  du renseignement.

23                                  Si vous prenez comme exemple la  
24                                  collecte des données, l'information de  
25                                  renseignement, quelle que soit la désignation, et

1 si vous observez la façon dont ce domaine est  
2 articulé, la façon dont il est classé, comment les  
3 sources sont classées, et si vous observez ce qui  
4 lui arrive, et il est possible, mais pas certain,  
5 qu'une analyse en résulte, et si vous envisagez  
6 ensuite ce produit - où va-t-il? Qu'est-ce qu'on  
7 en fait? - Selon mon expérience, les échecs qui  
8 ont permis aux terroristes de fonctionner... et peu  
9 importe s'il est question d'une personne qui tente  
10 de perturber votre chaîne alimentaire, attaquer  
11 votre eau ou faire exploser vos centrales  
12 électriques, parce que le résultat définitif sera  
13 un dommage important subi par la collectivité. En  
14 un mot, vous avez besoin d'une interaction.

15 Je crois que l'une des erreurs  
16 commises en Irlande du Nord, et cela a été  
17 reconnu, c'est la séparation du bureau spécial, à  
18 savoir la fonction de renseignement... qui était  
19 considérée comme un corps faisant partie d'un  
20 autre corps, qui ne parlait à personne d'autre.  
21 Vous aviez donc, en Irlande du Nord, une situation  
22 où un agent dont les fonctions sont très  
23 importantes, chargé d'une enquête sur une  
24 infraction grave, une infraction terroriste,  
25 pouvait demander des renseignements à un gendarme

1 et celui-ci pouvait les refuser à l'agent  
2 d'enquête parce qu'il était dans l'unité du  
3 renseignement et qu'il avait cette prérogative. Ce  
4 n'était pas un processus utile.

5 C'est une démonstration ou une  
6 analyse très pratique.

7 J'imagine que tout ce que je vous  
8 dis, c'est d'être très, très prudents dans la  
9 démarcation exclusive de la sécurité nationale.

10 Et j'accepte tout ce que Marina et  
11 les autres ont dit sur les motifs qui incitent les  
12 gens à faire telle ou telle chose; je conserve  
13 néanmoins l'impression que, en définitive, vous  
14 faites face à une série d'activités et que c'est  
15 le processus dont vous vous servez pour prendre en  
16 charge ces activités, ainsi que l'interrelation du  
17 processus qui correspond à ces activités, qui  
18 décidera du succès.

19 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il  
20 quelqu'un d'autre qui désire parler du... oui,  
21 professeur Cameron?

22 M. CAMERON : Il y aura un  
23 chevauchement, c'est clair. Comme Ian l'a fait  
24 remarquer, il est bien sûr extrêmement tentant de  
25 préférer les méthodes d'enquête qui vous donnent

1 la plus grande marge de manœuvre possible, qui  
2 sont fondées sur le soupçon le plus faible et qui,  
3 j'imagine, peuvent être déclenchées par le soupçon  
4 le plus faible. Je pense par exemple au  
5 signalement des transactions financières, où il  
6 n'y a pratiquement pas de soupçons.

7 Vous avez en outre des pouvoirs  
8 plus importants.

9 Et une façon d'y faire face, c'est  
10 d'accepter qu'il y ait des occasions de  
11 chevauchement et de donner réellement aux équipes  
12 d'enquête le choix de dire : voulez-vous traiter  
13 tel ou tel cas dans le cadre d'une enquête pour la  
14 sécurité nationale? Eh bien, vous aurez alors des  
15 pouvoirs plus grands. Vous pouvez entreprendre des  
16 enquêtes moyennant des soupçons plus minces, et  
17 ainsi de suite, mais vous devez vous attendre à  
18 une mesure proportionnellement plus grande, plus  
19 stricte, de surveillance et à la possibilité de  
20 critiques ultérieures s'il est jugé que vous avez  
21 fait appel à notre système de sécurité nationale  
22 pour ce qui était plutôt une enquête de crime  
23 organisé « proprement dite ».

24 L'une des façons de le faire,  
25 comme Ian l'a évoqué, est de faire en sorte que

1 l'organe d'examen ait un genre de droit de premier  
2 refus, en quelque sorte. Ils se pencheront sur la  
3 question et décideront, en définitive, si c'était  
4 ou non une opération de sécurité nationale.

5 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il  
6 quelqu'un d'autre qui désire parler des  
7 frontières? J'ai une autre question. Oui?

8 M. GILL : J'aimerais seulement  
9 faire une brève remarque.

10 LE COMMISSAIRE : Non, c'est tout  
11 naturel.

12 M. GILL : Je suis d'accord avec  
13 ce que Ian Leigh a dit et je crois en fait qu'il  
14 est possible de se permettre d'être assez à l'aise  
15 sur ce point, car il est clair que les organismes  
16 eux-mêmes, lorsqu'ils décident de procéder à une  
17 enquête, malgré que... et je suis fortement d'accord  
18 avec ce qui a été dit. C'est-à-dire que plusieurs  
19 de ces enquêtes ne sont pas destinées à mener à  
20 des poursuites; elles sont destinées à la  
21 désorganisation, à la prévention, et ainsi de  
22 suite.

23 Mais il est clair qu'elles seront  
24 entreprises en vertu d'un fondement juridique.  
25 Lorsque ce fondement juridique s'inscrit en vertu

1 de l'une de vos lois pertinentes, la Loi  
2 antiterroriste, la Loi sur les infractions en  
3 matière de sécurité, et ainsi de suite, il me  
4 semble alors que ceci place automatiquement  
5 l'enquête dans la sphère de compétence de l'organe  
6 d'examen. Et j'aurais tendance à ne pas me faire  
7 de tracass.

8 De plus, il me semble que  
9 l'organisme d'examen, parce que ses ressources  
10 sont généralement inférieures à un pour cent de  
11 celles de l'organisme visé, doit établir une liste  
12 de priorités. Il ne pourra jamais réaliser tout ce  
13 qu'il souhaiterait faire.

14 Ainsi, le risque qu'un organe  
15 d'examen, à mon avis, passe du temps à butiner le  
16 genre de travail dont la GRC s'acquitte à l'égard  
17 des crimes généraux, c'est un risque assez  
18 faible : car pour quelles raisons le ferait-il?  
19 Il sentirait qu'il n'a pas les ressources  
20 adéquates pour s'acquitter des tâches vraiment  
21 importantes qui sont vraiment au cœur de son  
22 mandat.

23 J'aurais donc tendance à ne pas me  
24 faire de tracass.

25 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

1                   Mme O'LOAN : Juste une dernière  
2 observation.

3                   Dans une certaine mesure, toute la  
4 discussion tourne autour de l'idée selon laquelle  
5 ceux qui travaillent aux services de sécurité sont  
6 respectables - et je suis certaine que c'est vrai  
7 pour la plupart d'entre eux. Mais dans les faits,  
8 tous les travaux de recherche sur les cas de  
9 corruption grave en maintien de l'ordre indiquent  
10 généralement qu'il existe aussi des cas de  
11 corruption pour une bonne cause. Et la corruption  
12 pour une cause noble était un problème important  
13 en Irlande du Nord.

14                   Et l'organe d'examen, sous la  
15 forme où il existe, doit disposer de moyens qui  
16 lui permettent de faire face à ces problèmes et  
17 faire preuve d'ouverture et de sensibilisation  
18 vis-à-vis de la possibilité de ces problèmes.

19                   Je ne parlerai pas de cette  
20 question des pouvoirs et de l'initiation; je  
21 réfléchis toutefois au fait que l'on devrait  
22 garder une telle chose à l'esprit lorsqu'on  
23 envisage l'organe fonctionnel qui sera mis sur  
24 pied.

1                   Je ne crois pas que cela fasse  
2 partie du débat et je crois qu'il devrait en faire  
3 partie.

4                   LE COMMISSAIRE : Merci.

5                   Permettez-moi maintenant de passer  
6 à une autre question, qui fait toujours partie de  
7 cette première question, et de jouer le rôle de  
8 l'avocat du diable.

9                   Je crois que j'ai entendu chacun  
10 de vous exprimer l'opinion selon laquelle la  
11 démarche fonctionnelle, plutôt qu'une démarche  
12 institutionnelle, doit être préférée.

13                   Les personnes qui feraient valoir  
14 l'opinion contraire pourraient formuler deux  
15 arguments.

16                   Elles pourraient dire, tout  
17 d'abord, que l'expertise qui est nécessaire afin  
18 d'examiner un organisme de renseignement de  
19 sécurité comme le SCRS, l'expertise que nous  
20 aurions maintenant attribuée au CSARS, est  
21 différente parce que ce qui sera nécessaire pour  
22 la surveillance ou l'examen des activités de  
23 police - les agents de police font des choses  
24 différentes que ce que font les agents de  
25 renseignement. Les agents de renseignement



1           recueillent des renseignements pour aider le  
2           gouvernement dans l'élaboration des politiques.  
3           Les agents de police mettent en fait un peu plus  
4           la main à la pâte. Ils ont le pouvoir de procéder  
5           à des arrestations, ainsi que des pouvoirs plus  
6           directs, et ils sont là, comme on le dirait dans  
7           ce domaine, pour perturber et prévenir, mais, en  
8           définitive, peut-être, pour poursuivre; et il est  
9           clair qu'ils recueillent des renseignements d'une  
10          façon différente.

11                           Même en matière de sécurité  
12          nationale, dans la façon dont ils recueillent des  
13          renseignements, même s'il est improbable que  
14          plusieurs des dossiers se rendent en cour, ils les  
15          recueillent néanmoins sous une forme qui pourrait  
16          être utilisée dans une poursuite, dans le but de  
17          les utiliser comme preuves.

18                           On pourrait donc dire que  
19          l'expertise nécessaire est différente et qu'elle  
20          nécessite des organes différents. Cela est donc le  
21          premier argument que je vous présente et je vous  
22          interrogerai à ce sujet.

23                           Selon le deuxième argument, les  
24          personnes qui défendent l'option des organes  
25          différents diraient : et, en passant, cela ne

1           serait pas nécessairement le genre de désastre que  
2           les fonctionnalistes envisagent car vous pourriez  
3           avoir des passerelles qui relient les différents  
4           organes d'origine législative. Et ils diraient :  
5           regardez le cas de la Belgique : le Comité I et le  
6           Comité P. Ils ont des passerelles d'origine  
7           législative, comme on les appelle, qui exigent que  
8           ces deux organes de surveillance différents  
9           communiquent, qu'ils procèdent à des enquêtes  
10          conjointes, voire même, si je ne m'abuse, à des  
11          audiences conjointes afin d'échanger leurs  
12          renseignements. Ils doivent le faire en vertu des  
13          lois.

14                            J'ai entendu dire qu'il y a  
15          quelque chose de similaire au Royaume-Uni et  
16          quelque chose de similaire en Australie. Je veux  
17          dire qu'il y a plusieurs modèles différents.

18                            Mais une personne imaginative  
19          pourrait voir deux organismes vérificateurs, pour  
20          simplifier : un pour la CSARS, un pour les  
21          activités de la GRC en matière de sécurité  
22          nationale, tout en reconnaissant qu'ils  
23          travaillent souvent de manière intégrée, les  
24          organismes sous-jacents, mais qu'ils doivent, en

1 vertu des lois, communiquer et partager les  
2 enquêtes, et ainsi de suite.

3 Pour résumer, ma question comprend  
4 deux parties. Cela suppose-t-il des expertises  
5 différentes qui mènent à des organes différents?  
6 Deuxièmement, que ce soit le cas ou non, pouvez-  
7 vous prendre en charge des organes différents par  
8 le biais de passerelles d'origine législative?

9 Professeur Leigh?

10 M. LEIGH : Si vous me permettez  
11 de parler d'abord brièvement de la deuxième  
12 partie, je reviendrai ensuite à ce que j'ai à dire  
13 de plus, qui concerne l'argument de l'expertise.

14 Je crois que c'est clairement un  
15 deuxième choix. Je peux comprendre que si vous  
16 avez plusieurs organes d'examen différents - comme  
17 je l'ai dit plus tôt - les liens, les passerelles,  
18 quel que soit le nom que vous leur donnez, seront  
19 très nécessaires. Mais, pour moi, l'argument  
20 décisif en faveur de l'examen fonctionnel, s'il  
21 est permis de l'appeler ainsi, c'est la remarque  
22 que Peter Gill, en particulier, a faite plus tôt,  
23 à savoir la nature intégrée du renseignement et  
24 des opérations de maintien de l'ordre dans ce  
25 domaine; qu'il est beaucoup plus facile, pour un

1 organe d'examen, de suivre la piste s'il n'est pas  
2 nécessaire d'effectuer une alternance et une  
3 coordination avec une autre institution. Et je  
4 trouve cet argument très convaincant.

5 Ce que j'ai à dire de plus  
6 concerne l'argument de l'expertise, car je crois  
7 qu'il y a peut-être un peu de généralisation à  
8 démêler derrière cela.

9 Nous parlons - n'est-ce pas le  
10 cas, lorsque nous parlons de la police - d'une  
11 grande institution qui comprend diverses fonctions  
12 et modes de fonctionnement différents et je crois  
13 qu'il faut se méfier des étiquettes globales et  
14 des généralisations à ce sujet.

15 La fonction de sécurité serait  
16 elle-même séparée - elle est séparée au sein de  
17 la GRC, ainsi que dans d'autres corps de police,  
18 dans des unités particulières et la culture et les  
19 méthodes de travail de ces unités peuvent très  
20 bien être différentes de celles du reste du corps  
21 de police. Par conséquent, je crois que cela  
22 restreint l'argument selon lequel l'organe  
23 d'examen, quel qu'il soit, en viendra à bien  
24 connaître les régularités générales des méthodes  
25 de travail de l'organe qu'il examine. Il peut y

1 avoir des sous-cultures, différentes méthodes de  
2 travail au sein de la police, au sein du SCRS, et  
3 ainsi de suite.

4 Il y a aussi un deuxième argument,  
5 à savoir que ce n'est pas une objection définitive  
6 à un organe d'examen fonctionnel : en effet, je  
7 crois qu'en réalité, à moins qu'il soit question  
8 d'une personne unique qui s'acquitte seule de  
9 l'examen, tout organe d'examen se spécialisera en  
10 tant que tel et il est fort possible qu'il se  
11 charge de différents organismes et de différentes  
12 unités. Il y aura des enquêteurs différents qui  
13 seront en charge du SCRS, de la GRC, et ainsi de  
14 suite. Ainsi, au sein de l'institution, ils  
15 élaboreront ce type d'expertise. C'est là  
16 l'argument important.

17 Je crois donc qu'il y a là une  
18 certaine généralisation abusive qui doit être  
19 défaite.

20 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il  
21 quelqu'un d'autre qui désire formuler des  
22 remarques? Oui, allez-y.

23 M. GILL : Je suis porté à appuyer  
24 ce que Ian Leigh disait; je souhaite néanmoins

1           mettre en évidence une idée, dont Iain Cameron a  
2           parlé plus tôt.

3                           Je crois qu'il est possible  
4           d'exagérer la différence entre les activités  
5           entreprises par des organismes de renseignement de  
6           sécurité, comme le SCRS, en matière de lutte  
7           contre le terrorisme, et les activités entreprises  
8           par un organisme de maintien de l'ordre, comme la  
9           GRC, dans le domaine des atteintes à la sécurité  
10          ou vis-à-vis des lois qui le sous-tendent.

11                          Oui, formellement, la police  
12          veille à effectuer des poursuites et le service de  
13          renseignement de sécurité veille à fournir au  
14          gouvernement des conseils sur des menaces. Mais  
15          ces différences, à mon avis, sont chaque jour de  
16          moins en moins importantes.

17                          Une grande partie des activités de  
18          la police en matière de lutte contre le terrorisme  
19          ne visent pas de poursuites. Il est clair qu'elles  
20          visent maintenant la prévention et la  
21          désorganisation.

22                          Oui, il est possible que les  
23          services de police agissent de façon à ce que les  
24          renseignements qu'ils accumulent puissent être  
25          utilisés, à un certain moment, comme des preuves;

1       ils ont en outre des procédures différentes de  
2       celles dont dispose le service de renseignement de  
3       sécurité. Oui, ces différences existent. Mais je  
4       ne crois vraiment pas que nous devrions les  
5       exagérer en termes d'incidence.

6                   Et l'autre facteur, c'est qu'en  
7       raison de la coopération croissante dont elles  
8       font montre mutuellement, la coopération  
9       opérationnelle - et, si vous observez, par  
10      exemple, vos équipes intégrées d'application de la  
11      sécurité nationale, où vous avez une intégration  
12      entre des corps de police fédéraux et provinciaux  
13      et une certaine implication du SCRS, ces gens  
14      travaillent ensemble dans des groupes de travail  
15      regroupant plusieurs organismes.

16                   Au fur et à mesure que ces corps  
17      faisant appel à plusieurs organismes ont été mis  
18      sur pied au Canada, au Royaume-Uni, en Irlande du  
19      Nord, aux États-Unis, l'objectif précis est  
20      d'accroître le flux de renseignements et le  
21      réseautage entre ces organismes et de réduire - de  
22      réduire - les différences historiques que  
23      présentent leurs modus operandi. Par conséquent,  
24      je dirais qu'il ne faut pas, en fait, surestimer  
25      ce problème.

1                   Ce que font la police et la  
2                   sécurité, en termes de lutte contre le terrorisme,  
3                   est actuellement en voie de devenir presque  
4                   impossible à distinguer de ce qu'elles font vis-à-  
5                   vis du crime organisé.

6                   De concert avec Marina, je  
7                   souhaite indiquer que nous devons, selon moi,  
8                   maintenir la distinction analytique entre ces deux  
9                   choses. Mais du point de vue du praticien, les  
10                  activités dont elles s'acquittent réellement, en  
11                  termes d'analyse de la criminalité, en termes  
12                  d'analyse de la sécurité, et ainsi de suite, les  
13                  différences sont très minces, très minces.

14                 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il  
15                 quelqu'un d'autre pour cette question?

16                 Allez-y.

17                 Mme CAPARINI : Il me semble que  
18                 toute la dynamique qui existe à l'heure actuelle,  
19                 entre les institutions de sécurité, a pour effet  
20                 d'accroître la coordination et la coopération  
21                 entre les organismes; ainsi, pourquoi cela ne  
22                 pourrait-il pas être tout aussi applicable aux  
23                 organismes de surveillance dans les activités de  
24                 surveillance qu'ils exercent?



1                   Vous auriez besoin d'obtenir des  
2 réactions, des réactions régulières issues de  
3 commissions des plaintes, de divers organes  
4 parlementaires qui observent divers aspects de la  
5 question de la sécurité.

6                   Cela peut donc être davantage une  
7 question de coordination entre les différents  
8 organes, plutôt qu'une optimisation des mécanismes  
9 de coordination, plutôt que d'en faire un problème  
10 de détermination des lignes de démarcation.

11                  LE COMMISSAIRE : D'accord, merci.

12                   Oui, allez-y.

13                  Mme O'LOAN : Il y a cette  
14 question d'expertise, car je crois que vous avez  
15 besoin d'un autre type d'expertise, pour prendre  
16 en charge les problématiques du renseignement, que  
17 l'expertise à laquelle vous avez recours pour  
18 prendre en charge certaines des autres  
19 problématiques de maintien de l'ordre.

20                  Je crois que cette expertise a  
21 trait à la compréhension des organisations  
22 terroristes, voire celle des organisations que  
23 vous visez si vous êtes l'organisme de sécurité,  
24 une compréhension des relations qui existent entre  
25 ces organisations et une compréhension de leur

1           modus operandi respectif, qui peut être différent  
2           selon le type du groupe auquel vous faites face.

3                           Je crois donc que vous devez être  
4           à même de faire face aux organisations, aux  
5           processus : vous savez - comment obtenir les  
6           renseignements et que faire avec ces  
7           renseignements lorsque vous les avez obtenus, tout  
8           ce genre de choses. Qu'en est-il des mandats? Quel  
9           genre de mandats? Et cetera. Et vous avez besoin  
10          d'une capacité juridique très claire.

11                          La deuxième chose que je souhaite  
12          dire, c'est que j'entends cet argument sur les  
13          services de sécurité, la désorganisation et la  
14          prévention, et je crois que vous devez avoir  
15          beaucoup de prudence à cet égard.

16                          Certes, je pense qu'en Irlande et  
17          au Royaume-Uni, ainsi que dans d'autres pays, la  
18          tendance consiste à trouver des manières de  
19          s'occuper de certaines personnes de façon à les  
20          sortir de la circulation où leurs activités  
21          pourraient présenter un risque pour notre sécurité  
22          nationale et, si elles sont impliquées dans des  
23          crimes et dans d'autres activités, s'occuper  
24          d'elles au titre de ces choses et les retirer et

1           affaiblir les liens et les chaînes qui permettent  
2           à ces choses de fonctionner.

3                         Ainsi, bien que j'accepte ce que  
4           tout le monde dit sur la prévention et la  
5           désorganisation - c'est un but très très clair, un  
6           but légitime - attendez d'être très sûrs que votre  
7           efficacité, en tant qu'organisme de renseignement,  
8           n'est pas uniquement fondée sur ça; que vous devez  
9           comprendre qu'il vous faut prendre en charge des  
10          gens en utilisant autant de méthodes qu'ils vous  
11          permettent d'adopter.

12                        Ainsi, s'ils se placent dans des  
13          situations où ils sont vulnérables sur un tel  
14          front, vous exploiterez cette vulnérabilité.

15                        LE COMMISSAIRE : D'accord.

16                        Une autre question que j'ai, c'est  
17          le traitement de la démarche fonctionnelle. Comme  
18          vous l'avez probablement constaté, nous avons fait  
19          des travaux de recherche, à la Commission, en  
20          rapport avec les systèmes de certains autres pays  
21          dans le but de voir si nous pouvons glaner quelque  
22          chose. Nous avons tenté d'être complets mais nous  
23          n'avons évidemment pas examiné chaque régime de la  
24          planète.

1                   De plus, pour avoir étudié les  
2 ouvrages spécialisés, je dois dire que je ne suis  
3 pas surpris que les remarques présentées ici  
4 tendent à opter pour une démarche fonctionnelle.  
5 Cela semble également présent dans les ouvrages  
6 spécialisés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une  
7 opinion unanime, à quelque égard que ce soit, il  
8 semble que ce soit là l'opinion la plus répandue.

9                   J'aimerais savoir si quelqu'un  
10 parmi vous a des remarques à faire sur des  
11 exemples où une démarche fonctionnelle est  
12 réellement en place, ainsi que des remarques sur  
13 les leçons qui pourraient en être tirées, la façon  
14 dont ceci fonctionne et des suggestions, en  
15 quelque sorte, et des critiques respectueuses,  
16 s'il y en a, ou encore des suggestions qui  
17 pourraient en émerger.

18                   Nous savons qu'un tel système  
19 existe en Norvège. Mais je me demandais seulement  
20 si, selon la somme de vos expériences, vous avez  
21 des exemples vis-à-vis desquels vous pouvez  
22 formuler des arguments ou des observations sur des  
23 systèmes fonctionnels actuels qui traversent les  
24 lignes de démarcation de plusieurs organismes?

25                   Oui, allez-y, professeur Gill.

1 M. GILL : Je crois que le cas  
2 évident que cela évoque est le comité du Royaume-  
3 Uni sur le renseignement et la sécurité. D'accord,  
4 il s'agit d'un comité de parlementaires, comme  
5 dans votre proposition. Mais il est fonctionnel,  
6 en ce sens qu'il examine trois organismes  
7 principaux : le service de sécurité MI5, le  
8 service de renseignement MI6 et le GCHQ  
9 (l'administration centrale des communications du  
10 gouvernement), soit l'équivalent de votre CST.

11 Mais ce qui est plutôt intéressant  
12 dans ce qu'a fait ce comité - et je le  
13 féliciterais s'il l'avait fait au cours des dix  
14 dernières années - excusez-moi, il a été mis sur  
15 pied en 1994.

16 En fait, il a lui-même décidé  
17 d'élargir davantage son mandat. Ainsi, bien que ce  
18 ne soit pas dit spécifiquement dans l'acte, il  
19 examine désormais le personnel de renseignement  
20 militaire, ce qui est le genre de division  
21 d'analyse du renseignement qui relève du ministère  
22 de la Défense. Il a également examiné le travail  
23 du NCIS, soit le National Criminal Intelligence  
24 Service (service national de renseignement sur la  
25 criminalité), qui peut être approximativement

1 comparé à la Direction des renseignements  
2 criminels de la GRC et au SCRC, le Service  
3 canadien de renseignements criminels. Il ne s'agit  
4 évidemment pas d'un équivalent direct, mais bien  
5 d'un équivalent approximatif.

6 Cela constitue maintenant la SOCA,  
7 soit la Serious Organized Crime Agency (l'agence  
8 des crimes organisés graves); les choses ont donc  
9 changé.

10 Mais ce qui est intéressant, c'est  
11 qu'ils ont tenté d'adopter une vision globale.  
12 Ainsi, dans cette mesure, je crois qu'ils ont  
13 plutôt réussi à ne pas s'imposer le cloisonnement  
14 dont Marina parlait. Nous obtenons ainsi une  
15 surveillance globale.

16 C'est là la force de ce système.

17 Toutefois, si je puis me permettre  
18 de saisir cette occasion, bien que cela soit un  
19 bon signe pour l'examen fonctionnel, je crois  
20 qu'il y a un aspect du Royaume-Uni dont j'aimerais  
21 parler. Je crois que les critiques de Ian... je les  
22 formulerais plus directement.

23 Nous avons un système qui a été  
24 construit pièce par pièce à divers moments,  
25 souvent dans le cadre d'une tentative... excusez-

1           moi, souvent en réaction à des décisions  
2           défavorables de la Cour européenne des droits de  
3           l'homme, selon lesquelles nous avons des  
4           procédures inadéquates, ou encore dans le cadre  
5           d'une défaite anticipée devant la Cour européenne,  
6           en adoptant des lois afin de prévenir cette  
7           défaite. Et c'est de cette façon que notre système  
8           s'est développé.

9                           Et la structure des commissions et  
10           des tribunaux des plaintes que nous avons, à mon  
11           avis, sont une chose à éviter.

12                           C'est-à-dire que, bien que ces  
13           organismes aient un excellent accès aux  
14           renseignements, ils ne semblent pas en faire  
15           grand-chose. Honnêtement, leurs rapports sont  
16           minimalistes, voire même risibles. Ils font bel et  
17           bien des rapports et les erreurs qu'ils  
18           découvrent, c'est que : deux numéros ont été mal  
19           transcrits dans une demande de mandat et quelqu'un  
20           a fait l'objet d'écoutes téléphoniques pendant  
21           24 heures, mais cela a été ensuite découvert et  
22           tout a été réglé et aucun mal n'a été fait. Ouf!  
23           C'est là la limite.

24                           Leurs rapports sont des catalogues  
25           de fautes de transcription.

1                   La cour qui entend les plaintes,  
2 nous n'en savons rien.

3                   Et le problème, c'est qu'ils ne  
4 collaborent pas systématiquement avec le comité de  
5 parlementaires; c'est donc un cloisonnement  
6 d'examen que vous devez vous efforcer d'éviter.

7                   Vous avez ici un bon exemple des  
8 passerelles d'origine législative dont vous  
9 parliez en rapport avec la Loi sur le SCRS. À  
10 l'époque, je croyais que l'idée d'envoyer les  
11 certificats de l'IG, l'inspecteur général, au  
12 CSARS était un excellent dispositif pour obtenir  
13 un plus grand impact des ressources consacrées à  
14 l'examen, si je peux m'exprimer ainsi, en  
15 renforçant le type d'assise de connaissances du  
16 CSARS. Cette idée peut fonctionner.

17                   Mais, de concert avec Ian, j'ai  
18 tendance à convenir que c'est un peu un deuxième  
19 choix.

20                   M. LEIGH : Tout d'abord, je  
21 souhaite formuler une remarque très directe sur le  
22 système du Royaume-Uni. Il y a une leçon générale  
23 à tirer de tout ça : observer la façon dont les  
24 choses fonctionnent en pratique plutôt que ce que  
25 dit la loi. L'une des choses que vous devez savoir



1 sur les lois du Royaume-Uni, lorsque vous vous  
2 penchez sur le sujet, c'est que pendant toutes les  
3 années de fonctionnement des tribunaux, ceux-ci  
4 n'ont jamais conclu en faveur de la partie  
5 plaignante.

6 Cela peut être dû au fait qu'il  
7 n'y a aucun problème et que toutes les personnes  
8 qui ont présenté des plaintes, jusqu'à maintenant,  
9 étaient victimes d'illusions et imaginaient  
10 qu'elles faisaient l'objet d'une surveillance  
11 alors que ce n'était pas le cas; ou encore cela  
12 indique peut-être une lacune au sein des lois et  
13 de l'épreuve qui doit être appliquée en vertu des  
14 lois.

15 J'aimerais revenir à la Norvège,  
16 que vous avez évoquée comme exemple particulier.

17 En Norvège, le comité mis sur pied  
18 par le parlement, bien qu'il ne soit pas constitué  
19 de parlementaires, a essentiellement une fonction  
20 d'inspection. Il effectue plusieurs inspections,  
21 souvent plus d'une vingtaine, pour chaque année  
22 des établissements de sécurité et du maintien de  
23 l'ordre en matière de sécurité, et il se concentre  
24 dans une grande mesure sur la légalité de ce qui

1 est effectué, ainsi que sur la protection des  
2 droits de la personne.

3 Je crois donc qu'il faut garder  
4 cela à l'esprit lorsque nous évaluons et comparons  
5 les façons dont une institution comme celle-ci  
6 peut fonctionner. Le mandat, si c'est ainsi qu'on  
7 l'envisage, les attributions de cet organe, même  
8 si elles traversent les lignes de démarcation  
9 institutionnelles, sont fonctionnelles, voire même  
10 d'une manière assez restreinte. Ce n'est pas du  
11 tout un organe d'examen de butinage. Il n'examine  
12 pas vraiment les questions d'efficacité. Il se  
13 concentre en fait sur la légalité.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord.

15 Monsieur Born.

16 M. BORN : Exactement. Je crois  
17 que ce comité de surveillance, tel qu'il existe en  
18 Norvège, rejoint l'ensemble des services. Cela  
19 dit, il s'est réellement posé la question  
20 suivante : qu'est-ce qui est réellement  
21 important? Qu'est-ce que nous voulons surveiller?  
22 Et il a décidé de se concentrer uniquement sur la  
23 protection des droits de la personne et sur la  
24 suprématie du droit.

1                   Tandis que d'autres problématiques  
2                   comme l'efficacité, la politique, n'ont pas été  
3                   retenues. Ces questions ont été laissées à  
4                   d'autres.

5                   Je crois que c'est également une  
6                   bonne chose pour élaborer une expertise et pour  
7                   prendre garde de ne pas se surcharger.

8                   L'autre problématique que je  
9                   souhaite également soulever, c'est que lorsque  
10                  vous avez un ou deux organes de surveillance pour  
11                  un seul et même organisme, il peut y avoir un  
12                  risque que l'organe de surveillance crée des liens  
13                  trop étroits avec l'organisme et qu'il soit, pour  
14                  ainsi dire, capturé par l'organisme qu'il doit  
15                  surveiller. Vous pouvez vous retrouver dans une  
16                  situation où le président d'un organe de  
17                  surveillance se comporte comme un genre de  
18                  directeur général du service parce qu'il essaie  
19                  également de protéger les intérêts de ce service.

20                  Il est donc possible qu'une  
21                  approche fonctionnelle présente moins de risques.

22                  LE COMMISSAIRE : Moins de risques  
23                  de récupération?

24                  M. BORN : Oui.

25                  Oui, professeur Cameron.

1 M. CAMERON : Rapidement, si nous  
2 pouvons nous permettre un concours de rudesse à  
3 l'égard du système britannique. Ne suivez pas cet  
4 exemple-là.

5 --- Rires / Laughter

6 M. CAMERON : Ne le suivez surtout  
7 pas.

8 Il remplit presque, pour ainsi  
9 dire, une fonction idéologique. C'est la loi sous  
10 la forme d'un écran de fumée qui n'inspire aucun  
11 crédit.

12 J'espère que tout ceci a été filmé  
13 pour la Grande-Bretagne.

14 --- Rires / Laughter

15 M. CAMERON : Non, je n'ai pas  
16 besoin d'y retourner.

17 J'ai juste une remarque sur le  
18 système norvégien.

19 Dans son contexte, bien entendu,  
20 il y a en Norvège un seul corps de police  
21 nationale, ce qui facilite un peu les choses; en  
22 plus de l'autorisation judiciaire, bien sûr, pour  
23 les enquêtes. C'est un mandat restreint sur lequel  
24 on souhaitait se concentrer.

1                    Pour ajouter une remarque à ce que  
2                    Hans a dit, le mandat norvégien, bien sûr, était  
3                    formellement axé sur les erreurs du passé car le  
4                    comité norvégien antérieur s'était bel et bien  
5                    laissé entraîner vers l'autorisation. Il s'était  
6                    bel et bien fait entraîner de manière en quelque  
7                    sorte à faire partie des opérations, et c'est  
8                    pourquoi il était si important de lui donner ce  
9                    mandat restreint.

10                    LE COMMISSAIRE : Je vous  
11                    remercie.

12                    Une dernière question seulement.  
13                    Nous n'avons plus que cinq minutes pour cette  
14                    section.

15                    Je ne sais pas si quelqu'un parmi  
16                    vous peut formuler des remarques à ce sujet. Mais  
17                    en observant la situation des États-Unis, pays  
18                    qui, dans une grande mesure, a adopté une démarche  
19                    institutionnelle vis-à-vis de l'examen des  
20                    organismes. Les États-Unis ont des inspecteurs  
21                    généraux. Notre personnel a rencontré les gens qui  
22                    travaillent pour les inspecteurs généraux et cela  
23                    fait intimement partie de leur culture; je crois  
24                    que ce système est perçu par eux comme étant  
25                    efficace.

1 Malheureusement, le professeur  
2 Fred Hitz, qui était ici hier et qui a participé  
3 au repas d'hier soir, a dû partir et ne pouvait  
4 pas participer au débat d'aujourd'hui. Il m'en a  
5 toutefois bel et bien parlé et je crois que je  
6 pourrais transmettre ses remarques.

7 Il serait d'accord avec vous pour  
8 appuyer une démarche fonctionnelle. Il tendait à  
9 partager cette opinion.

10 Je me demandais seulement la chose  
11 suivante : y a-t-il parmi vous des gens qui  
12 connaissent suffisamment la situation des États-  
13 Unis pour formuler des remarques sur cette  
14 démarche?

15 Je dois dire qu'en lisant les  
16 documents qui sont issus de nos entrevues là-bas,  
17 j'ai été frappé, pour ainsi dire, par le  
18 raisonnement qui les sous-tendent et par la force  
19 des opinions des personnes qui fonctionnent au  
20 sein de ce système.

21 M. GILL : Je crois que l'IG que  
22 vous avez dans le cadre de la Loi sur le SCRS -  
23 encore une fois, c'est une chose sur laquelle je  
24 ne me suis pas penché depuis probablement dix ans,  
25 mais, certainement, en revenant sur la première

1 période de cinq ou dix ans, comme je l'ai fait, il  
2 me semblait sans aucun doute que cela fonctionnait  
3 fort bien. Il peut y avoir eu des problèmes depuis  
4 cette époque.

5 En général, je crois - encore une  
6 fois, en principe - qu'il doit y avoir une  
7 certaine mesure de surveillance pour informer les  
8 ministères de l'autorité exécutive et, par  
9 conséquent, que l'idée selon laquelle les  
10 inspecteurs généraux travaillent au sein du  
11 ministère pertinent, votre nouvelle initiative en  
12 matière de sécurité publique et de protection  
13 civile, me semble être très sensée vis-à-vis des  
14 fonctions de sécurité nationale qui sont plus  
15 vastes que le seul cadre du SCRS. Cela me semble  
16 être très sensé.

17 Le problème est le suivant : que  
18 faire du matériel?

19 Leur rôle, tel qu'il a été formulé  
20 ici il y a 20 ans, était, en partie, de devenir  
21 les yeux et les oreilles du ministre, car les  
22 ministres, pas plus que les parlements, ne  
23 souhaitent pas être arrosés par des scandales à  
24 cause des organismes de sécurité et ils apprécient  
25 que ce fonctionnaire jette au moins un œil sur les

1 organismes. Et je crois que c'est une stratégie  
2 sensée.

3 Je crois que cela appuie l'examen  
4 global si ce matériel est également rendu  
5 disponible à un tel organe d'examen autonome,  
6 qu'il s'agisse ou non d'une entité qui relève du  
7 parlement. Cela me semble être l'astuce que vous  
8 avez réussie, il y a 20 ans, et je crois qu'elle  
9 mérite d'être conservée.

10 LE COMMISSAIRE : D'accord.

11 M. LEIGH : Je ne suis en aucun  
12 cas un expert de ce sujet mais j'ai eu récemment  
13 l'occasion de rencontrer plusieurs inspecteurs  
14 généraux des États-Unis et de leur parler.

15 La première chose - et je suis  
16 certain que vous en êtes absolument conscients  
17 mais il est possible que certaines personnes de  
18 l'auditoire ne le soient pas - c'est de réaliser  
19 jusqu'à quel point ce problème est complexe.  
20 C'est-à-dire qu'il y a 13 inspecteurs généraux et  
21 il y a plusieurs assises sur lesquelles leurs  
22 activités s'appuient. Les bureaux de certains  
23 d'entre eux ont été mis sur pied par des lois,  
24 d'autres pas.



1                   Certains, comme le professeur Gill  
2 vient de le dire, relèvent principalement de  
3 l'autorité exécutive. Certains relèvent aussi -  
4 mais ce n'est pas le cas pour chacun d'entre eux -  
5 de comités du Congrès, et c'est la loi qui  
6 l'exige.

7                   Les inspecteurs généraux ont  
8 trouvé nécessaire - et c'est peut-être l'un des  
9 défauts de ce genre d'examen axé sur l'organisme.  
10 Ils ont trouvé nécessaire d'avoir un forum pour se  
11 réunir en tant qu'inspecteurs généraux, plutôt que  
12 d'agir individuellement seulement.

13                   Encore une fois, sans connaître à  
14 fond tous les détails, j'aurais pensé que si la  
15 tendance générale des réformes récentes des États-  
16 Unis évolue vers une coordination et une  
17 centralisation plus poussées, les mécanismes  
18 d'examen devront dépister cela également.

19                   LE COMMISSAIRE : Une dernière  
20 remarque?

21                   Oui, docteur Born.

22                   M. BORN : Merci. Il me semble que  
23 les inspecteurs généraux ont également une autre  
24 règle. Ils sont là pour garantir la  
25 responsabilisation vis-à-vis du pouvoir exécutif,

1           tandis que les conseils d'examen dont nous parlons  
2           sont plutôt là pour garantir la responsabilisation  
3           vis-à-vis du public. Je crois que les rôles en  
4           cause sont différents.

5                           LE COMMISSAIRE : Et ce que vous  
6           faites remarquer, c'est que, pour la  
7           responsabilité vis-à-vis du pouvoir exécutif, il  
8           peut être plus logique d'avoir un système axé sur  
9           l'agence -

10                           M. BORN : Je crois également que  
11           l'échelle est énorme aux États-Unis; je crois que  
12           plusieurs pays ont des types de solution qui  
13           diffèrent. Certaines autorités exécutives de haut  
14           niveau possèdent un petit bureau, qui n'est pas  
15           désigné comme celui de l'« inspecteur général ». Et,  
16           en outre, un grand nombre de pays ne  
17           connaissent pas du tout ce phénomène.

18                           Mais je crois que, pour notre  
19           discussion, il est important de voir que les  
20           inspecteurs généraux sont là pour garantir la  
21           responsabilisation vis-à-vis du pouvoir exécutif.

22                           LE COMMISSAIRE : D'accord.

23                           Nous allons conclure cette section  
24           du programme. Je la trouve extraordinairement  
25           intéressante et utile, je peux le dire sans

1 l'ombre d'un doute. C'est une très bonne  
2 discussion.

3 Nous ferons une pause de  
4 15 minutes. Il y a du café au fond du couloir pour  
5 toutes les personnes qui sont présentes et nous  
6 reprendrons dans 15 minutes.

7 --- Suspension à 10 h 32 / Upon recessing at 10:32  
8 a.m.

9  
10 --- Reprise à 10 h 50 / Upon resuming at 10:50  
11 a.m.

12  
13 LE COMMISSAIRE : Nous pouvons  
14 reprendre.

15 Nous passerons maintenant à la  
16 deuxième question; permettez-moi simplement de la  
17 lire : comment l'organe d'examen devrait-il  
18 pouvoir entreprendre un examen? Lors de plaintes?  
19 Par des enquêtes d'office? Par des inspections?  
20 Sur référence du pouvoir exécutif, du parlement ou  
21 d'autres organes pertinents?

22 Il est évident que cette question  
23 vise à déterminer de quelle manière les examens  
24 seront entrepris.

1                   Voici le contexte succinct. Comme  
2           je l'ai dit plus tôt, au Canada, l'examen des  
3           corps de police était généralement axé sur les  
4           plaintes; au Canada, nous n'avions pas tendance à  
5           utiliser d'autres types de... je crois que cela  
6           n'est pas entièrement exact. Ils avaient tendance  
7           - si vous me permettez de généraliser ainsi - à  
8           être axés sur les plaintes.

9                   Ma question est la suivante :  
10          Est-ce approprié pour les activités de la GRC en  
11          matière de renseignement de sécurité?

12                   Cela suppose peut-être la question  
13          secondaire suivante : puisqu'il doit y avoir une  
14          fonction d'examen, est-ce logique que le même  
15          organisme qui s'acquitte de la fonction d'examen  
16          s'acquitte également de la fonction de réception  
17          des plaintes? Ces fonctions sont-elles  
18          compatibles? Effectivement, est-ce logique et y  
19          a-t-il des raisons de les regrouper? Ou y a-t-il  
20          au contraire des raisons de les séparer?  
21          Donnent-elles lieu à des considérations  
22          différentes? Nécessitent-elles une expertise  
23          différente? Le fait de les réunir présente-t-il  
24          des problèmes?

1                                   J'imagine que l'autre question  
2                   secondaire - et je laisserai sous peu la parole  
3                   aux conférenciers - est la suivante : Y aurait-il  
4                   un avantage pour la GRC s'il y avait actuellement  
5                   un organe de réception des plaintes? Y aurait-il  
6                   un avantage, pour tout ce qui survient dans le  
7                   cadre de l'examen des activités liées à la  
8                   sécurité, s'il y avait un seul organe, plutôt que  
9                   plusieurs organes?

10                                   Alors, cela nous ramène à la  
11                   première question : s'il doit y avoir un organe  
12                   d'examen d'orientation fonctionnelle, nous  
13                   envisagerons probablement deux organismes.

14                                   Une partie de cette idée est que  
15                   si l'on optait pour un organe d'examen  
16                   d'orientation fonctionnelle pour les activités de  
17                   sécurité nationale, qu'est-ce qui arriverait au  
18                   volet des plaintes sur les activités de sécurité  
19                   nationale? Demeurerait-il en attente?

20                                   Les plaintes touchant toutes les  
21                   activités, y compris la sécurité nationale, font  
22                   actuellement partie de ce que nous appelons le  
23                   CCP; les plaintes passeraient-elles au nouvel  
24                   organisme fonctionnel?

1                           Ça fait beaucoup de questions.  
2           Quoi qu'il en soit, c'est ce que nous contemplons.

3                           En outre, comme la question elle-  
4 même le demande : que devrait être l'élément  
5 déclencheur d'un examen?

6                           Nous commencerons avec M. Born.

7                           M. BORN : Monsieur le  
8 Commissaire, je vous remercie de m'avoir  
9 aimablement invité à être ici avec vous. Je crois  
10 que c'est une merveilleuse expérience que d'être  
11 ici et je dois réellement vous féliciter, vous-  
12 même et votre personnel, d'avoir organisé tout  
13 cela. Je crois que c'est très bon d'avoir une  
14 telle façon transparente de formuler des remarques  
15 à propos du gouvernement et du Parlement, et de  
16 leur fournir des conseils.

17                           J'ai lu les documents contextuels,  
18 qui sont tous, à mon avis, de très haute qualité,  
19 et je me dois réellement de vous féliciter pour le  
20 travail réalisé jusqu'à maintenant. Je crois que  
21 c'est effectivement d'une grande importance.

22                           Nous avons entendu hier que 71 %  
23 des Canadiens accordent une grande importance à  
24 l'existence d'un mécanisme d'examen efficace, ce  
25 qui témoigne d'un intérêt non seulement vis-à-vis

1 d'un corps de police qui soit efficace, mais aussi  
2 pour un corps de police qui soit légitime. De  
3 plus, les Canadiens croient, comme nous l'avons vu  
4 hier, qu'un mécanisme d'examen joue, à ce niveau,  
5 un rôle important.

6 Pour en venir maintenant à la  
7 question, qui est, comme vous l'avez dit :  
8 comment l'organe d'examen devrait-il pouvoir  
9 entreprendre un examen? Par des plaintes, par des  
10 enquêtes d'office, par des inspections ou sur  
11 référence du pouvoir exécutif, du pouvoir  
12 législatif ou d'autres organes d'examen?

13 Permettez-moi de dire tout d'abord  
14 que l'organe d'examen est un organisme de  
15 surveillance et que vous devez penser à ce que  
16 devrait être la stratégie que l'organisme adoptera  
17 en effectuant un examen.

18 Ce que je désire également ajouter  
19 avant de passer à cette question... j'hésite un peu  
20 à dire : « faites ceci, faites cela ». Je trouve  
21 qu'il est beaucoup plus utile d'indiquer des  
22 possibilités ou des doutes, plutôt que de dicter  
23 une recette.

24 LE COMMISSAIRE : Je comprends.

1 M. BORN : Je crois également - et  
2 je l'ai également dit hier - qu'il n'y a pas de  
3 modèle de démocratie qui puisse être supérieur; je  
4 crois que c'est là l'essence de la démocratie, où  
5 chacun choisit son propre chemin. Dans le cas  
6 contraire, ce ne serait pas vraiment une  
7 démocratie.

8 Suite à ces remarques  
9 préliminaires, nous devons penser à ce que devrait  
10 être la stratégie de cet organe d'examen. Chaque  
11 organisme, chaque organisation, possède une  
12 philosophie, une stratégie, et je crois que nous  
13 devrions envisager un organe d'examen dans ces  
14 mêmes termes.

15 Il y a de cela un certain temps,  
16 au début des années 1880 - les noms m'échappent -  
17 aux États-Unis, certaines personnes ont eu l'idée  
18 de distinguer les contrôles policiers et les  
19 alarmes d'incendie, en parlant de deux stratégies  
20 différentes de surveillance pour les organes  
21 d'examen. Les contrôles policiers consistent à  
22 effectuer des contrôles à intervalles réguliers,  
23 des inspections - comme vous l'avez déjà évoqué  
24 également - et l'autre catégorie, c'est l'alarme



1 d'incendie, où vous passez à l'action lorsque  
2 quelque chose se produit.

3 Je crois que ce qui est ici en  
4 jeu, c'est, à mon avis, que vous devez décider si  
5 vous voulez que le conseil d'examen soit proactif  
6 ou réactif. Je crois qu'un organisme axé sur les  
7 plaintes est généralement un exemple de politique  
8 plutôt réactive.

9 Le fait d'être proactif, bien  
10 entendu, offre plusieurs avantages. Les organismes  
11 de sécurité axés sur le renseignement disent eux-  
12 mêmes : « nous ne devons pas attendre qu'un crime  
13 soit commis; nous devons le prévenir. » Cela  
14 pourrait être aussi la stratégie de l'organisme de  
15 surveillance. Ces inspections à intervalles  
16 réguliers, pour vérifier si tout est conforme à la  
17 loi, si tout est effectué avec efficacité, sont, à  
18 mon sens, une façon proactive d'assumer l'exercice  
19 de ces contrôles réguliers.

20 Le travail proactif a aussi ses  
21 limites. Plus un organe d'examen devient proactif,  
22 plus vous le verrez, peut-être, devenir une sorte  
23 d'organe de gouvernance conjointe; il acquiert  
24 aussi un peu de responsabilité conjointe pour ce  
25 qui se produit au sein de l'organisme. Si votre

1 mandat comprend également l'examen proactif, vous  
2 pourrez alors, lorsque quelque chose se produira,  
3 faire des reproches à l'organisme d'examen - lui  
4 reprocher de n'avoir pas su voir venir le  
5 problème.

6 Je crois que c'est important. Un  
7 bel exemple, ce sont les comités du Congrès des  
8 États-Unis. Ils ont des demandes d'avertissement  
9 préalable. Ainsi, lorsqu'un organisme prévoit des  
10 opérations spéciales, il doit avertir les comités  
11 du Congrès avant la tenue de l'opération ou, au  
12 plus tard, deux jours après l'opération.

13 Je ne veux pas dire par là que  
14 cela devrait être une chose que vous devriez  
15 envisager; je pense toutefois que si un tel  
16 mécanisme est en place, et c'est un mécanisme  
17 proactif, vous verrez alors facilement que  
18 l'organe de surveillance devient également  
19 coresponsable des actions des organismes.

20 Je crois que c'est une  
21 considération que j'aimerais présenter.

22 À mon sens, le fait d'agir  
23 uniquement en fonction des plaintes serait trop  
24 restrictif. Je crois que la surveillance devrait  
25 comporter une certaine dose de proactivité. Elle

1 devrait également éviter les problèmes qui  
2 surviennent dans les organismes.

3 Vous parlez de tous ces différents  
4 types d'examen, les plaintes de base, les enquêtes  
5 d'office, et cetera. Je crois que cela doit  
6 également être envisagé dans le contexte de la  
7 surveillance. J'ai déjà parlé de quelque quatre  
8 niveaux de contrôle de la responsabilisation.

9 L'un de ces niveaux se trouve à  
10 l'intérieur de l'organisme. Le deuxième est le  
11 contrôle par le pouvoir exécutif, puis le contrôle  
12 parlementaire et le contrôle public. Je crois  
13 qu'il y a certains niveaux de responsabilisation  
14 qui existent déjà et il faut encore voir comment  
15 tous ces types d'examens s'agenceront dans le  
16 contexte actuel.

17 Je ne sais pas exactement si c'est  
18 le cas au Canada mais je crois qu'il faut encore  
19 voir, dans ce contexte, à ce qu'il n'y ait aucun  
20 mécanisme superflu, mais bien des mécanismes  
21 complémentaires, et non pas des dédoublements.

22 Je souhaite dire également que  
23 nous parlons de surveillance, de contrôle et  
24 d'examen. Je crois que la meilleure façon de  
25 prévenir les problèmes, c'est ce que Ian Leigh a

1 désigné hier comme l'intégration des droits de la  
2 personne au sein de l'organisme. Vous vous  
3 efforcez de faire en sorte que l'organisme ait un  
4 engagement vis-à-vis de la démocratie et de la  
5 suprématie du droit et cela implique que, dans une  
6 certaine mesure, la façon dont les personnes sont  
7 formées, la façon dont elles sont engagées,  
8 promues ou rétrogradées, devrait jouer un rôle  
9 dans cet engagement vis-à-vis de la démocratie et  
10 de la suprématie du droit.

11 Je crois que si vous pouvez voir  
12 les choses de cet angle, vous diminuerez la  
13 nécessité d'une surveillance; lorsque cela est  
14 déjà pris en charge sur le terrain, dès le départ.

15 Pour en revenir à ces différents  
16 types d'examens, je crois que chacun d'entre eux...  
17 je crois donc qu'ils devraient être axés sur les  
18 plaintes, mais aussi, parallèlement, qu'il devrait  
19 y avoir des enquêtes d'office. Je crois que c'est  
20 important.

21 Je crois que la problématique des  
22 inspections est, elle aussi, pour moi,  
23 intéressante, que des contrôles doivent avoir lieu  
24 à intervalles réguliers... avec et sans

1           avertissement. Je crois que c'est une remarque  
2           intéressante.

3                           Ensuite, du point de vue du  
4           pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.. je  
5           crois qu'il est important, d'une manière ou d'une  
6           autre, que ces deux organes politiques, le pouvoir  
7           exécutif et le Parlement, y participent d'une  
8           manière ou d'une autre et qu'ils puissent  
9           également demander à l'organe d'examen de procéder  
10          à une enquête.

11                          De plus, d'un autre point de vue,  
12          il faudrait éviter que l'organe d'examen devienne  
13          une institution derrière laquelle les politiciens  
14          peuvent se cacher; en disant : « Eh bien, ce n'est  
15          pas notre travail, c'est leur travail, ce n'est  
16          pas notre problème. »

17                          Ainsi, lorsque vous parlez de la  
18          réforme pour le pouvoir exécutif ou pour le  
19          pouvoir législatif, je crois que vous devriez -  
20          sans vouloir clore cette problématique pour  
21          autant, vous devriez trouver des manières de la  
22          lier très fortement aux autorités politiques.

23                          J'ai déjà dit avec beaucoup  
24          d'entrain, d'une manière très enjouée, que tous  
25          ces types d'examens sont une bonne chose; il y a

1           toutefois bien sûr des inconvénients. Je pense à  
2           ce que devrait être la charge de travail; plus  
3           vous avez d'inspections à faire, plus vous avez  
4           besoin d'employés.

5                           Par exemple, je connais  
6           personnellement des gens du comité de surveillance  
7           de la Norvège, ce comité de surveillance  
8           parlementaire qui effectue bel et bien ces  
9           22 inspections par année, et cela accapare  
10          pratiquement tout leur temps. Ils sont extrêmement  
11          occupés par cette tâche. C'est incroyable.

12                           Ainsi, cela doit être pris en  
13          compte.

14                           Ensuite, pendant la conférence des  
15          deux derniers jours, j'ai également discuté avec  
16          des gens qui travaillent dans les organismes et  
17          ils se demandent parfois s'il n'y a pas trop de  
18          surveillance. Je crois donc que c'est là, encore  
19          une fois, une chose qui doit être envisagée. Mais  
20          je crois que cela pourrait être évité lorsque vous  
21          l'intégrez à ces niveaux de responsabilisation et  
22          lorsque vous évitez les dédoublements d'examen qui  
23          auraient lieu.

24                           J'aimerais aussi faire remarquer...  
25          c'est comme pour le changement des idées, je crois

1 qu'il est important de se demander ce que l'organe  
2 d'examen est tenu de surveiller. Est-ce la  
3 légalité, l'efficacité, les politiques, les  
4 opérations? Quel devrait être l'objet de ces  
5 inspections et de ces enquêtes sur des plaintes?

6 Je crois que cela devrait  
7 également être envisagé.

8 Ensuite, pour la problématique que  
9 vous avez soulevée en rapport avec les plaintes,  
10 et à juste titre, dans votre rapport, la  
11 problématique de la co-accessibilité. Et, bien  
12 entendu, chacun de nous, en tant que citoyen  
13 particulier, chacun de nous le fait régulièrement.

14 Les organismes gouvernementaux  
15 savent parfois combien il est difficile de suivre  
16 le raisonnement d'un organisme gouvernemental.  
17 Mais ce que je veux dire, c'est que tout le monde  
18 ne peut pas arriver facilement à déposer des  
19 plaintes. Vous devez savoir où aller, vous devez  
20 comprendre la langue.

21 Et vous devez avoir entendu parler  
22 d'organismes, d'organes d'examen, qui effectuent  
23 également des enquêtes fondées sur des enquêtes,  
24 ils aident le plaignant à déposer une plainte. Ils  
25 l'aident donc alors à écrire une lettre, en fait;

1           ils lui consacrent du temps pour le faire  
2           ensemble.

3                           C'est là la problématique de  
4           l'accessibilité. Comment cela est-il pris en  
5           charge, c'est un autre problème; je crois  
6           cependant que c'est très important.

7                           Je crois que je m'en tiendrai à  
8           cela. J'espère que je ne vous ai pas déçus en  
9           n'ayant pas de recette toute faite, mais bien  
10          uniquement quelques considérations.

11                          LE COMMISSAIRE : Non, pas du  
12          tout.

13                          M. BORN : Et merci beaucoup pour  
14          cette occasion.

15                          LE COMMISSAIRE : Ce sont des  
16          remarques excellentes. Merci.

17                          J'indiquerais peut-être pour les  
18          gens qui sont avec nous et qui nous écoutent que  
19          les débats sont transcrits; nous disposons donc  
20          d'une transcription de tout ce qui est dit, ce qui  
21          sera évidemment très utile.

22                          Vient ensuite le professeur  
23          Cameron?

24  
25

M. CAMERON : Tout d'abord,



1 j'aimerais me joindre à mes collègues pour vous  
2 remercier de nous avoir tous invités et aussi pour  
3 encenser le travail de la Commission et j'aimerais  
4 également réaffirmer ce que Pete Gill a dit : je  
5 crois que le Canada a apporté une énorme  
6 contribution au reste du monde à cet égard. Ce fut  
7 un excellent modèle à plusieurs égards et il est  
8 très réjouissant de pouvoir apporter sa  
9 contribution, aussi minime soit-elle.

10 Je n'ai réellement que deux points  
11 à exprimer relativement à la question qui nous  
12 préoccupe.

13 En premier lieu, et j'abonde dans  
14 le même sens que Hans à cet égard, l'organisation,  
15 l'organisme, doit être proactif. J'aimerais aussi  
16 souligner que l'accessibilité est un autre point  
17 en faveur de l'existence d'un seul organisme  
18 fonctionnel. L'accessibilité du public justifie  
19 également l'existence d'un organisme de  
20 surveillance unique, et ce, afin d'éviter que  
21 celui-ci doive s'adresser à divers organismes  
22 institutionnels.

23 L'organisme. Il faut se demander,  
24 vraiment, en quoi celui-ci est-il utile?

25 De toute évidence, les plaintes ne

1           suffisent pas. Nous l'avons déjà mentionné au  
2           point 1. Aucune notification ne laisse croire  
3           qu'un grand nombre de personnes sont touchées par  
4           les opérations de sécurité nationale. On ne peut  
5           évidemment pas restreindre la fonction de  
6           l'organisme aux plaintes. Il n'y a aucun doute  
7           là-dessus. Il y aura toujours des gens qui  
8           pourraient porter plainte mais qui ne le feront  
9           jamais car ils ne connaissent pas suffisamment la  
10          situation. Il y a également le cas opposé.

11                        Il y a des gens - nous avons  
12          entendu l'avocat-conseil du CSARS nous raconter  
13          hier l'histoire de quelqu'un qui s'était plaint au  
14          CSARS parce qu'il n'avait pas de petite amie et  
15          qu'il était donc supposément victime d'une  
16          sinistre conspiration de sécurité.

17                        Vous allez donc recevoir ce type  
18          de plaintes également, bien sûr.

19                        Prenons le modèle suédois comme  
20          exemple; la fonction de l'ombudsman suédois, qui  
21          est un organe de supervision générale s'occupant  
22          de toute l'administration, y compris des corps  
23          policiers, est axée sur l'avenir. Il vise à  
24          améliorer un système administratif fonctionnant  
25          déjà somme toute assez bien. Sa fonction ne

1           consiste pas à faire régner une quelconque justice  
2           dans ce cas particulier.

3                           Pour ce qui est des documents de  
4           travail, je me joins à mes collègues pour exprimer  
5           ma gratitude à la Commission relativement à la  
6           publication de ces documents, qui sont de très  
7           haute qualité. Nous donnons peut-être l'impression  
8           d'avoir été payés pour dire cela mais en vérité,  
9           cela est tout à fait spontané.

10          --- Rires/Laughter

11                           M. CAMERON : On établit une  
12          distinction très intéressante, dans les documents  
13          de travail, entre la responsabilité de rassurer,  
14          la responsabilité de contrôler et la  
15          responsabilité d'apprendre. À bien des égards,  
16          nous parlons de ces trois responsabilités comme  
17          étant au cœur de l'organisme, bien sûr.  
18          L'organisme de surveillance doit assumer ces trois  
19          responsabilités.

20                           En ce qui concerne les plaintes,  
21          l'organisme s'occupe en partie de contrôler, de  
22          rassurer mais par-dessus tout, je dirais, qu'il  
23          apprend quelque chose de ces plaintes.

24                           La fonction relative aux plaintes.  
25          Je ne vois aucune incompatibilité avec le fait

1 d'avoir, au sein de l'organisation, au sein de  
2 l'organisme de surveillance, de l'organisme  
3 d'examen, la fonction relative aux plaintes.  
4 L'ombudsman en est d'ailleurs un bon exemple.  
5 L'ombudsman, les cinq ombudsmans sont ouverts sur  
6 l'avenir et sont intéressés à améliorer le système  
7 d'administration dans son ensemble, et ce, tout en  
8 continuant de recevoir des plaintes. Ce point  
9 acquis, le grand avantage des plaintes est leur  
10 individualisation, elles donnent un visage humain  
11 au problème. Elles rappellent à l'organisme de  
12 contrôle la grande importance des valeurs humaines  
13 qui sont en jeu dans le domaine de la sécurité.  
14 Elles leur donnent un visage humain.

15 Elles renseignent également  
16 beaucoup l'organisme, bien sûr, sur les effets de  
17 la sécurité dans son ensemble. C'est, selon ce que  
18 j'en saisis, l'expérience du CSARS. Je crois que  
19 c'est très important. Comme je l'ai déjà dit, je  
20 pense que les deux fonctions se complètent l'une  
21 et l'autre.

22 En second lieu, et très  
23 brièvement, l'aiguillage - de toute évidence  
24 l'organisme, je pense, devrait pouvoir se faire  
25 attribuer des tâches du gouvernement. Je reprends

1 le point soulevé par Hans; il faut être très  
2 vigilant bien sûr et ne pas miner l'imputabilité  
3 ministérielle et la responsabilité ministérielle à  
4 cet égard. Encore une fois, je crois que le CSARS  
5 a su trouver un juste équilibre.

6 Prenons encore l'exemple suédois,  
7 le Swedish Register Board, chargé de la  
8 surveillance des banques de données relatives à la  
9 sécurité et qui fait un très bon travail en  
10 passant, pourrait se faire donner la mission par  
11 le gouvernement de traiter de cette question  
12 particulière.

13 Je m'interroge toutefois sur un  
14 point; celui-ci pourrait-il se voir confier la  
15 même mission par le Parlement?

16 Nous savons, évidemment, que le  
17 gouvernement canadien prend très au sérieux la  
18 question d'un organe parlementaire et que c'est un  
19 des éléments manquants, je crois, de  
20 l'architecture canadienne de surveillance de la  
21 sécurité, bonne par ailleurs. Je crois donc qu'il  
22 doit y avoir un type d'organe parlementaire.

23 Il faut toutefois user de beaucoup  
24 de diligence afin d'éviter que l'organisme ne soit  
25 utilisé à de quelconques fins politiques; qu'on

1 s'en serve pour arriver à ses fins, pour faire  
2 valoir une position politique. C'est ce qui nous  
3 rend un tantinet douteux quant à l'établissement  
4 d'une fonction d'aiguillage au sein du Parlement.

5 On ne peut toutefois garantir que  
6 le gouvernement exaucera les souhaits de la  
7 majorité parlementaire, et si la majorité  
8 parlementaire souhaite que l'organisme d'examen  
9 examine une question particulière, alors elle lui  
10 transmettra ses consignes à cet effet.

11 Je n'arrive donc à aucune  
12 conclusion définitive. Là encore, comme Hans, je  
13 n'ai pas de recette. Je crois seulement que ces  
14 facteurs doivent être gardés à l'esprit.

15 LE COMMISSAIRE : Merci.

16 Monsieur Leigh?

17 M. LEIGH : Premièrement, je tiens  
18 à vous remercier personnellement de m'avoir invité  
19 à prendre part à cet événement. Je crois que cela  
20 en dit long sur la démocratie canadienne, non pas  
21 seulement à cause de la façon dont l'enquête se  
22 déroule mais également à cause de la façon dont  
23 vous avez choisi de travailler. Je suis très  
24 reconnaissant d'avoir été invité à prendre part à  
25 ce processus.

1                   À propos de cette distinction  
2           entre les mécanismes axés sur les plaintes pour  
3           l'examen et autres, j'aimerais soulever quelques  
4           commentaires, qui, a priori, je crois, expliquent  
5           pourquoi je considère le modèle axé sur les  
6           plaintes comme inadéquat et insuffisant en soi,  
7           quoiqu'il revête une certaine importance.  
8           Peut-être pourrais-je étoffer mes propos à partir  
9           de là.

10                   Je crois que le point de départ  
11           consiste à se poser la question suivante : quel  
12           type de question cherchons-nous à examiner?

13                   Bien sûr, je crois qu'il y aura  
14           plus d'une réponse, tout dépendant du contexte.

15                   La question porte-t-elle  
16           principalement sur le tort causé à une personne  
17           comme, par exemple, les faits allégués qui ont  
18           donné lieu à la tenue de la présente enquête? Ou  
19           s'agit-il principalement d'une question de nature  
20           politique, de responsabilité, d'imputabilité?

21                   Ces deux questions, bien que leur  
22           distinction soit importante, se chevauchent. Pour  
23           renchérir sur les propos d'Iain Cameron, non pas  
24           seulement au sein du gouvernement mais au sein des  
25           entreprises également, les institutions tirent des

1       leçons des plaintes et des choses qui vont mal  
2       dans certains cas, et ce, pour l'élaboration de  
3       leurs pratiques et de leurs politiques. Les deux  
4       sont donc étroitement liées.

5                   Mais parfois, du tort est causé au  
6       mode de fonctionnement individuel, si l'on veut,  
7       ce qui est beaucoup dicté par les plaintes  
8       parfois, je crois. Le mode d'examen sera plus axé  
9       sur la politique, on doit donc garder en tête ces  
10      considérations.

11                   Comme vous l'avez dit je crois  
12      dans votre mot d'ouverture, Monsieur le  
13      Commissaire, à propos de cette question, en ce qui  
14      a trait au maintien de l'ordre et à l'application  
15      de la loi, et généralement - cela est vrai pour le  
16      Canada et pour d'autres pays également - on s'est  
17      concentré sur le modèle axé sur les plaintes, et  
18      ce, pour deux très bonnes raisons.

19                   Premièrement, de toute évidence,  
20      les organismes d'application de la loi ont la  
21      capacité, lorsque les choses tournent mal, de  
22      causer du tort considérable et particulier à des  
23      personnes et nous devons nous doter d'un mécanisme  
24      de réparation afin de composer avec cette  
25      situation.



1                   Deuxièmement, et d'une manière  
2 plus négative, si l'on veut, nous voulons  
3 préserver l'indépendance politique des services de  
4 police. Les mécanismes d'examen tendent donc à  
5 être axés sur les plaintes afin de préserver cette  
6 sorte d'indépendance.

7                   Cependant, nous revenons encore au  
8 problème de délimitation; nous avons affaire au  
9 domaine bien particulier du maintien de l'ordre,  
10 domaine dans lequel s'inscrit cette enquête, tout  
11 en ayant à traiter de questions de sécurité  
12 nationale. C'est précisément là, je dirais, qu'un  
13 modèle axé seulement sur les plaintes est moins  
14 susceptible d'être satisfaisant, et les raisons  
15 sont assez évidentes.

16                   Un modèle axé sur les plaintes est  
17 assujetti aux personnes qui s'adressent à  
18 l'organisme d'examen pour leur plainte. Par  
19 définition, nous œuvrons dans un champ d'activités  
20 où la plupart des gens, espérons-le, n'ont pas  
21 conscience que quelque chose se produit et qu'ils  
22 doivent porter plainte, à moins qu'un incident  
23 particulier se produise ou qu'une mesure  
24 officielle soit prise et qu'ils en prennent  
25 connaissance.

1                   Alors le fait de mettre tous les  
2 examens dans le même panier de plaintes, disons le  
3 de cette façon, n'a aucun sens dans le domaine de  
4 la sécurité nationale puisque les gens n'ont pas  
5 conscience de ce qui leur arrive dans la plupart  
6 des cas et donc ce n'est pas un moyen efficace  
7 d'amener des questions d'examen à l'avant-scène.

8                   Dans le même ordre d'idées, bien  
9 sûr, un deuxième problème mérite d'être mentionné,  
10 je crois : tout mécanisme d'examen ne devrait pas  
11 être un moyen permettant aux gens de découvrir,  
12 par exemple, s'ils ont fait l'objet d'une  
13 surveillance. Cela irait totalement à l'encontre  
14 du but recherché que d'avoir un mécanisme qui  
15 permettrait de le faire. Il doit donc y avoir un  
16 juste milieu dans la façon dont ces mécanismes  
17 d'examen fonctionnent.

18                   À cause de cette première raison,  
19 particulièrement, le manque de connaissance, il  
20 serait illogique, je crois, de compter uniquement  
21 sur un modèle axé sur les plaintes, et de toute  
22 évidence, celui-ci doit être complété par une  
23 forme d'examen qui soit plus le fruit d'une  
24 initiative personnelle.

25                   Je considère ces deux choses comme

1       étant complémentaires puisqu'un organisme d'examen  
2       - et je crois que cela a déjà été dit auparavant -  
3       peut tirer des leçons plus générales des plaintes  
4       individuelles mais peut également assurer un suivi  
5       qui va au-delà des limites des questions  
6       factuelles pouvant avoir été soulevées par le  
7       plaignant.

8                       Souvent - il est fort probable -  
9       qu'une personne qui pense être victime de la GRC  
10      ne voit en fait que la pointe de l'iceberg. Cela  
11      peut révéler un problème systémique. Peut être  
12      cela s'est-il produit parce qu'une des politiques  
13      institutionnelles aurait dû être examinée de son  
14      plein droit, et ce pour des raisons qui vont  
15      au-delà de l'incidence sur la personne.

16                      Je vois donc les examens sur  
17      demande, les examens des politiques, comme étant  
18      complémentaires aux examens des plaintes. Les deux  
19      peuvent apprendre l'un de l'autre.

20                      Je ne suis pas tout à fait à jour  
21      en ce qui concerne la question mais j'ai déjà  
22      effectué des entrevues et j'ai travaillé au Canada  
23      il y a environ une dizaine d'années sur ce point  
24      précis en rapport avec le Comité de surveillance  
25      des activités de renseignement de sécurité. Voici

1           une des conclusions que j'ai tirée de ma  
2           recherche : les deux façons de travailler du CSARC  
3           sont complémentaires. Les mécanismes d'examen et  
4           de plainte s'alimentent l'un et l'autre.

5                           Ce modèle n'est pas seulement  
6           utilisé en vertu de la *Loi sur le SCRS* de 1984, si  
7           je comprends bien, mais c'est un modèle qui est  
8           déjà utilisé dans les cas traités par le  
9           Commissaire du Centre de la sécurité des  
10          télécommunications en vertu de la *Loi sur la*  
11          *défense nationale*. Les deux fonctions vont de pair  
12          et je crois que c'est la bonne façon de procéder.

13                           Permettez-moi d'ajouter un dernier  
14          commentaire à propos de la troisième question que  
15          vous avez soulevée, celle de l'accessibilité. Je  
16          suis tout à fait en accord avec - je crois que  
17          c'est Iain Cameron qui a dit cela. Nous devons  
18          nous rappeler que les plaignants n'ont, somme  
19          toute, qu'une seule chance. Ils n'ont que cette  
20          plainte et ils doivent trouver leur chemin à  
21          travers ce système. Les organismes gouvernementaux  
22          sont à maintes occasions, bien entendu, ceux qui  
23          reçoivent les plaintes.

24                           Mais pour quelqu'un qui essaie  
25          d'obtenir réparation pour un incident lui ayant

1           causé du tort, il y a beaucoup d'obstacles à  
2           surmonter, et nous ne voulons pas compliquer les  
3           choses en imposant aux plaignants un casse-tête  
4           définitionnel dont ils devront rassembler les  
5           différentes pièces pour trouver à quel organisme  
6           ils doivent adresser leur plainte. Les plaignants  
7           devraient avoir accès à une seule porte d'entrée,  
8           dans la mesure où cela est possible. Sinon, nous  
9           nous apercevrons bien assez vite que beaucoup de  
10          plaignants se découragent dès le début lorsqu'ils  
11          réalisent qu'ils se sont adressés au mauvais  
12          endroit et ils laissent tomber leur plainte  
13          aussitôt qu'ils essuient leur premier refus.

14                           LE COMMISSAIRE : Très bien. Merci  
15          Monsieur Leigh.

16                           Madame O'Loan, puis-je vous  
17          demander un avis sur cette question. Plus  
18          particulièrement, pourriez-vous soulever deux  
19          points dans vos observations, si cela est  
20          approprié.

21                           Premièrement, l'indépendance des  
22          services policiers. Y a-t-il une préoccupation -  
23          chose certaine, vous traitez des plaintes, mais si  
24          vous avez entrepris d'autres types d'examen plus  
25          importants à l'interne, vous préoccupez-vous du

1 concept de l'indépendance des services policiers -  
2 l'indépendance des services policiers est une  
3 notion qui nous vient de l'Angleterre.

4 Deuxièmement, lorsque l'on gère un  
5 organisme comme le vôtre, y a-t-il un risque que  
6 le processus de traitement des plaintes devienne  
7 si encombrant qu'il épuise vos ressources et  
8 draine votre énergie, ceci parce que certaines  
9 choses doivent être prises en considération et  
10 donc, ce que certains considèrent comme les  
11 examens systémiques les plus importants, finissent  
12 inévitablement par être relégués au second plan? Y  
13 a-t-il un risque?

14 MADAME O'LOAN : On pourrait  
15 débattre longtemps à ce sujet.

16 Pour répondre à la première  
17 question, à savoir si au moment de gérer des  
18 plaintes les ressources s'épuisent et partent en  
19 fumée au lieu d'être affectées à des enjeux  
20 politiques cruciaux, je crois que toute  
21 organisation qui effectue un examen doit planifier  
22 ses activités correctement et, après avoir  
23 planifié l'allocation de ses ressources, elle doit  
24 s'assurer que celles-ci sont allouées aux bonnes  
25 fonctions.

1                   Par exemple, lorsque cela se  
2 produit, il faut calculer combien ira dans le type  
3 de travail dont vous faites mention maintenant,  
4 combien ira dans le traitement des plaintes  
5 ordinaires, combien ira dans la recherche en  
6 politiques et ainsi de suite.

7                   Le processus de la planification  
8 des activités revêt donc une très, très grande  
9 importance.

10                  Une deuxième chose très importante  
11 selon moi concerne les processus qui sont adoptés  
12 quant à la façon dont l'organisation chargée de  
13 l'examen doit traiter les plaintes. Les processus  
14 de traitement des plaintes dans une province de  
15 common law, comme les processus de traitement des  
16 plaintes des services policiers, ont tendance à  
17 être fondés sur la loi parlementaire et à être  
18 extrêmement bureaucratiques.

19                  Notre processus est trop  
20 bureaucratique en matière de traitement des  
21 plaintes et certaines choses pourraient être  
22 faites afin de préserver les droits de l'homme de  
23 toutes les parties tout en permettant d'accélérer  
24 les choses. Donc, si vous créez de nouveaux  
25 systèmes, il est important que les processus de

1 traitement des plaintes soient moins  
2 bureaucratiques et plus rapides.

3 Il est clair que les plaintes en  
4 font partie mais dans la fonction de sécurité,  
5 selon l'endroit où vous êtes, les gens ne sont pas  
6 toujours au courant. En Irlande du Nord, un grand  
7 nombre de personnes pensent être sous  
8 surveillance. Nous recevons donc beaucoup de  
9 plaintes à ce sujet. Nous travaillons tous en nous  
10 disant que peu importe le travail que nous  
11 effectuons, quelqu'un nous écoute lorsque nous  
12 parlons au téléphone.

13 Les réactions aux situations sont  
14 différentes selon les pays et il se produit  
15 également différents événements qui freinent ou  
16 changent les réactions des gens vis-à-vis des  
17 plaintes portées contre les collectivités du  
18 renseignement et de la sécurité.

19 Une autre question : les  
20 inspections. Vous demandez si l'organisme d'examen  
21 devrait être en mesure d'effectuer des  
22 inspections.

23 Les inspections, à mon avis, ont  
24 une fonction différente de celle de l'examen.  
25 Elles revêtent une question d'efficience,



1 d'efficacité et d'utilisation des ressources.  
2 Elles sont donc un processus fonctionnel, ce qui  
3 est tout à fait différent.

4                   Ensuite, il y a autre chose que  
5 j'appellerais l'examen des pratiques et des  
6 politiques. Si vous procédez à une inspection,  
7 vous effectuez probablement une vérification en  
8 fonction des modèles établis par l'organisation,  
9 ou par des organisations analogues, afin de voir  
10 si elles font ce qu'elles ont dit qu'elles  
11 feraient et si elles le font de la manière  
12 prescrite. Est-ce déficient?

13                   Par contre, si vous parlez d'un  
14 examen des pratiques en matière de politiques,  
15 vous pourriez par exemple examiner la façon dont  
16 les sources sont gérées et allouées, ce qui est un  
17 exercice complètement différent et très important.  
18 Je crois que si vous deviez restreindre les  
19 activités de votre organisme d'examen, laissez les  
20 inspections à quelqu'un d'autre et permettez que  
21 cette analyse des directives concernant les  
22 pratiques en matière de politiques soit effectuée  
23 par l'organisme d'examen.

24                   Certaines questions ont été  
25 soulevées à propos des fonctions d'aiguillage dans

1 les organes exécutifs, de législation et autres  
2 organes pertinents.

3 Permettez-moi une observation.  
4 Vous pourriez vous faire référer un dossier et  
5 ensuite prendre une décision, selon que  
6 l'organisme d'examen a fait l'examen ou l'enquête  
7 nécessaire, ou encore cela pourrait vous être  
8 imposé. Vous faites donc vos choix à ce moment-là.

9 Bon nombre d'organisations me  
10 réfèrent des dossiers. Dans certains cas il est  
11 obligatoire que je procède à une enquête et dans  
12 d'autres cas, c'est à notre discrétion.

13 LE COMMISSAIRE : Est-ce rendu  
14 public? Si c'est l'organisme exécutif ou l'organe  
15 de législation qui vous réfère un cas aux fins  
16 d'examen, est-ce rendu public?

17 Mme O'LOAN : C'est une bonne  
18 question. Ce n'est pas rendu public. Notre  
19 secrétaire d'État peut me référer un dossier mais  
20 ce faisant, il n'annonce pas publiquement le fait  
21 qu'il m'a référé quelque chose.

22 Lorsque les conclusions sont  
23 rendues, on rend l'affaire publique. C'est alors  
24 une question d'aiguillage.

25 Je crois qu'il serait très utile à

1 l'organisation qui fait l'objet de l'examen  
2 d'avoir la capacité de référer une question à  
3 l'organisme d'examen. Les organisations pour  
4 lesquelles j'effectue un examen ont cette capacité  
5 et je crois que cela est nécessaire.

6 En ce qui concerne les requêtes  
7 personnelles, tout le monde est d'accord avec le  
8 fait que l'organisme d'examen devrait être en  
9 mesure d'enquêter s'il sait que c'est la meilleure  
10 chose à faire. Vous avez besoin de critères pour  
11 justifier ce que vous faites et pourquoi vous le  
12 faites, mais nous avons une race de journalistes  
13 enquêteurs qui sont très, très efficaces lorsqu'il  
14 s'agit de faire le suivi des cas et même,  
15 pratiquement, d'enquêter sur des cas, et ils en  
16 arrivent au point où il est nécessaire qu'on  
17 procède à une enquête.

18 Les requêtes personnelles peuvent  
19 donc découler de différentes circonstances.

20 Les cas référés par les tribunaux  
21 sont une autre possibilité. Cela nous est déjà  
22 arrivé. Il n'existe aucune disposition dans notre  
23 loi pour les cas référés par les tribunaux, mais  
24 nous en avons l'expérience.

25 LE COMMISSAIRE : Nous, les juges,

1 nous aimons entendre cela.

2 --- Rires/Laughters

3 Mme O'LOAN : Le service de  
4 poursuites. Je ne connais pas suffisamment la loi  
5 canadienne pour savoir comment cela fonctionne  
6 mais je sais que les services des poursuites  
7 prennent souvent connaissance de certaines choses  
8 et je crois que ceux-ci doivent avoir la capacité  
9 de signaler ces choses à l'organisme d'examen.

10 Un autre groupe de personnes qui  
11 trouve par hasard des renseignements qui devraient  
12 être connus de l'organisme d'examen s'appelle les  
13 coroners. Je ne sais pas comment vous les appelez  
14 ici.

15 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est bien  
16 cela.

17 Mme O'LOAN : Les coroners, oui,  
18 parce qu'ils prennent connaissance de certaines  
19 choses que l'on doit savoir et auxquelles on doit  
20 réfléchir.

21 Je crois qu'il existe une panoplie  
22 d'organisations. La clé, selon moi, est de laisser  
23 le choix à l'organisme d'examen de s'occuper du  
24 dossier ou non, ou alors le Parlement décide dans  
25 quelles circonstances il laisse ceci à la

1 discrétion de l'organisme d'examen.

2 LE COMMISSAIRE : Avez-vous autre  
3 chose à ajouter, Madame Caparini?

4 Mme CAPARINI : Je m'interroge sur  
5 la question de l'accessibilité. Je me demande s'il  
6 est vraiment essentiel d'avoir une fonction  
7 relative aux plaintes au sein du même organisme  
8 qui est responsable d'un examen plus stratégique  
9 des pratiques et des politiques de l'organisme.

10 Comme il existe déjà des  
11 commissions ou des organes de traitement des  
12 plaintes, ne serait-il pas plus efficace de  
13 laisser tout cela décentralisé? Créer simplement  
14 des mécanismes par lesquels on transmet,  
15 régulièrement, les résultats des enquêtes, et ce,  
16 afin qu'il existe une bonne communication entre  
17 les deux organes, mais laisser vraiment la  
18 fonction stratégique d'examen à cet organe.

19 Cela nous ramène à l'idée d'un  
20 organe fonctionnel s'occupant des activités de  
21 sécurité nationale.

22 LE COMMISSAIRE : Avez-vous des  
23 observations à faire sur l'indépendance des  
24 services policiers, plus particulièrement en ce  
25 qui a trait au pouvoir d'examen. Le principe

1 d'indépendance des services policiers, dans son  
2 sens le plus large, signifie que la direction  
3 exécutive ou législative ne devrait pas s'ingérer  
4 dans les enquêtes policières afin d'éviter que  
5 celles-ci ne dirigent les enquêtes policières.

6 Un organisme d'examen indépendant  
7 qui effectue les types d'examen dont nous parlons  
8 risque-t-il d'empiéter, de quelque façon que ce  
9 soit, sur l'indépendance des services policiers?

10 Mme O'LOAN : Je crois que  
11 l'autonomie des services policiers est un concept  
12 très important, l'indépendance opérationnelle.

13 Lorsque vous devez traiter une  
14 plainte, vous arrivez généralement après que  
15 l'événement s'est produit car le plaignant apprend  
16 souvent beaucoup plus tard que quelque chose de  
17 grave s'est passé et les services policiers ont en  
18 général déjà fait ce qu'ils avaient à faire à ce  
19 moment. C'est pourquoi ça ne mène habituellement  
20 pas à ce type d'interruption d'interventions  
21 policières.

22 Nous sommes déjà arrivés au milieu  
23 d'enquêtes policières parce que le crime n'avait  
24 pas été résolu. Mais ce qui tend à arriver avec  
25 les enquêtes policières, c'est qu'elles débutent,

1 on commence à régler la question et on s'avance  
2 trop pour ensuite s'arrêter et vérifier si on a de  
3 nouveaux éléments. Dans de pareilles  
4 circonstances, lorsque vous finissez un an, deux  
5 ans ou trois ans plus tard, vous vous trouvez  
6 souvent dans une position où vous pouvez  
7 reconnaître les futures possibilités d'enquêtes.

8 Le meilleur exemple qui me vient à  
9 l'esprit est celui de l'explosion de la bombe  
10 Omagh en Irlande du Nord, puisque c'est en tout  
11 point pareil. Nous étions dans une situation où  
12 une enquête était en cours concernant une  
13 importante atrocité terroriste, au cours de  
14 laquelle 29 personnes et deux enfants à naître  
15 sont décédés, il y a eu des centaines de blessés,  
16 des répercussions importantes. Nous avons jeté un  
17 œil à l'enquête et nous avons trouvé des failles  
18 importantes.

19 Nous ne voulions pas dire aux  
20 policiers comment mener leur enquête, nous leur  
21 avons seulement dit qu'ils manquaient de  
22 ressources - et nous avons été très clairs à ce  
23 sujet - ils avaient besoin davantage de  
24 ressources, de ressources particulières et d'une  
25 meilleure gestion. Voilà les avenues de l'enquête

1 que nous avons empruntées.

2                   Après cela, les services policiers  
3 ont repris l'enquête en main, devrait-on dire, et  
4 des personnes ont été inculpées. Pourtant, on  
5 prétendait que l'enquête avait été menée.

6                   Je crois donc que dans une telle  
7 situation, on n'empêche pas les policiers de faire  
8 leur travail mais on leur vient plutôt en aide.

9                   L'autre chose que nous faisons  
10 sont des enquêtes sur les pratiques et les  
11 politiques, ce que nous appelons communément  
12 « pratiques et politiques ». C'est en regardant ce  
13 que les services policiers font mais aussi comment  
14 ils le font. Vous pouvez donc examiner, par  
15 exemple, comment vous traitez l'information  
16 recueillie par les services de renseignements, ce  
17 que vous en faites et comment vous vous assurez  
18 que vous ne finissez pas avec des structures  
19 traditionnelles et des appels au 911. Il ne s'agit  
20 pas d'une menace à l'indépendance opérationnelle.  
21 Il s'agit d'un exercice d'efficacité alimenté par  
22 les connaissances et la compréhension de toutes  
23 les parties concernées.

24                   Nous nous lançons pour le moment  
25 dans des processus de recherche, étudions la façon



1           dout on effectue les recherches selon l'objet de  
2           la recherche et les diverses circonstances. Je  
3           crois donc qu'il y a beaucoup à faire ici.

4                           L'autre point que j'aimerais  
5           ajouter concernant la question soulevée par Marina  
6           est le suivant : je conçois bien l'idée  
7           d'acheminer les plaintes moins importantes vers  
8           une organisation de second plan, ce qui permet de  
9           régler séparément les enjeux de sécurité  
10          nationale.

11                          La seule chose que j'aimerais  
12          ajouter à ce propos est le fait qu'une plainte  
13          moins importante pourrait s'avérer un véritable  
14          enjeu de sécurité nationale. Ainsi, l'expertise et  
15          les connaissances acquises par l'organisme  
16          d'examen dans la résolution des enjeux considérés  
17          comme étant de faible importance, sont à la base  
18          de sa capacité à élaborer et à évaluer les  
19          activités de l'organisme de renseignements.

20                          LE COMMISSAIRE : Merci.

21                          Monsieur Gill?

22                          M. GILL : Merci. Oui, je suis  
23          d'accord avec ce que mes collègues ont dit au  
24          sujet du concept de synergie. Ce que je veux dire  
25          c'est que, synergie est le terme qui a été utilisé

1 par - je suis désolé, j'avais oublié que l'avocat  
2 principal du CSARS en a parlé hier à la  
3 conférence. Je crois qu'il serait regrettable de  
4 ne pas en tenir compte.

5 Je crois qu'un examen motivé par  
6 des plaintes constitue un problème dans la mesure  
7 où les enjeux deviennent - et j'affirme cela en  
8 tant que non-juriste - deviennent parfois trop  
9 judiciairisés et que l'unique préoccupation devient  
10 le sort de l'individu ou le cas lui-même. Et  
11 malgré l'extrême importance de ce processus,  
12 j'aurais tendance à être d'accord avec mes  
13 collègues qui disent : que si l'ensemble du  
14 processus d'examen est uniquement motivé par les  
15 plaintes, il peut être difficile de tirer des  
16 leçons plus générales et l'organisme lui-même peut  
17 effectivement être sur la défensive face à des  
18 examens motivés par des plaintes.

19 Cela est caractéristique de la  
20 police et, je crois, possiblement de certains  
21 responsables de la sécurité qui considèrent les  
22 plaignants comme des auteurs de troubles, des  
23 personnes furieuses, mal intentionnées ou autre.  
24 Il est essentiel de disposer d'un mécanisme qui  
25 oblige l'organisme à prendre sérieusement en

1            considération les plaintes sur le plan des  
2            politiques et des pratiques, pour éviter qu'on  
3            dise « voici un cas individuel ».

4                            De plus, si le processus est  
5            uniquement motivé par des plaintes, cela mène la  
6            police et les responsables de la sécurité à  
7            appliquer la théorie de la pomme pourrie : « Oh,  
8            oui, toutes les structures, tous les processus  
9            sont adéquats. Voici une pomme pourrie. Cela  
10           n'aurait pas dû se produire. Désolé, mais il n'y a  
11           aucune raison de changer quoi que ce soit  
12           d'autre ».

13                           Et c'est problématique.

14                           Le deuxième point sur lequel  
15            j'aimerais revenir, qui est lié à mes commentaires  
16            précédents, concerne la manière dont tout cela  
17            pourra être adapté à un nouveau comité de  
18            parlementaires. J'ai remarqué que dans sa  
19            proposition, le gouvernement affirme que la  
20            proposition du comité n'aura aucun effet sur les  
21            organismes examinateurs actuels ce qui suppose,  
22            selon moi, qu'ils n'apporteront aucun changement  
23            au CSARS ou aux autres organismes.

24                           Pourtant, à la lecture du document  
25            de référence destiné au comité des parlementaires,

1           lequel a été rédigé par Derek Lee et ses  
2           collègues, il est évident que le comité prévoit  
3           effectuer des enquêtes et toutes les choses que  
4           fait le CSARS. Cela me semble problématique. Je  
5           prévois que des problèmes surviendront si cela se  
6           produit.

7                           Mais là n'est pas la question. En  
8           fait, je crois que la question pertinente est que  
9           si Derek Lee réussit à imposer ses idées et que le  
10          CSARS se dérobe à ses responsabilités, je crois  
11          que cela poserait un problème majeur au groupe  
12          parlementaire pour ce qui est de gérer et de  
13          recevoir des plaintes. Cela constituerait, selon  
14          moi, un réel problème.

15                          Alors je crois qu'il s'agit d'une  
16          autre très bonne raison pour que la structure  
17          d'examen reste autonome.

18                          Je veux seulement aborder un  
19          troisième point. Je me souviens de cela parce que  
20          lors des toutes premières années du CSARS - je  
21          m'en souviens parce que cela s'est produit tout  
22          juste avant que je vienne ici pour la première  
23          fois - et pour ce qui est de votre question,  
24          Commissaire, concernant la possibilité que la  
25          structure d'examen soit submergée par les

1        plaintes, je crois que vers 1984-1985, cela s'est  
2        presque produit. Mais il ne s'agissait pas d'une  
3        affluence de plaintes émanant du public dont  
4        l'objet consistait à contester ce que les gens  
5        croyaient être une surveillance illégitime de la  
6        part du CSARS, il s'agissait plutôt de plaintes  
7        formulées par les employés du CSARS concernant la  
8        non-application de la politique sur les langues  
9        officielles.

10                    À cette occasion, le CSARS avait  
11        ensuite produit un rapport séparé, ce qu'il est  
12        habilité à faire, portant sur l'ensemble des  
13        plaintes - et cela s'est avéré être un problème  
14        important auquel le comité a dû faire face.

15                    Cela, vous voyez, me rappelle  
16        quelque chose. C'est qu'il y a un autre groupe de  
17        plaignants potentiels que nous ne devons pas  
18        oublier, et ce sont les dénonciateurs. Nuala a  
19        soulevé la question selon laquelle nous devons  
20        reconnaître que nous avons des problèmes en ce qui  
21        a trait au secret. Nous avons des problèmes en  
22        matière de corruption et la pression que subissent  
23        les travailleurs de rue et les analystes de la  
24        part de leurs supérieurs constitue également un  
25        problème.

1                    Dans mon pays, nous sommes  
2                    particulièrement conscients de la pression  
3                    politique que peuvent subir les agents de  
4                    renseignement, ce qui peut les amener à des  
5                    conclusions auxquelles ils n'auraient pas songées  
6                    d'eux-mêmes d'après les faits qu'ils ont  
7                    consultés. Par conséquent, ce mécanisme doit  
8                    également être offert aux dénonciateurs et aux  
9                    employés.

10                    LE COMMISSAIRE : M. Leigh.

11                    M. LEIGH : Je suis tout à fait  
12                    d'accord avec ce dernier point. Selon moi, il se  
13                    peut que, premièrement, l'une des manières  
14                    d'aborder la question de la confusion et de la  
15                    surcharge institutionnelle provoquée par les  
16                    plaintes consiste à éviter - et il s'agit d'une  
17                    pratique que de nombreux pays partagent - que  
18                    chaque plainte soit automatiquement abordée et  
19                    qu'elle fasse l'objet d'une enquête. Il faut  
20                    plutôt faire en sorte que les institutions  
21                    puissent gérer les plaintes selon leur  
22                    appréciation, du moins dans une certaine mesure,  
23                    ce qui leur permettrait d'écarter celles qui, à  
24                    première vue, sont vexatoires ou frivoles, et bien  
25                    que je considère qu'aucune des choses qui ont été

1 mentionnées ne fait partie de cette catégorie, il  
2 est manifestement nécessaire de prendre une telle  
3 mesure.

4 Je voulais seulement mentionner un  
5 autre point au sujet de l'interaction qui existe  
6 entre les plaintes et l'examen, parce que, bien  
7 que je sois, jusqu'à un certain point, d'accord  
8 avec ce que vient de dire Peter Gill concernant  
9 l'importance de ne pas être dominé par les  
10 plaintes, il est nécessaire de prendre en  
11 considération un autre aspect de cette question.

12 Lors de l'examen, les faits sont  
13 révélés à un organisme d'examen qui cherche à  
14 déterminer les injustices possibles à l'égard de  
15 certaines personnes ou les mesures prises contre  
16 elles. Il est nécessaire de faciliter le passage à  
17 un processus plus officiel offrant la protection  
18 dont un plaignant aurait pu bénéficier, une  
19 possibilité, par exemple, de faire des  
20 observations à - tout d'abord par un avis, parce  
21 qu'il est possible que la personne ne sache pas  
22 comment faire, et présenter ensuite ses  
23 observations à l'organisme d'examen.

24 La possibilité, peut-être... et bien  
25 sûr, cela concerne la question dont nous parlerons

1           peut-être cet après-midi qui consiste à déterminer  
2           si une personne a droit à un recours dans ce  
3           processus. Mais cela doit être géré avec  
4           précaution et il serait peut-être nécessaire de  
5           définir clairement un point de référence à partir  
6           duquel un organisme d'examen pourrait dire : « Eh  
7           bien, nous allons maintenant examiner les plaintes  
8           en raison de ce que nous avons découvert au cours  
9           d'un examen ».

10                           LE COMMISSAIRE : Oui?

11           Monsieur Cameron, oui?

12                           M. CAMERON : Je suis également  
13           d'accord avec ce qu'a dit Pete Gill au sujet de la  
14           pertinence d'un organe parlementaire présentant  
15           cette combinaison de fonctions, et aussi avec ce  
16           que vient de dire Ian au sujet de la possibilité  
17           de passer à un modèle d'examen plus officiel ou à  
18           un modèle de plaintes plus officiel.

19                           Je voudrais seulement ajouter  
20           quelque chose à un point que Nuala a mentionné.  
21           J'ai peut-être mal compris, mais je crois que la  
22           question concernait le fait qu'un organisme puisse  
23           soumettre un problème à l'organisme d'examen.

24                           Je peux, bien sûr, envisager des  
25           situations où l'organisme voudrait attirer



1 l'attention de l'organisme d'examen sur certaines  
2 problématiques, et je crois effectivement que cela  
3 devrait être possible.

4                   Toutefois, l'expérience  
5 norvégienne s'avère encore une fois très  
6 pertinente, il est très important de ne pas  
7 impliquer l'organisme d'examen dans quelque forme  
8 d'autorisation que ce soit. Cela doit être séparé  
9 très clairement. L'organisme d'examen ne doit pas  
10 avoir à dire, oui, nous croyons que cela est  
11 adéquat du point de vue opérationnel.

12                   D'un point de vue plus général,  
13 oui, ils pourraient énoncer le type de politique  
14 générale que nous croyons être compatible avec  
15 votre mandat, et ainsi de suite, mais sur le plan  
16 opérationnel, cela est inadéquat.

17                   LE COMMISSAIRE : M. Born, oui?

18                   M. BORN : Peut-être est-ce parce  
19 que je viens du continent européen, et non pas des  
20 îles ou d'autres endroits, car, en fait, je ne  
21 suis pas d'accord avec cette opinion, concernant  
22 le rôle du Parlement, parce qu'après tout, le  
23 Parlement est souverain. Alors si vous cherchez à  
24 déterminer dans quelle mesure le Parlement devrait  
25 s'impliquer dans ces questions, vous devriez en

1 fait déterminer dans quelle mesure les politiciens  
2 sont prêts à limiter leur propre rôle.

3 Je crois que dans une société  
4 démocratique, il est très important que nos élus  
5 jouent un rôle substantiel dans ces questions.  
6 Après tout - je crois que c'est vous qui avez dit  
7 hier qu'en Suisse, les gens ont choisi d'être  
8 gouvernés par les représentants élus et non pas  
9 par des experts ou par des juges - cela ne  
10 s'adresse pas à vous en particulier, bien sûr.  
11 Soyons clairs.

12 --- Rires/Laughter

13 Mais il y a bien sûr des moyens  
14 plus rationnels que d'autres d'aborder cette  
15 question.

16 Mais je crois qu'il devrait y  
17 avoir un groupe de discussion au Parlement, lequel  
18 relèverait du Parlement et non pas d'un organe  
19 exécutif, qui permettrait d'aborder ces questions.  
20 Si le Parlement estime qu'une enquête est  
21 nécessaire, il devrait avoir la capacité de  
22 prendre les mesures qui s'imposent.

23 Et je crois également que puisque  
24 vous jugez que leur organisme de surveillance  
25 constitue un bon instrument, le Parlement serait

1           stupide de ne pas l'utiliser et de le faire à leur  
2           place. Je crois donc que cela est important.

3                        Mais bien sûr, vous entendrez  
4           souvent dire que le Parlement n'est pas digne de  
5           confiance parce qu'il adopterait une approche  
6           immature. Après tout, c'est nous qui élisons nos  
7           représentants. Certains aspects de la psychologie  
8           des gens est bien étrange. À preuve, nous faisons  
9           confiance aux députés pour gouverner le pays, mais  
10          nous ne leur faisons pas confiance sur ces  
11          questions très importantes.

12                       Je crois aussi que dans une  
13          société démocratique, des procédures démocratiques  
14          devraient être mises en place, mais que toutes les  
15          questions essentielles à nos vies de citoyens  
16          devraient en être exemptées.

17                       Je crois également, à l'inverse,  
18          qu'il est parfois trop facile pour le Parlement de  
19          s'exclure de ces questions, ce qui nous en exclut  
20          également. Ensuite, il a toujours la possibilité  
21          de se justifier en affirmant qu'il n'a aucune  
22          responsabilité à l'égard de ces questions.

23                       De plus, il ne fait aucun doute  
24          que la tradition politique constitue un facteur  
25          important, il est donc possible que la tradition

1 politique de mon pays, laquelle est en faveur d'un  
2 Parlement fort, fait en sorte que les gens croient  
3 que le Parlement est assez mûr pour réduire ses  
4 interventions lorsque c'est nécessaire.

5 Pour ce qui est de la question du  
6 renvoi, vous ne pouvez pas en exclure le Parlement  
7 et ainsi avoir un système dans lequel seul le  
8 pouvoir exécutif peut renvoyer des cas à  
9 l'organisme de surveillance.

10 D'ailleurs, il ne faut pas oublier  
11 que le ministre est responsable de cet organisme  
12 alors, parfois le ou la ministre fait également  
13 partie du problème.

14 Je crois donc que le pouvoir  
15 législatif devrait également participer aux  
16 automatismes régulateurs.

17 Donc, en fait, je suis vraiment en  
18 désaccord avec ce que les autres ont dit.

19 Pour ce qui est de la question de...  
20 mais il est également fort possible que nos  
21 opinions se rejoignent plus que nous le croyons,  
22 peut-être.

23 Au sujet d'une approche mûre. Par  
24 exemple, en Allemagne et en Hollande, les  
25 organismes de surveillance du Parlement se

1           composent des politiciens les plus expérimentés  
2           afin de garantir une certaine maturité, donc pas  
3           seulement de nouveaux venus mais de ceux qui ont  
4           une grande crédibilité au Parlement. Cela permet  
5           d'éviter cette approche manquant de maturité.

6                           Je pourrais en dire plus à ce  
7           sujet, mais je crois avoir fait ma démonstration.

8                           La dernière chose que j'aimerais  
9           mentionner au sujet des dénonciateurs, c'est que  
10          j'ai pu constater que dans le modèle allemand,  
11          dans lequel l'organisme d'examen se nomme le  
12          comité de contrôle, les agents peuvent soumettre  
13          des plaintes à cet organisme. Alors si vous voulez  
14          un exemple précis d'une manière d'appliquer cela,  
15          c'est-à-dire de permettre aux dénonciateurs d'un  
16          organisme de faire appel à l'organisme d'examen,  
17          je crois qu'il serait utile d'examiner cet  
18          exemple.

19                           Merci beaucoup.

20                           LE COMMISSAIRE : Merci. Dès que  
21          vous avez mentionné que vous n'étiez pas d'accord  
22          avec vos collègues, les mains se sont levées.

23          --- Rires/Laughter

24                           LE COMMISSAIRE : Monsieur Leigh  
25          d'abord.

1                   Je crois que cela concerne tout ce  
2 côté de la salle.

3                   M. LEIGH : Je suis persuadé qu'il  
4 s'agit d'un désaccord amical.

5                   Il serait bon d'apporter certaines  
6 précisions à l'égard du champ de compétence des  
7 parlementaires. Je crois que votre argument  
8 concernant la démocratie est, bien sûr, pertinent.  
9 Je présume que personne ne remettra cela en  
10 question.

11                   Je crois que la question consiste  
12 à savoir s'il est judicieux de laisser les  
13 parlementaires prendre en charge ces enquêtes  
14 détaillées touchant des individus et des faits  
15 précis plutôt que d'avoir la capacité de renvoyer  
16 le cas à un organisme spécialisé ou de recevoir  
17 des rapports d'un tel organisme.

18                   Maintenant, je dois faire  
19 attention à ce que je vais dire parce que je  
20 m'apprête à dire une vérité crue au sujet du  
21 Royaume-Uni.

22                   Les comités parlementaires, du  
23 moins de mon pays, ne m'impressionnent pas  
24 beaucoup, particulièrement les comités restreints  
25 et leur mode de fonctionnement. Je doute fort

1 qu'ils soient en mesure de le faire d'une façon  
2 adulte et réfléchie et de pouvoir aller au fond  
3 des choses sans être entravés par diverses  
4 distractions ou considérations politiques.

5 C'est précisément pour cette  
6 raison que nous avons été confrontés à des  
7 questions très controversées, nous avons eu  
8 tendance à nous en remettre à des organismes  
9 externes à ces comités restreints pour divers  
10 types d'enquêtes judiciaires, par exemple. Je ne  
11 crois pas que les députés aient les compétences  
12 judiciaires nécessaires - ce ne sont pas des  
13 enquêteurs - pour mener à bien ce type d'exercice.  
14 Ce n'est pas pour cette raison que nous les avons  
15 choisis.

16 Dans le seul pays qui semble  
17 peut-être utiliser un modèle un peu semblable, le  
18 pays qui a été mentionné précédemment, la Norvège,  
19 l'organisme de surveillance qui est chargé des  
20 enquêtes n'est pas composé de parlementaires,  
21 celui-ci ne fait qu'agir au nom du Parlement.

22 LE COMMISSAIRE : M. Gill et  
23 ensuite Mme O'Loan.

24 M. GILL : Je ne crois pas que nous  
25 soyons en désaccord, Hans. Contrairement à ce qu'a

1 dit Ian, je ne vois aucun problème à ce qu'un  
2 comité de sécurité national composé de  
3 parlementaires soit formé. Je ne vois aucun  
4 problème à ce que les parlementaires renvoient des  
5 problèmes qui les concernent à ce nouvel organisme  
6 afin qu'il puisse effectuer un examen plus  
7 détaillé, une vérification opérationnelle, ou tout  
8 autre forme d'examen. Cela ne me pose aucun  
9 problème.

10 Je voulais seulement mentionner  
11 que je ne crois pas qu'un processus de règlement  
12 des plaintes quasi judiciaire soit une fonction  
13 que les parlementaires seront en mesure de  
14 remplir. C'est tout ce que je voulais ajouter.

15 LE COMMISSAIRE : Madame O'Loan.

16 Mme O'LOAN : Je voulais seulement  
17 revenir sur ce qu'a dit M. Cameron, si vous  
18 permettez. Il remettait en question le renvoi  
19 organisationnel.

20 Deux situations me sont venues à  
21 l'esprit. La première est que l'organisation  
22 pourrait dire : Voici comment nous allons mener  
23 cette opération, qu'en pensez-vous? Ce serait une  
24 erreur. Selon moi, cela entraînerait immédiatement  
25 des conflits.



1                   Je vais vous donner un exemple. Le  
2 Royaume-Uni dispose de règles strictes concernant  
3 le recrutement des informateurs, et en particulier  
4 lorsqu'il s'agit d'enfants en raison des risques  
5 qu'ils courent. Les allégations relatives au  
6 recrutement d'informateurs mineurs entraînent de  
7 lourdes conséquences.

8                   Si, je crois, que l'organisation a  
9 appris que certains de ses agents cherchent à  
10 obtenir de l'information auprès de personnes  
11 n'ayant pas l'âge légal, je crois qu'il s'agirait  
12 alors d'un cas pour lequel il serait légitime  
13 d'avoir recours au renvoi. Il s'agit plutôt d'une  
14 question de conduite, mais cette question est tout  
15 de même nécessaire.

16                   La deuxième chose à laquelle j'ai  
17 pensé lorsque j'ai parlé de l'organisation  
18 concernait le dénonciateur, en raison des  
19 nombreuses manières d'aborder ce problème.  
20 Pourtant, dans le cadre de notre processus actuel,  
21 aucun membre des organisations sur lesquelles nous  
22 avons enquêté ne peut nous soumettre une plainte  
23 ou des affaires. Cependant, s'ils viennent à titre  
24 de dénonciateurs je peux utiliser mes propres  
25 pouvoirs à l'égard de leur requête. Je crois donc

1 qu'il serait plus rationnel de commencer par  
2 fournir un processus.

3 C'est tout ce que je voulais dire.  
4 Je ne ferai aucun commentaire sur les enquêtes  
5 parlementaires. Je n'en ai subi qu'une seule.  
6 --- Rires/Laughter

7 LE COMMISSAIRE : Monsieur Cameron?

8 M. CAMERON : J'aimerais revenir  
9 sur le point concernant l'utilité, ou l'utilité  
10 ponctuelle que représentent une approche et une  
11 politique générale de ce genre. Évidemment, le  
12 système du CSARS, comme je le conçois, dont l'un  
13 des secteurs précis - les informateurs, les  
14 sources humaines, représentent en fait l'un des  
15 secteurs particuliers sur lequel se penche le  
16 CSARS pour examiner ce que le ministre a  
17 déterminé.

18 Je sais qu'il s'agit d'un secteur  
19 d'actualité en Suisse et pour lequel il n'y a  
20 vraiment pas encore assez d'examens.

21 Mais pour en revenir à l'argument  
22 de Hans, j'aime croire que mon point de vue est à  
23 la fois empreint de common law et de droit civil  
24 et, bien sûr, l'Écosse est un État mixte à cet  
25 égard.

1                   Par ailleurs, certains  
2           parlementaires au sein du système suédois  
3           participent au conseil national de police - ce qui  
4           constitue une fonction de surveillance générale du  
5           Conseil national de police et, à dire vrai,  
6           ceux-ci ne comprennent pas vraiment ce qui se  
7           passe - ainsi qu'au conseil du registre qui gère  
8           expressément les questions relatives au registre  
9           de sécurité. Au sein de ce secteur bien précis,  
10          les parlementaires ont bien, ou plus ou moins  
11          bien, réussi.

12                   Bien qu'il s'agisse principalement  
13          d'un contrôle préventif, cet organisme reçoit  
14          également des plaintes, et les parlementaires ont  
15          démonstré qu'ils étaient capables de s'en charger  
16          en raison des facteurs mentionnés par Hans,  
17          c'est-à-dire la sélection de personnes  
18          expérimentées, la stabilité au niveau de la  
19          composition des membres, le temps suffisant pour  
20          acquérir l'expertise nécessaire, et ainsi de  
21          suite.

22                   Toutefois, l'organisme n'est pas  
23          un organe parlementaire comme tel, comme l'organe  
24          norvégien; il s'agit d'un organe d'experts  
25          spécialisé qui compte deux membres du Parlement.

1 Bien que le conseil du registre ait fait du très  
2 bon travail, je crois que d'autres partis  
3 politiques suédois font actuellement des demandes  
4 semblables.

5 En raison du fait que seulement  
6 deux membres du Parlement y participent et qu'ils  
7 font partie des deux partis les plus importants,  
8 tous les autres partis veulent évidemment aussi  
9 participer à ce processus et ils disent tous :  
10 Pourquoi ne pouvons-nous pas participer aussi?  
11 Vous êtes confrontés aux difficultés relatives à  
12 la stabilité au niveau de la composition des  
13 membres, à la spécialisation et à l'acquisition  
14 d'une expertise suffisante. Nous devons garder à  
15 l'esprit que ces questions en matière de sécurité  
16 comportent une importante courbe d'apprentissage.

17 Par contre, je suis totalement  
18 d'accord avec ce que Ian a dit; il est évident que  
19 les parlementaires doivent également être en  
20 mesure de traiter des plaintes générales. Mais  
21 l'idée principale qui sous-tend toutes les  
22 commissions parlementaires établies en  
23 Grande-Bretagne et au Canada et bien sûr le modèle  
24 original, la commission parlementaire suédoise,  
25 l'ombudsman, est donc que les parlementaires ne

1           sont pas très bons pour ce qui est de traiter  
2           efficacement ces questions adjudicatives.

3                           LE COMMISSAIRE : Il ne nous reste  
4           plus que cinq minutes pour ce segment. Laissez-moi  
5           seulement poser la dernière question.

6                           En admettant qu'il y ait un  
7           processus d'examen et que toute la question des  
8           plaintes soit mise de côté pour le moment,  
9           serait-il nécessaire de préétablir un ensemble de  
10          critères, ou une politique, qui permettrait  
11          d'orienter l'organisme d'examen en ce qui a trait  
12          aux questions que ce dernier devrait prendre en  
13          considération dans le cadre de la partie de son  
14          mandat liée à l'examen?

15                          Il me semble que ce qui est en jeu  
16          à cet égard pourrait s'avérer être une  
17          préoccupation, d'une part, de l'organisme qui fait  
18          l'objet d'un examen, selon laquelle en l'absence  
19          de critères précis, l'organisme d'examen se  
20          contenterait de relever des problèmes et de se  
21          mêler de ses activités et de les perturber, ainsi  
22          que de lui faire perdre du temps et de dépenser de  
23          l'argent inutilement.

24                          D'autre part, l'organisme d'examen  
25          pourrait dire, « Eh bien, non, la discrétion est

1           essentielle. S'il s'agit d'une référence externe,  
2           quelqu'un a suggéré, qui que ce soit, qu'un examen  
3           soit effectué, ou s'il s'agit d'une initiative  
4           interne, cela doit être laissé à notre discrétion,  
5           nous devrions même pouvoir effectuer les examens  
6           de manière aléatoire et sans avoir à fournir de  
7           justifications, de sorte que nous puissions nous  
8           assurer que nous détenons le plein pouvoir  
9           concernant l'examen ».

10                           Ceux qui sont en faveur de cet  
11           argument dirait que, non, il ne devrait y avoir  
12           aucune limite prédéterminée en ce qui a trait au  
13           moment où un examen peut être amorcé, il faut  
14           laisser cela à la seule discrétion de l'organisme  
15           d'examen. Je crois qu'il y aura toujours des  
16           contraintes financières.

17                           Avez-vous eu une quelconque  
18           expérience avec des modèles et des organismes  
19           d'examen qui établissent des critères ayant trait  
20           à ce qui peut justifier un examen, ou est-ce que  
21           cela est habituellement libre et que tout est, en  
22           fait - je ne veux pas que vous pensiez que je  
23           dénigre cette méthode - mais qu'en fait tout peut  
24           justifier un examen?

25                           Est-ce que quelqu'un veut ajouter

1           quelque chose?

2                           M. GILL : D'une certaine manière,  
3           je crois que rien ne devrait changer, parce qu'il  
4           y a tellement d'endroits différents. Vous nous  
5           avez donné une très longue liste des différents  
6           endroits d'où peuvent provenir les renvois, les  
7           plaintes et les préoccupations qui seront soumis à  
8           l'organisme d'examen.

9                           Ils peuvent être le fait, et je  
10          crois qu'en fait ils émanent souvent des membres  
11          de l'organisme d'examen qui ont lu le journal. Les  
12          médias jouent un rôle important; et pas seulement  
13          les médias nationaux, mais également les médias  
14          étrangers. Plusieurs se souviennent certainement  
15          de la célèbre affaire Iran-Contras aux États-Unis  
16          qui avait été déclenchée par un article publié  
17          dans un journal libanais, ou quelque chose comme  
18          ça.

19                          De même, c'est peut-être grâce à  
20          des plaignants, comme Nuala l'a laissé entendre,  
21          qu'ils ont soudainement compris qu'il y a un  
22          problème beaucoup plus important qu'ils ne le  
23          croyaient.

24                          Alors je crois qu'il faut s'en  
25          remettre au jugement des examinateurs pour ce qui

1 est du moment et de la façon dont ils comptent  
2 effectuer une enquête qui est... un examen qui est  
3 conforme à leur mandat.

4 LE COMMISSAIRE : D'autres  
5 commentaires?

6 Oui? Monsieur Cameron...?

7 M. CAMERON : Laisser l'organisme  
8 d'examen décider du moment opportun envoie un  
9 signal très important, bien sûr, aux organismes  
10 qui font l'objet d'un examen, à savoir que c'est  
11 l'organisme d'examen qui décide à quel moment il  
12 mènera l'enquête ou ce qui fera l'objet de  
13 l'enquête en question.

14 Toutefois, ceci étant dit, de  
15 toute évidence, l'organisme, l'organe d'examen,  
16 doit faire preuve de beaucoup de compréhension,  
17 bien sûr, afin de ne pas interrompre les enquêtes  
18 en cours et de ne pas embêter qui que ce soit dans  
19 la mesure où l'entière collaboration de  
20 l'organisme qui fait l'objet d'une enquête est  
21 nécessaire. Je veux dire qu'il serait stupide de  
22 la part de l'organisme d'examen d'adopter une  
23 approche trop conflictuelle avec l'organisme qui  
24 fait l'objet d'une enquête.

25 Même si je ne connais pas trop



1 l'expérience canadienne à cet égard, je crois que  
2 le modèle du CSARS semble avoir fonctionné... après  
3 certaines difficultés initiales... semble avoir  
4 relativement bien fonctionné.

5 Il pourrait y avoir quelques  
6 nuages à l'horizon, c'est-à-dire que si vous avez  
7 une entité fonctionnelle, elle peut ressentir un  
8 plus grand besoin de démontrer qu'elle garde l'œil  
9 ouvert sur ce qui se passe. Malgré tout, dans le  
10 contexte, je crois qu'il s'agit d'un problème  
11 mineur.

12 M. LEIGH : De toute façon, je  
13 crois qu'il faut envisager plusieurs solutions  
14 afin de trouver un type d'approche différent qui  
15 pourrait être adopté.

16 Premièrement, il y a manifestement  
17 une question fondamentale. Si vous avez une  
18 fonction d'examen, elle doit être conforme à une  
19 norme et cette dernière doit être établie  
20 clairement dans la loi. Il peut s'agir d'une norme  
21 légale ou d'efficacité, ou encore d'une norme  
22 relative à l'utilisation égale des pouvoirs ou  
23 autre chose, mais l'examen doit être effectué  
24 selon une certaine norme. L'organisme ne peut pas  
25 faire l'objet d'un simple examen général.

1                   L'élaboration de la norme d'examen  
2           doit tenir compte, bien sûr, de la position  
3           constitutionnelle et des obligations juridiques de  
4           nos intervenants, par exemple, du chef de police,  
5           des ministres, etc. Il ne faut pas que l'organisme  
6           d'examen empiète sur le territoire de toutes ces  
7           personnes et devienne une sorte de  
8           micro-gestionnaire. Je suis certain que vous  
9           comprenez tous.

10                   Je crois que les deux endroits où  
11           il faut chercher des modèles - mis à part dans le  
12           domaine de la sécurité - sur la façon de procéder  
13           sont d'une part, les protecteurs du citoyen ou les  
14           commissaires prévus par la loi, cités fréquemment  
15           dans les lois au Royaume-Uni, qui font  
16           certainement partie de catégories bénéficiant  
17           d'une dérogation. Il s'agit de cas intouchables en  
18           termes de réception de plaintes, par exemple,  
19           d'affaires commerciales ou contractuelles, pour  
20           lesquelles il y a des recours judiciaires. Vous  
21           trouverez toute une liste de ces cas dans divers  
22           articles de loi.

23                   Il s'agit d'une approche qui dicte  
24           toutes les choses à faire concernant  
25           l'institution, mais nous devons mettre de côté un

1 certain nombre de secteurs assez particuliers,  
2 dans une certaine mesure à la discrétion de  
3 l'organe d'examen, à savoir s'il peut être classé  
4 ou non de cette façon dans une catégorie en  
5 particulier.

6 L'autre endroit où il faut  
7 chercher, je crois - peut-être que cette  
8 proposition ne résout pas d'emblée ce problème,  
9 mais les autres types d'organisme ont quelquefois  
10 ce type de combinaison de plaintes et d'un point  
11 de vue institutionnel - pardon, nos examens  
12 effectués selon sa propre initiative sont des  
13 commissions antidiscriminatoires. Dans ce cas, la  
14 tendance au sein des organes britanniques comme la  
15 « Equal Opportunities Commission », la commission  
16 pour l'égalité raciale, ainsi que d'autres  
17 organes, est d'accorder un très grand pouvoir à  
18 l'examen effectué selon sa propre initiative.

19 L'hypothèse derrière tout cela est  
20 que puisque l'organe a des ressources limitées, il  
21 utilisera son pouvoir de façon stratégique et n'en  
22 abusera pas, car cela peut constituer un fardeau  
23 pour ceux qui font l'objet d'une enquête.

24 LE COMMISSAIRE : Merci.

25 Madame O'Loan?

1                   Mme O'LOAN : Au sujet de la  
2                   planification des activités et de la planification  
3                   stratégique.

4                   Je crois que vous devez être plus  
5                   clair concernant ce que vous entendez par examen  
6                   dans des circonstances particulières, car un  
7                   examen peut être une enquête menant à une  
8                   poursuite judiciaire ou à une mesure de nature  
9                   disciplinaire contre une personne. L'examen peut  
10                  être une enquête sur l'échec apparent d'un  
11                  processus menant à l'amendement du processus ou il  
12                  peut s'agir d'un test concernant la législation en  
13                  matière de droits de la personne par exemple, afin  
14                  de savoir si les processus qui ont été adoptés par  
15                  l'organisation sont conformes à la loi. Je crois  
16                  donc qu'il faut préciser de quel organe vous  
17                  parlez.

18                  Mais une fois que l'organe est  
19                  déterminé, il y a des tests que vous pouvez  
20                  effectuer. Nous effectuons effectivement un test  
21                  d'intérêt public, un test général d'intérêt  
22                  public.

23                  Ce que nous tentons de savoir : Eh  
24                  bien, nous nous penchons sur des problèmes  
25                  d'inconduite; nous cherchons des infractions aux

1           propres procédures opérationnelles d'une  
2           organisation et vous pouvez déceler de multiples  
3           infractions qui n'ont pas, si vous voulez,  
4           compromis une de ses opérations, mais qui  
5           représentent un danger potentiel. Par conséquent,  
6           il y a une nécessité, une nécessité de protection  
7           d'intérêt national, et le genre de choses que Ian  
8           vient tout juste de mentionner en termes  
9           d'intérêts commerciaux et autres.

10                           C'est pourquoi je crois que vous  
11           auriez besoin de certains processus qui  
12           assureraient une légitimité au fonctionnement de  
13           l'examen. Mais je crois qu'en bout de ligne, il  
14           serait très important de tenter de transmettre le  
15           message suivant : le pouvoir est entre les mains  
16           de l'organe d'examen, mais ce pouvoir doit être  
17           exercé avec un sens aigu de la responsabilité. Et,  
18           bien sûr, selon la façon dont les gouvernements  
19           fonctionnent, si vous n'intervenez pas de façon  
20           responsable, le financement diminue.

21           --- Rires/Laughter

22                           LE COMMISSAIRE : Eh bien,  
23           d'accord.

24                           Concluons ce segment.

25                           La prochaine demi-heure est

1 réservée aux questions de l'auditoire.

2 Ce que je vous demanderais de  
3 faire, si vous avez une question est... je vois  
4 M. Allmand se rendre au microphone... lorsque vous  
5 allez parler au microphone, veuillez vous  
6 identifier, et si vous êtes lié à une organisation  
7 ou à un groupe, indiquez-le afin que les membres  
8 du groupe d'experts sachent qui vous êtes, et si  
9 vous désirez poser des questions à une personne en  
10 particulier ou à l'ensemble du groupe, les deux  
11 sont possibles.

12 Monsieur Allmand.

13 MR. ALLMAND : Merci.

14 Warren Allmand de la Coalition  
15 pour la surveillance internationale des libertés  
16 civiles, qui est l'un des intervenants devant la  
17 Commission. Il s'agit d'un organisme cadre qui  
18 comprend plus de trente groupes des droits de la  
19 personne, des syndicats, des groupes  
20 confessionnels et autres qui sont préoccupés par  
21 les incidences sur les libertés civiles à la suite  
22 des événements du 11 septembre.

23 Pour commencer, j'aimerais  
24 mentionner que je suis très heureux qu'il semble y  
25 avoir un consensus autour de la table concernant

1 l'option C, que nous avons proposée à la  
2 Commission dans un document, autrement dit, un  
3 organe d'examen complet ou exhaustif, une sorte de  
4 CSARS de plus grande portée. Je veux vous dire que  
5 nous sommes très heureux de constater ce  
6 consensus.

7 Mais ma question est la suivante :  
8 Monsieur le juge O'Connor, à un certain moment  
9 vous avez dit que, peu importe quelle serait  
10 l'option choisie parmi celles que vous avez  
11 présentées au groupe d'experts aujourd'hui, il  
12 devait y avoir des limites déterminées entre, par  
13 exemple, le mandat de l'organisme d'examen en ce  
14 qui concerne la sécurité et les renseignements, et  
15 ce qui serait jugé comme des questions  
16 d'application de la loi.

17 Supposons que vous choisissiez  
18 l'option C, une sorte de CSARS de plus grande  
19 portée qui aurait compétence sur toutes les  
20 questions de renseignements de sécurité, y compris  
21 ceux de la GRC, ce qui nous amènerait à des cas  
22 mixtes, bien sûr, à une application mixte de la  
23 loi dont la GRC serait responsable et qui  
24 comporterait un volet de renseignements de  
25 sécurité ainsi qu'une section d'accueil qui

1 examinerait d'abord toutes les plaintes ou toutes  
2 les questions afin de déterminer s'il s'agit de  
3 questions ayant trait aux renseignements de  
4 sécurité; si c'est le cas elle conserverait ces  
5 dossiers, et si elle concluait qu'il s'agit d'un  
6 cas relevant purement d'une application de la loi,  
7 d'un cas de patrouille de la circulation routière,  
8 de violence familiale, d'agression sexuelle, ce  
9 genre de choses - en passant, la GRC fournit des  
10 services de police dans huit des dix provinces -  
11 ces cas seraient transmis à la Commission  
12 d'enquête concernant les plaintes adressées à la  
13 police, la Commission d'enquête de la GRC  
14 concernant les plaintes adressées à la police,  
15 mais la décision serait prise de concert avec le  
16 CSARS de plus grande portée, et non pas avec  
17 l'autre organe qui a moins de pouvoir.

18 Autrement dit, toutes les plaintes  
19 seraient d'abord acheminées au CSARS, qui serait  
20 en mesure de juger s'il s'agit d'une question  
21 relative à la sécurité et aux renseignements. Et  
22 si ce comité jugeait qu'il s'agit d'un cas  
23 d'application de la loi, comme dans les exemples  
24 mentionnés tout à l'heure, le cas serait transmis  
25 à ce que je pourrais appeler un organisme



1 inférieure dont le mandat est plus limité et qui  
2 traite uniquement des cas relatifs à l'application  
3 de la loi.

4 Nous serions très inquiets si un  
5 cas qui porte... une question de renseignements de  
6 sécurité, et Mme O'Loan a abordé le sujet  
7 lorsqu'elle a dit qu'une plainte pouvait être  
8 d'abord jugée comme une plainte mineure, mais  
9 qu'une fois examinée on pouvait découvrir qu'elle  
10 comportait des incidences beaucoup plus graves  
11 relativement à la sécurité ou aux renseignements.  
12 Nous ne voudrions pas que l'organisme inférieur  
13 dont le mandat est plus limité prenne la décision.  
14 Le droit de premier refus, comme quelqu'un l'a  
15 mentionné, devrait appartenir à l'organisme qui  
16 est responsable des renseignements de sécurité.

17 J'aimerais simplement connaître  
18 votre opinion à ce sujet.

19 LE COMMISSAIRE : Je crois que le  
20 professeur Leigh a levé la main pour commencer.

21 M. LEIGH : Je crois que vous avez  
22 vigoureusement touché un point qui a été soulevé  
23 de différentes façons durant ce débat. Je crois  
24 que c'est moi qui ai employé la première métaphore  
25 du refus et il s'agit clairement d'une façon de

1 voir les choses, que vous acceptiez qu'il y ait  
2 peut-être certains chevauchements malheureux, mais  
3 que les questions de sécurité nationale soient,  
4 d'une certaine façon, les plus importantes; et  
5 que, par conséquent, l'organisme d'examen  
6 s'occupant de ces questions devrait être le  
7 premier à en assumer la responsabilité, s'il  
8 choisit de le faire.

9 Je crois que vous avez également  
10 abordé le point qui a été soulevé durant le débat  
11 concernant la nécessité, pour le bénéfice des  
12 plaignants, d'un seul point d'accès, afin d'éviter  
13 que les plaignants ne soient dirigés ailleurs et  
14 qu'ils se fassent répondre qu'ils n'ont pas cogné  
15 à la bonne porte pour déposer leur plainte. Ainsi,  
16 un seul point d'accès et un seul pouvoir de renvoi  
17 sont certainement la façon de résoudre cette  
18 question, je crois.

19 LE COMMISSAIRE : Les autres  
20 désirent-ils commenter?

21 Oui, Monsieur Gill?

22 M. GILL : Oui, brièvement. Je suis  
23 d'accord.

24 Je ne crois pas qu'il y ait de  
25 problème, car imaginons une situation dans

1           laquelle il y a, d'une part, un certain CSARS de  
2           plus grande portée et, d'autre part, la Commission  
3           d'enquête concernant les plaintes adressées à la  
4           police actuelle sous une forme quelconque. Le  
5           plaignant dépose une plainte à la Commission  
6           d'enquête concernant les plaintes adressées à la  
7           police qui a clairement des incidences sur la  
8           sécurité nationale.

9                               Même si la commissaire de la  
10           Commission d'enquête concernant les plaintes  
11           adressées à la police décide de considérer la  
12           plainte sérieusement, elle ne pourrait rien faire  
13           car, de toute évidence, les organismes eux-mêmes  
14           ne répondraient pas. Elle n'aurait pas le  
15           personnel autorisé, elle n'aurait pas le genre de  
16           procédures et de locaux spéciaux que le CSARS  
17           utilise actuellement pour ses enquêtes sur les  
18           plaintes. Elle serait incapable de faire quoi que  
19           ce soit et je suis presque certain que le  
20           plaignant et ses conseillers deviendraient très  
21           impatients assez rapidement.

22                              De même, si une plainte déposée  
23           devant le CSARS de plus grande portée était jugée  
24           par lui comme n'ayant, de toute évidence, aucune  
25           incidence sur la sécurité nationale, cet organisme

1           dirait au plaignant que ce cas ne le concerne pas,  
2           qu'il doit le transmette à la Commission d'enquête  
3           concernant les plaintes adressées à la police et  
4           que c'est de cette façon que la plainte sera  
5           traitée.

6                           LE COMMISSAIRE : En effet.

7                           M. ALLMAND : Si nous avons eu ce  
8           mécanisme, en tenant compte de ce qui a été fait  
9           dans le passé avec Shirley Heafey qui, à titre de  
10          présidente, s'est plainte de la façon dont les  
11          choses se sont déroulées, j'aurais eu peur, si ces  
12          plaintes avaient d'abord été déposées à la  
13          Commission d'enquête concernant les plaintes  
14          adressées à la police, qu'elles soient oubliées  
15          pendant un certain temps ou qu'elles puissent être  
16          perdues.

17                          Si le comité agissait comme vous  
18          l'avez dit, aussitôt qu'il aurait constaté que la  
19          plainte a trait à la sécurité et aux  
20          renseignements, il la transmettrait à l'organisme  
21          qui pourrait réellement la traiter de façon  
22          adéquate.

23                          Mais, selon ma propre expérience  
24          jusqu'à maintenant, il se peut que cela n'arrive  
25          pas, qu'il y ait beaucoup de perte de temps et que

1 le plaignant se désintéresse de la question et que  
2 la situation globale change.

3 Je préfère de loin la situation  
4 dans laquelle le premier refus revient au groupe  
5 qui possède l'expertise en matière de sécurité et  
6 de renseignements et qui pourrait dire s'il s'agit  
7 d'un cas d'entrée par effraction, de patrouille de  
8 la circulation routière ou de conduite en état  
9 d'ébriété, et transmettre le cas à l'autre  
10 organisme.

11 LE COMMISSAIRE : Merci.

12 Oui?

13 Me PARNES : Bonjour. Brena Parnes.  
14 Je suis l'une des avocates-conseil de M. Arar.

15 M. Born a mentionné qu'il est  
16 important de faire preuve de prudence et de ne pas  
17 créer un organisme d'examen ou de surveillance qui  
18 deviendra la proie de l'organisme qu'elle examine,  
19 et il a affirmé qu'un modèle fonctionnel serait la  
20 façon d'éviter une telle chose.

21 Je serais intéressée à connaître  
22 les propositions du groupe d'experts concernant  
23 d'autres mécanismes qui pourraient être mis en  
24 place afin d'éviter ce piège potentiel.

25 M. GILL : Il s'agit d'une bonne

1 question. Nous avons plus ou moins convenu d'une  
2 préférence pour l'examen fonctionnel dans un seul  
3 organisme. Mais, bien sûr, comme vous devez le  
4 savoir, le problème immédiat est de savoir ce qui  
5 se passe si l'organisme se fait piéger. Que se  
6 passe-t-il s'il s'agit du seul endroit où peuvent  
7 aller les citoyens? Et j'y ai réfléchi.

8 Une fois de plus, il me semble  
9 qu'il y a ici un potentiel... je suis désolé d'avoir  
10 à le répéter, mais je crois que c'est inévitable...  
11 il y a maintenant un potentiel ici, une  
12 coïncidence heureuse d'avoir la Commission du  
13 commissaire O'Connor et son mandat, ainsi que la  
14 proposition d'un Comité parlementaire chargé de la  
15 sécurité nationale, car je crois que ce problème...  
16 je m'inquiète moins si je sais que ce Comité  
17 parlementaire chargé de la sécurité nationale est  
18 présent.

19 Parce que ce qu'il pourrait  
20 arriver, supposons que le CSARS de plus grande  
21 portée soit piégé, qu'il ne soit pas intéressé et  
22 qu'il reçoive une plainte, et disons que l'on  
23 conseille une personne, que l'on se plaint, et le  
24 CSARS répond qu'il n'y a rien à faire. On choisira  
25 alors un autre moyen immédiat. On communiquera

1 avec son député, qui ne sera probablement pas  
2 membre du Comité chargé de la sécurité nationale,  
3 et on lui demandera d'en parler à ses collègues.

4 D'accord, nous n'avons pas parlé  
5 du mélange précis du mandat du Parlement, du  
6 Comité des parlementaires et du CSARS, mais je  
7 pensais qu'il y aurait un mécanisme d'alarme si le  
8 CSARS de plus grande portée était piégé.

9 LE COMMISSAIRE : Madame O'Loan?

10 Mme O'LOAN : Il me semble que la  
11 raison qui justifie de préserver la nature  
12 indépendante d'un organisme d'examen est de  
13 pouvoir l'habiliter. Si on désire qu'un organisme  
14 d'examen soit indépendant, je crois qu'il faut lui  
15 accorder des pouvoirs étendus et quelquefois les  
16 organisations chargées de la sécurité nationale au  
17 sein de l'organisme d'examen ressentent un certain  
18 malaise concernant des pouvoirs étendus.

19 Si l'organisme d'examen dépend de  
20 la bonne volonté de l'organisation qui effectue  
21 l'examen, il sera piégé. Toutefois, s'il a des  
22 pouvoirs et des droits qui lui sont conférés par  
23 la loi, il n'y a pas de risque qu'il soit corrompu  
24 par ceux qu'il examine.

25 À mon avis, la réponse réside dans

1 l'attribution appropriée des ressources et des  
2 pouvoirs. Voilà les clés qui permettront ou qui  
3 devraient permettre un fonctionnement approprié.

4 LE COMMISSAIRE : Monsieur Leigh et  
5 ensuite...

6 M. LEIGH : En bref, je crois qu'il  
7 y a plusieurs mesures de protection et deux  
8 d'entre elles ont déjà été mentionnées.  
9 Certainement, le Parlement figurait dans ma liste.

10 Mais je crois qu'il y a trois  
11 autres mesures qui devraient être également  
12 mentionnées.

13 Premièrement, bien sûr, il y a les  
14 questions concernant la composition et la  
15 nomination de l'organisme, le choix des bonnes  
16 personnes, leur inamovibilité, la mise en place de  
17 toutes les mesures de protection imposées par la  
18 loi afin d'éviter des interférences.

19 Je reconnais qu'il y a d'autres  
20 points à traiter, mais il s'agit au moins d'un  
21 minimum.

22 Les deux autres mesures de  
23 protection sont les suivantes : un organisme de ce  
24 genre aura le devoir de présenter des rapports au  
25 public, et bien qu'on parle ici d'institutions



1           gouvernementales et d'institutions d'État  
2           différentes qui peuvent être créées, on ne doit  
3           pas oublier le rôle des médias et du public en  
4           lien avec le Parlement dans le cadre de la  
5           responsabilisation de l'organisme d'examen, qui  
6           doit rendre compte de ce qu'il fait.

7                           Finalement, puisque je suis un  
8           avocat, il y a un arrêt prolongé de la cour... et  
9           aussi par respect pour le commissaire... en terme de  
10          contestation, bien qu'à un niveau assez élevé,  
11          l'organe d'examen peut adopter des politiques et  
12          des pratiques illégales du point de vue de la loi  
13          administrative.

14                           LE COMMISSAIRE : M. Cameron et  
15          ensuite M. Born.

16                           M. CAMERON : Ian a plus ou moins  
17          déjà exprimé ce que je voulais dire, mais c'est un  
18          mélange de différents mécanismes. C'est une  
19          symbiose, une fusion.

20                           La seule chose que j'ajouterais  
21          c'est que l'on peut envisager le rôle que peut  
22          jouer l'organe parlementaire dans le choix de la  
23          composition de l'organisme indépendant.

24                           En même temps, si le Parlement  
25          réagit d'une façon irrationnelle, d'une façon qui,

1 on le sait, fera aussi réagir le public de façon  
2 irrationnelle - encouragé également par les médias  
3 et d'autre sources - face à la portée et à la  
4 nature de la menace terroriste, la réaction du  
5 Parlement peut avoir des incidences négatives sur  
6 l'organisme d'examen indépendant. Le Parlement  
7 peut également exercer une pression sur  
8 l'organisme. Il faut aussi garder cela à l'esprit.

9 L'organisme doit être indépendant,  
10 mais il doit également être capable de résister  
11 aux pressions temporaires exercées par le  
12 Parlement.

13 LE COMMISSAIRE : Monsieur Born?

14 M. BORN : Je suis d'accord qu'il  
15 doit y avoir un mélange de divers mécanismes.

16 J'aimerais également ajouter que,  
17 afin d'éviter que les membres du comité ne  
18 deviennent des étrangers, si je puis dire, il faut  
19 peut-être également appliquer le modèle qui est  
20 utilisé au sein du service diplomatique, modèle  
21 qui prévoit que les diplomates sont nommés pour  
22 une période de trois ans dans un pays en  
23 particulier.

24 De ce point de vue, cette  
25 nomination pour une période limitée est très

1           avantageuse. Le côté négatif, bien sûr, c'est la  
2           perte d'expertise lors du départ de la personne  
3           après trois ans.

4                           Mais je crois que ce serait une  
5           bonne chose de limiter la durée de service.

6                           LE COMMISSAIRE : Merci.

7                           Mme O'LOAN : J'ai une autre  
8           question.

9                           LE COMMISSAIRE : Certainement.

10                          Mme O'LOAN : Il faut être prudent  
11           concernant la durée de service limitée. J'ai un  
12           mandat de sept ans et c'est parfait, mais il faut  
13           de deux à trois ans pour apprendre comment  
14           fonctionne la collectivité du renseignement, il  
15           faut donc être prudent.

16                          LE COMMISSAIRE : Cet après-midi,  
17           nous parlerons, entre autres, de la sélection des  
18           membres en terme de durée de service. Il s'agira  
19           donc d'une discussion importante.

20                          Madame McIntosh?

21                          Mme McINTOSH : Mon nom est  
22           Leslie McIntosh et je suis avocate-conseil pour la  
23           Police provinciale de l'Ontario à la division des  
24           demandes de renseignements.

25                          Je n'ai que quelques observations.

1 La première concerne le point soulevé par  
2 M. Allmand au sujet d'un comité d'accueil. Il  
3 pourrait s'agir d'un modèle ontarien. Il y a ce  
4 qu'on appelle le Bureau des conseillers des  
5 travailleurs qui, si je comprends bien, conseille  
6 des personnes et les aide à déterminer si elles  
7 doivent opter pour les normes d'emploi, la santé  
8 et la sécurité au travail, les relations de  
9 travail, etc.

10 Un autre modèle auquel j'ai pensé  
11 concernant la question de la discrétion pour  
12 l'organisme d'examen est l'auditeur provincial et,  
13 au moins en ce qui concerne les examens des  
14 politiques et des pratiques, l'auditeur  
15 provincial, par analogie, transmet un plan, si je  
16 comprends bien, aux ministères au sein desquels il  
17 effectue une vérification pour leur annoncer qu'il  
18 entreprendra durant l'année en cours un examen  
19 d'une partie d'un ministère en particulier.

20 Je sais que certaines enquêtes ou  
21 certains examens n'en viennent pas à adopter cette  
22 mesure, mais les examens portant sur les  
23 politiques et les pratiques, pour utiliser  
24 l'expression de Mme O'Loan, pourraient y avoir  
25 recours.

1                   Cependant, ma question porte sur  
2                   les opinions au sujet de la compatibilité de la  
3                   procédure de traitement des plaintes et du  
4                   processus d'examen.

5                   Pour établir encore une analogie  
6                   avec l'Ontario, il y a eu une certaine résistance,  
7                   dans les disciplines professionnelles, au  
8                   processus de l'assurance de la qualité,  
9                   précisément parce que les faits découverts dans le  
10                  cadre d'un exercice positif qui avait supposément  
11                  pour but d'améliorer les pratiques ont entraîné  
12                  des plaintes.

13                  Je me demande s'il ne s'agit pas  
14                  simplement d'une question de bureaucratie. Il  
15                  s'agit d'une question d'équité de la procédure  
16                  face à la personne qui est à la fois l'objet de  
17                  l'examen et possiblement d'une plainte. Il  
18                  faudrait se demander si cela ne va pas à  
19                  l'encontre de la compatibilité de la procédure de  
20                  traitement des plaintes et du processus d'examen  
21                  effectués dans le même organisme.

22                  LE COMMISSAIRE : Bonne question.  
23                  M. Leigh est le premier et ensuite Mme O'Loan.

24                  M. LEIGH : Oui, je ferai une très  
25                  courte remarque, et je ne connais pas tout à fait

1 le contexte de votre commentaire.

2 Mais le type d'objection que nous  
3 pourrions avoir, je crois, relativement à une  
4 pratique personnelle, par exemple, vous savez, un  
5 examen annuel au travail qui devient un processus  
6 disciplinaire et non pas une expérience motivante  
7 et positive; je ne crois pas que cela s'applique  
8 de la même façon lorsque nous parlons d'organismes  
9 créés par une loi. Je crois que le contexte est  
10 très différent, mais je ne suis pas certain que ce  
11 soit ce que vous disiez ou non.

12 LE COMMISSAIRE : Madame O'Loan?

13 Mme O'LOAN : Ce n'était qu'une  
14 observation. Il s'agit une fois de plus d'une  
15 question de terminologie.

16 Nous sommes simplement fiers  
17 d'effectuer le travail d'assurance de la qualité  
18 et nous appliquons ce travail dans nos propres  
19 processus et nous l'avons récemment appliqué aux  
20 services de police. Nous l'avons appelé « client  
21 mystère ». Nous envoyons simplement des personnes  
22 déposer des plaintes et nous observons ensuite ce  
23 qui se passe.

24 --- Rires/Laughter

25 L'association des agents de police

1 en Angleterre a des processus pour ces exercices  
2 d'assurance de la qualité. Les exercices sont  
3 entrepris selon un processus.

4                   Toutefois, il ne faut pas avoir  
5 recours à ce type d'exercice comme processus  
6 disciplinaire. Ainsi, si on découvre des personnes  
7 qui ne font pas leur travail correctement, on ne  
8 doit pas utiliser cette découverte dans le cadre  
9 d'un processus disciplinaire. Il s'agit d'une  
10 règle du jeu.

11                   On peut faire passer un test  
12 d'intelligence ou d'intégrité; ce qui est  
13 complètement différent car on utilise ces  
14 résultats.

15                   Voilà. Ainsi, je crois qu'il est  
16 nécessaire d'établir le processus et de s'assurer  
17 qu'il est équitable, mais je crois que les  
18 exercices d'assurance de la qualité sont une très  
19 bonne chose.

20                   LE COMMISSAIRE : Monsieur Cameron?

21                   M. CAMERON : Au pays des  
22 organisations syndicales, la Suède, ces questions  
23 disciplinaires sont examinées de très près... chaque  
24 fois que cette question est soulevée au sein des  
25 services de police suédois qui en ont déjà plein

1 les bras avec leurs représentants syndicaux. Il  
2 s'agit donc, je suis d'accord avec Ian Leigh,  
3 d'une question légèrement distincte de ce que nous  
4 parlions.

5 Nous parlions davantage de la  
6 migration dans le sens inverse, pour ainsi dire,  
7 de la migration d'une plainte vers une question  
8 d'assurance de la qualité globale, du fait que la  
9 plainte révèle un échec systématique. Je crois que  
10 nous étions davantage intéressés par cette façon  
11 de voir les choses que par la ligne de pensée  
12 contraire.

13 Toutefois, comme je l'ai  
14 mentionné, il s'agit d'une question disciplinaire  
15 et des garanties doivent de toute évidence être  
16 mises en place pour les agents concernés, des  
17 garanties en matière de procédures.

18 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il d'autres  
19 questions de... oui?

20 M. GETZ : Merci. David Getz, de la  
21 Commission d'examen des plaintes concernant la  
22 police militaire.

23 Je tiens simplement à enchaîner  
24 sur la dernière question, la question de  
25 compatibilité de l'examen ou, je suppose, le type



1 d'examen ou d'inspection plus proactif, et que  
2 sais-je encore, se rapportant au processus de  
3 traitement des plaintes.

4 Je voudrais simplement savoir; la  
5 question de coresponsabilité soulevée par M. Born  
6 m'a frappé, et si vous avez un processus très  
7 proactif... vous avez le budget nécessaire et ils  
8 effectuent des inspections, ils se présentent et  
9 examinent la façon dont les tâches sont accomplies  
10 et ils transmettent peut-être même des rapports à  
11 l'interne précisant ce qui est bien et ce qui ne  
12 l'est pas, mais ils reçoivent par la suite une  
13 plainte pour quelque chose qu'ils ont,  
14 essentiellement, déjà approuvé à l'interne ou à  
15 tout le moins - ou ils ont peut-être simplement  
16 l'impression que quelque chose qu'ils auraient dû  
17 détecter s'est produit. Il y a alors ce sentiment  
18 de coresponsabilité.

19 Je veux dire, y a-t-il un problème  
20 alors avec le fait que ce soit eux qui traitent la  
21 plainte? Seront-ils totalement objectifs?

22 LE COMMISSAIRE : Monsieur Leigh?

23 M. LEIGH : C'est une question très  
24 intéressante que vous soulevez. Tous les points  
25 concernant ce que nous appelons traditionnellement

1 dans la common law les principes généraux du droit  
2 s'appliquent certainement à un organisme qui doit  
3 examiner une plainte alors qu'il avait eu au  
4 préalable un aperçu du problème ou qu'il avait  
5 peut-être été impliqué, dans une certaine mesure,  
6 dans les faits qui sont à l'origine de la plainte.

7 Bien entendu, il y a toujours eu...  
8 je ne veux pas m'aventurer trop loin ici dans  
9 l'histoire du droit administratif... il y a toujours  
10 eu ce que l'on appelle l'état de nécessité, une  
11 exception à ces principes selon laquelle s'il n'y  
12 a aucun autre organisme et que cet organisme créé  
13 par une loi a été chargé d'examiner les plaintes,  
14 alors il doit le faire puisque le Parlement lui en  
15 a donné le mandat.

16 Une façon pratique de surmonter  
17 les difficultés, bien entendu, consiste à avoir  
18 recours à des sous-commissions pour différentes  
19 fonctions. Ainsi, même si l'organisme, dans son  
20 ensemble, demeure responsable, une sous-commission  
21 particulière peut entreprendre l'examen en  
22 question alors qu'une autre sous-commission peut  
23 examiner les plaintes individuelles. Au moins, de  
24 cette façon, nous faisons affaire avec différents  
25 employés.

1 LE COMMISSAIRE : Oui,  
2 Madame O'Loan?

3 Mme O'LOAN : Elle me préoccupe  
4 grandement, cette question.

5 Nous n'effectuons pas  
6 d'inspection. C'est pourquoi j'ai dit que si vous  
7 décidez d'exclure un point de la question 2, je  
8 crois que l'inspection est celui que vous devriez  
9 laisser de côté.

10 Toutefois, si vous conservez la  
11 question de l'inspection, oui, vous pouvez  
12 l'encercler en rouge et la garder séparément.

13 Cependant, je crois qu'à la fin de  
14 la journée, si vous effectuez l'examen des  
15 politiques et des pratiques, ce que nous faisons,  
16 et que vous formulez des recommandations afin que  
17 des modifications soient apportées à ces  
18 politiques et à ces pratiques, aux politiques et  
19 aux pratiques de la police, alors les services de  
20 police ont la responsabilité de les prendre en  
21 considération.

22 Il s'agit de recommandations et  
23 non de décisions. Je crois alors que si une  
24 branche séparée de votre organisation s'en occupe,  
25 il y a dans l'ensemble un avantage à procéder de

1           cette façon, et ce, dans l'intérêt du public, et  
2           je crois que cela ne devrait rien compromettre.

3                           Je crois toutefois que  
4           l'organisation qui effectue l'examen devrait  
5           toujours avoir la possibilité de dire qu'elle est  
6           désolée, qu'elle a fait une erreur. Nous devons  
7           changer cela.

8                           LE COMMISSAIRE : Y a-t-il d'autres  
9           questions?

10                           D'accord. Il n'est que 12 h 30.  
11           Nous allons donc prendre une pause d'une heure.  
12           Laissez-moi décrire brièvement la façon de  
13           procéder.

14                           Les experts ont été invités à se  
15           rendre dans une salle près du hall d'entrée afin  
16           de déguster un sandwich. Pour les autres, il y a  
17           une cafétéria assez agréable ici. J'en sais  
18           quelque chose : nous avons utilisé cet édifice.

19                           L'autre commentaire que je tiens à  
20           faire, et je suis certain que les experts n'y  
21           verront pas d'objection, est qu'ils ne prendront  
22           pas une heure pour manger un sandwich.

23                           Si les gens sont intéressés à  
24           discuter avec eux à titre non officiel, je suis  
25           certain qu'ils iront dans cette direction. Il y a

1 de ravissants terrains à l'extérieur et il fait  
2 beau. Sentez-vous donc bien libre de prendre un  
3 sandwich, bien entendu, mais également de discuter  
4 avec nos invités de marque.

5 Nous allons donc lever la séance  
6 maintenant et nous reprendrons à 13 h 30.

7 --- Suspension à 12 h 28/

8 Upon recessing at 12:28 p.m.

9 --- Reprise à 13 h 30/

10 Upon resuming at 1:30 p.m.

11 LE COMMISSAIRE : Nous allons  
12 reprendre la séance. Bienvenue.

13 Nous allons passer à la troisième  
14 question que je devrais lire et qui est la  
15 suivante : Quels pouvoirs devraient être conférés  
16 à un organisme d'examen des activités concernant  
17 la sécurité nationale et quelles restrictions - je  
18 dirais - devraient s'appliquer?

19 Maintenant, les pouvoirs auxquels  
20 nous faisons référence ici comprendraient l'accès  
21 à l'information et aux documents et, à cet égard,  
22 je poserais une sous-question, à savoir s'il  
23 s'agit de l'accès à l'information et aux documents  
24 de l'organisme faisant l'objet de l'examen,  
25 d'autres organismes gouvernementaux, ou bien du

1           secteur public et du secteur privé également? Il  
2           s'agirait donc du premier pouvoir conféré.

3                           Il y a également la question du  
4           pouvoir, des pouvoirs réparateurs, à savoir si des  
5           recommandations doivent être formulées, si des  
6           ordonnances d'indemnité doivent être prescrites et  
7           si d'autres types de pouvoirs doivent être  
8           conférés qui imposent vraiment des mesures  
9           correctives.

10                           Le troisième type de pouvoir  
11           comprend les pouvoirs que j'ai en général décrit  
12           comme étant les pouvoirs de la police. Comme l'a  
13           précisé Mme O'Loan, l'ombudsman de la police de  
14           l'Irlande du Nord a des pouvoirs considérables qui  
15           entreraient dans cette catégorie. Il s'agit donc  
16           des types de pouvoirs dont nous souhaitons parler.

17                           Ensuite, quels types de  
18           restrictions s'appliqueraient à l'utilisation des  
19           pouvoirs ou à l'utilisation des pouvoirs de  
20           l'organisme d'examen? Il pourrait y avoir des  
21           restrictions concernant le moment choisi pour  
22           effectuer une enquête. Quand devrait-elle débiter?  
23           Devrait-elle commencer après que le point en  
24           litige a été réglé? De quelle façon l'enquête  
25           doit-elle s'y rattacher?

1                   Il y a ensuite les restrictions  
2 relatives à la divulgation ou à la communication  
3 de renseignements, puisque nous parlons, dans ce  
4 segment, des pouvoirs et des restrictions.

5                   Je ne crois pas que personne ait à  
6 traiter de toutes ces questions dans un seul  
7 exposé, mais je voudrais les examiner à fond au  
8 cours de la discussion.

9                   Nous commencerons par  
10 Mme Caparini.

11                  Mme CAPARINI : Tout d'abord, je  
12 crois qu'il doit s'agir d'un organisme  
13 indépendant. Il doit être indépendant des  
14 organismes qu'il surveille. Je pense que ce point  
15 est assez évident. Selon moi, l'organisme doit  
16 avoir le pouvoir d'entreprendre une vérification,  
17 c'est-à-dire d'effectuer des enquêtes sur les  
18 sujets qu'il juge nécessaires.

19                  Je crois qu'il doit également  
20 avoir un accès non limité à tous les documents,  
21 qu'il doit pouvoir faire appel en tout temps au  
22 personnel et, le cas échéant, qu'il doit pouvoir  
23 accéder aux installations qu'il juge également  
24 nécessaires.

25                  Je crois que le pouvoir d'assigner

1 des témoins à comparaître, d'exiger la production  
2 de documents, est essentiel. Selon moi,  
3 l'organisme doit avoir la responsabilité de  
4 s'assurer que la loi et les normes en matière  
5 d'éthique ont été respectées.

6 En ce qui concerne certaines des  
7 questions les plus techniques, je crois que les  
8 cadres supérieurs devraient évidemment avoir la  
9 cote de sécurité la plus élevée. Bien entendu, ils  
10 seraient tenus de garder le secret.

11 Ils auraient également besoin de  
12 l'infrastructure requise, à savoir des capacités  
13 techniques et physiques, afin de gérer ou de  
14 conserver les documents classifiés qu'ils  
15 reçoivent. Il s'agit donc d'une question d'ordre  
16 très pratique.

17 Selon moi, ils pourraient sans  
18 doute examiner les plaintes, mais je crois que le  
19 volume de plaintes reçu par un organisme traitant  
20 de questions liées à la sécurité nationale est  
21 énorme. Je crois que ce processus nécessiterait un  
22 grand nombre de leurs ressources.

23 Selon moi, il serait préférable de  
24 laisser ce cloisonnement à d'autres organismes en  
25 s'assurant simplement que des mécanismes de



1 communication sont en place entre eux et que les  
2 organismes de traitement des plaintes font  
3 régulièrement des comptes rendus à l'organisme ou  
4 au comité d'examen de la sécurité nationale.

5 Je pense que si nous examinons les  
6 leçons tirées dans les autres pays par les  
7 ombudsmans et les commissaires à la protection des  
8 données, nous pouvons déterminer que les relations  
9 avec les médias représentent réellement une  
10 question clé qui... un tel comité devrait déployer  
11 un véritable effort afin de rester ouvert aux  
12 médias, de s'engager autant que possible auprès  
13 d'eux, d'être le plus proactif possible et  
14 d'obtenir l'appui du public en ce qui a trait au  
15 rôle de cette institution.

16 Selon moi, ils devraient formuler  
17 des recommandations et non prendre des décisions  
18 officielles. Je crois qu'il est important qu'ils  
19 donnent l'impression qu'ils ne sont pas... que leur  
20 indépendance n'est pas ignorée, restreinte ou  
21 réduite... et que l'organisme qui est surveillé ait  
22 cette même impression.

23 Ils devraient faire rapport  
24 régulièrement au ministre et au Parlement. Ils  
25 devraient également produire des rapports publics,

1           mais bien entendu, en respectant le caractère  
2           confidentiel des renseignements.

3                           Vous avez mentionné la possibilité  
4           de traiter ou d'inclure des renseignements  
5           provenant du secteur privé.

6                           De nos jours, la participation des  
7           entreprises militaires privées et des agences  
8           privées de sécurité ainsi que l'externalisation  
9           des fonctions de sécurité au secteur privé sont de  
10          plus en plus importantes, mais la capacité des  
11          gouvernements d'obtenir des renseignements des  
12          entités légales sur de telles activités est assez  
13          limitée.

14                          Ils doivent réellement faire des  
15          efforts afin de réglementer ce secteur, ce qui n'a  
16          pas encore été fait dans la plupart des pays. Il  
17          s'agit donc d'un secteur très important qui doit  
18          être abordé.

19                          LE COMMISSAIRE : Merci.

20                          Monsieur Gill?

21                          M. GILL : Je crois que la question  
22          d'accès est importante. Je sais que lorsque le  
23          CSARS a été créé il y a 20 ans, il y a eu  
24          certains... un peu de controverse à l'époque, car  
25          certaines personnes ont soulevé la question

1           concernant la seule exception de la loi à ce qui  
2           était sinon considéré comme un accès sans  
3           restriction. Cette exception précisait qu'ils  
4           n'auraient pas accès aux documents du Cabinet, aux  
5           notes d'information pour les ministres et ainsi de  
6           suite.

7                           Cependant, selon la façon dont les  
8           choses se sont passées en réalité, je ne crois pas  
9           qu'ils ont considéré cela tout particulièrement  
10          comme un problème. J'aurais donc pensé qu'une  
11          règle semblable serait le minimum, vous savez, ils  
12          ont besoin d'un accès sans restriction, mais ils  
13          n'ont peut-être pas besoin de ce type d'accès à ce  
14          niveau-là. Sinon, je crois que comme dans le cas  
15          du CSARS à ce moment-là, les règles seraient  
16          bonnes.

17                           Afin d'enchaîner sur le point  
18          soulevé par Marina concernant l'accès privé, comme  
19          je l'ai également mentionné précédemment, c'est  
20          important... je ne suis pas un avocat, alors je ne  
21          sais pas quels moyens détournés les avocats  
22          trouveraient afin de tenter de retirer ce genre de  
23          choses du secteur privé, mais j'ai remarqué dans  
24          le document d'information que vous nous avez  
25          envoyé que vous faites référence aux pouvoirs

1 d'assignation.

2 J'aurais pensé qu'il y avait de  
3 bonnes chances que cet organisme tombe à un moment  
4 donné sur une question qui touche au transfert  
5 d'information dont l'accès est privé. J'aurais  
6 donc pensé que si cette façon de procéder est la  
7 bonne, ce type de transfert serait certainement  
8 nécessaire et que cet accès aux sociétés privées  
9 pourrait être obtenu, le cas échéant.

10 En ce qui a trait à la question  
11 des pouvoirs de la police, je veux dire, je m'en  
12 remets clairement à... vous avez tous une expérience  
13 quelconque en la matière. Je crois que je voudrais  
14 seulement... j'ajouterais simplement un commentaire.

15 Je crois que le pouvoir  
16 d'assignation est important, mais vous indiquez  
17 qu'elle a des pouvoirs d'arrestation, par exemple.  
18 Je crois que l'observation que je tiens à faire à  
19 cet égard serait que d'après ce que j'ai compris...  
20 je veux dire, le Canada n'est pas l'Irlande du  
21 Nord.

22 Vous savez, vous n'avez tout  
23 simplement pas... malgré la Commission actuelle,  
24 vous n'avez pas l'absence complète de légitimité  
25 pour l'État et la police qu'une minorité

1 importante de la population de l'Irlande du Nord a  
2 depuis longtemps.

3 Par conséquent, je ne suis pas  
4 certain qu'il soit nécessaire de conférer des  
5 pouvoirs d'arrestation à cet organisme. Je veux  
6 dire, d'après ce que je sais, d'après les  
7 Canadiens que je connais, j'ai l'impression que  
8 les Canadiens sont peut-être un peu sur leurs  
9 gardes lorsqu'il s'agit de déléguer des pouvoirs  
10 d'arrestation à un autre organisme. De quoi  
11 s'agit-il, vous savez? Parce que cela commence...  
12 peut commencer à ressembler un peu à une autre  
13 police secrète qui viendrait s'ajouter à la police  
14 secrète actuelle.

15 Vous savez, tout cela pourrait  
16 être mal interprété et même mal compris, selon  
17 moi. Je ne crois pas que ce serait nécessaire.  
18 Vous pouvez de toute évidence le constater.

19 Juste un autre point que je tiens  
20 à soulever avant de donner la parole à un autre  
21 est que... ah, oui, concernant la question des  
22 recours.

23 Il y a là encore quelques années  
24 de cela maintenant, mais je sais que le CSARS a  
25 été engagé dans un litige avec le gouvernement

1 fédéral concernant le statut de leurs  
2 recommandations et les enquêtes sur les plaintes.  
3 Le nom Thompson vient à l'esprit. Est-ce que cela  
4 semble...

5 --- Sans microphone/Off microphone

6 Je crois qu'il s'agissait d'une  
7 affaire dans laquelle le ministre n'avait pas  
8 suivi les recommandations... je suis certain que  
9 vous en avez entendu parler. Ils ont contesté la  
10 décision et je pense qu'ils ont perdu.

11 J'aurais pensé... je crois qu'un  
12 procès pourrait être engagé... je ne vais pas  
13 l'affirmer avec insistance puisque ce n'est pas  
14 vraiment mon domaine juridique. Je pense donc  
15 qu'un procès pourrait être intenté si une personne  
16 demande à un organisme de mener cette enquête  
17 quasi-judiciaire en se fondant sur une enquête  
18 solide. Je crois donc qu'il serait justifié ici de  
19 dire que selon leurs conclusions dans le cadre de  
20 ces affaires individuelles, par exemple, les  
21 personnes devraient être indemnisées et les  
22 documents détruits... je crois qu'il serait justifié  
23 que cela devienne, vous savez, une directive, un  
24 ordre, plutôt qu'une recommandation.

25 Toutefois, je crois, de l'autre

1 côté, que si nous parlons de la fonction d'examen,  
2 de la fonction d'examen de la politique et des  
3 pratiques, je suis alors d'accord avec Marina.

4 Je pense en matière de  
5 recommandations ici, car je crois sinon qu'il y a  
6 un réel danger que le comité se retrouve  
7 pratiquement dans une sorte de domaine de  
8 microgestion.

9 S'ils pouvaient réellement  
10 commencer à imposer différentes façons de  
11 procéder, vous savez, ils seraient pratiquement en  
12 mesure de supplanter le ministre. Il s'agit d'un  
13 chemin dangereux sur lequel vous ne souhaitez pas  
14 vraiment, selon moi, vous aventurer.

15 LE COMMISSAIRE : Madame O'Loan.

16 Mme O'LOAN : Je crois que je tiens  
17 d'abord à dire que les pouvoirs dont l'organisme  
18 aura besoin dépendront des fonctions qu'il aura à  
19 exercer.

20 Je pense donc que certaines  
21 fonctions d'enquête sont requises dans le cadre  
22 d'incidents individuels, tels que celui qui a mené  
23 à votre propre Commission.

24 Il y a ensuite la façon, si vous  
25 voulez, dont l'organisme ou l'organisation dirige

1 ses activités.

2 Et ensuite, il y a des éléments  
3 plus généraux tels que les questions de pratiques  
4 exemplaires, bien entendu. Les pouvoirs requis ou  
5 nécessaires, dépendront de la fonction exercée.

6 Selon moi, il est clair qu'il doit  
7 y avoir un droit à la documentation, à tous les  
8 documents que possède un organisme faisant l'objet  
9 d'un examen.

10 Maintenant, vous pouvez rédiger  
11 cette loi, mais vous devez vous assurer qu'elle  
12 fonctionne. La clé ici consiste à déterminer qui  
13 prend les décisions.

14 Si je peux me permettre de faire  
15 une observation, il est nécessaire de s'assurer,  
16 selon moi, que la loi est rédigée de façon à ce  
17 qu'il soit très clair que la décision revient à  
18 l'organisme d'examen.

19 Ils ont ensuite besoin d'accéder  
20 aux processus de l'organisation car, vous savez,  
21 les organismes de renseignement compilent des  
22 données de différentes façons.

23 L'organisme d'examen doit être en  
24 mesure de s'assurer qu'il a accès à tous les  
25 renseignements et non pas uniquement à ceux des



1           niveaux un, deux et trois. Qu'en est-il alors des  
2           niveaux quatre et cinq? Il doit donc être en  
3           mesure d'accéder réellement aux processus. Et cela  
4           touche probablement la technologie de  
5           l'information.

6                           Il doit avoir accès à tous les  
7           documents en ce qui concerne les politiques et  
8           autres choses du même genre et il doit savoir de  
9           quelle façon les organismes dirigent leurs  
10          activités. Je crois qu'il doit avoir un droit  
11          d'accès sans restriction aux édifices et à  
12          l'infrastructure utilisés par les organismes  
13          faisant l'objet d'un examen.

14                          Je crois que ces droits doivent  
15          pouvoir être exercés sans que le ministre n'ait  
16          droit de veto.

17                          En ce qui a trait aux enquêtes, je  
18          crois qu'il a besoin... je veux dire, j'ai entendu  
19          ce que Peter a dit, mais je pense que si vous  
20          enquêtez sur une affaire et que vous découvrez  
21          qu'une faute très grave, si l'on veut, ou un acte  
22          criminel a été commis par l'un de vos employés, ce  
23          problème doit être réglé et il doit l'être  
24          immédiatement.

25                          Et si vous rapportez... disons que

1 la personne qui a pris de mauvaises habitudes est  
2 un informateur de la GRC et que vous demandez à la  
3 GRC d'examiner ce cas, vous pourriez ainsi  
4 compromettre l'enquête initiale à laquelle vous  
5 prenez part.

6 Je pense donc qu'il faut avoir les  
7 pouvoirs requis afin de traiter ce cas comme une  
8 affaire accessoire et je crois pour cela qu'il est  
9 nécessaire de détenir des pouvoirs d'arrestation,  
10 de coercition, d'assignation à témoigner, de  
11 perquisition et de saisie.

12 Ces pouvoirs seraient limités. Ils  
13 seraient limités à l'arrestation des personnes qui  
14 ont commis une infraction ou qui semblent en avoir  
15 commis une et qui travaillent pour l'organisme  
16 faisant l'objet de l'examen.

17 Je crois que vous auriez également  
18 besoin de leur conférer un pouvoir que je n'ai  
19 pas, à savoir le pouvoir d'arrêter les personnes  
20 qui ont complotées avec celles qui travaillent au  
21 sein des organismes et de prendre des mesures  
22 exécutoires à leur égard, si l'on veut.

23 Donc si un agent militaire  
24 travaille avec un employé d'un organisme de  
25 renseignement et qu'ils ont pris part ensemble à

1           une faction criminelle, je crois alors qu'il  
2           faudrait être également en mesure d'arrêter ces  
3           personnes et de prendre des mesures à leur égard.

4                       Je pense qu'il faut avoir le  
5           pouvoir de contraindre des personnes à témoigner -  
6           non pas pour qu'elles répondent aux questions,  
7           mais pour qu'elles se présentent et soient  
8           interrogées, et cetera.

9                       Vous devez avoir des droits de  
10          perquisition et de saisie. Ces droits doivent être  
11          légitimes de façon à pouvoir faire entrer  
12          l'autorité judiciaire appropriée dans le système  
13          juridique national.

14                      Je crois donc que tous ces  
15          pouvoirs sont vraiment nécessaires afin d'assurer  
16          la fonction d'enquête.

17                      Selon moi, comme l'a dit Marina,  
18          un pouvoir d'information et de compte rendu doit  
19          être conféré. Ce pouvoir est vraiment nécessaire  
20          puisque... je veux dire, selon moi, l'objectif d'un  
21          organisme d'examen est de vérifier que le service  
22          de sécurité fait bien son travail, de s'assurer  
23          par le fait même qu'il est efficace, mais  
24          par-dessus tout, de s'assurer qu'il est  
25          sécuritaire pour les collectivités au sein

1 desquelles il doit fonctionner d'y travailler.  
2 Vous devez donc être en mesure d'obtenir de  
3 l'information.

4 Selon une de mes expériences, je  
5 crois que d'autres personnes se présenteront à  
6 votre organisme d'examen à la recherche de  
7 renseignements et je pense ici à des personnes qui  
8 ont des mandats semblables au vôtre.

9 Par exemple, vous pouvez vous  
10 retrouver dans une situation où des membres d'un  
11 tribunal américain se présentent dans un organisme  
12 d'examen canadien et lui demandent de leur fournir  
13 certains renseignements. Je crois que nous  
14 voudrions examiner les protocoles et les ententes  
15 juridiques qui doivent être établis en ce qui a  
16 trait à l'échange d'information avec des  
17 organismes appartenant à d'autres sphères de  
18 compétence.

19 Je crois que l'organisme d'examen  
20 doit être protégé, en vertu de la loi, contre  
21 toute divulgation forcée dans des cas  
22 particuliers, car... je pense que je peux formuler  
23 cela plus facilement en faisant référence à une  
24 enquête que nous avons menée. Nous devons  
25 examiner les dossiers d'exploitation de sources de

1 certains informateurs afin de prendre une décision  
2 en fonction de ce que nous avons à examiner. Nous  
3 devions donc vérifier l'identité des informateurs,  
4 et cetera, et cetera.

5 Dans une telle situation, on ne  
6 peut pas vous forcer à communiquer ce type de  
7 renseignements au public. Certaines mesures de  
8 protection doivent donc être en place en vertu de  
9 la loi afin de protéger l'organisation elle-même,  
10 ainsi que son processus, dans le but de permettre  
11 aux gens d'avoir confiance en ce processus et de  
12 s'assurer qu'ils y prennent part et qu'ils  
13 fournissent les renseignements requis. Je crois  
14 que le pouvoir de formuler des recommandations  
15 doit également lui être conféré.

16 Il ne m'est jamais venu à l'esprit  
17 qu'un organisme tel que le mien pourrait ne pas  
18 faire de recommandations. Toutefois, dans  
19 certaines sphères de compétence, les organismes  
20 d'enquête ne sont pas considérés comme des  
21 organismes ayant le pouvoir de formuler des  
22 recommandations.

23 Je crois que l'organisme devrait  
24 avoir... et je ne sais pas si cela comporte des  
25 difficultés quelconques... mais il devrait avoir les

1           pouvoirs requis afin de passer au crible ses  
2           propres employés, de mener les enquêtes requises  
3           et autres choses de ce genre.

4                           Je crois que des restrictions  
5           devraient être imposées en ce qui a trait à la  
6           diffusion de l'information, mais seulement...  
7           uniquement les restrictions qui sont absolument  
8           nécessaires. Il serait très difficile de  
9           déterminer exactement de quelle façon tout cela  
10          fonctionnerait et de formuler cela dans la loi.

11                          Je pense que certaines mesures de  
12          protection devraient être mises en place,  
13          certaines dispositions visant à protéger le  
14          personnel de l'organisation faisant l'objet de  
15          l'examen. Je crois que ces dispositions iraient  
16          dans... j'envisage peut-être l'adoption de certaines  
17          mesures législatives principales qui permettraient  
18          de mettre en place l'organisme d'examen et ensuite  
19          de quelques mesures législatives subordonnées qui  
20          seraient davantage axées sur le processus.

21                          Vous avez parlé de pouvoirs  
22          réparateurs concernant la formulation de  
23          recommandations. Je crois qu'ils existent.

24                          J'ai le pouvoir de faire une  
25          recommandation selon laquelle l'organisme doit

1 verser une compensation, mais seulement dans une  
2 très faible mesure. Vous pouvez apprendre beaucoup  
3 de choses lorsque vous utilisez ce pouvoir et je  
4 crois que vous voudrez peut-être envisager cette  
5 possibilité.

6 En ce qui concerne le calendrier  
7 des activités de l'organisme d'examen, je ne crois  
8 pas que vous voudrez imposer un embargo. Selon mon  
9 expérience, cet embargo ne favoriserait pas  
10 l'intérêt national.

11 Je crois que vous devriez leur  
12 conférer le pouvoir... cette idée est très  
13 rigoriste, peut-être trop rigoriste pour vous -  
14 mais le pouvoir d'établir des protocoles entre  
15 organismes, car ils devront interagir avec  
16 d'autres organismes.

17 Je crois donc que si vous  
18 commencez à penser en ces termes, vous auriez un  
19 processus législatif...

20 LE COMMISSAIRE : Avant que je cède  
21 la parole aux autres afin qu'ils formulent des  
22 commentaires sur le sujet en général, laissez-moi  
23 vous poser quelques questions concernant votre  
24 expérience en Irlande du Nord.

25 Si j'ai bien compris, vous dites

1 qu'aucun embargo ne devrait être imposé sur le  
2 calendrier des activités. À l'occasion, vous allez  
3 donc entreprendre une enquête alors que l'enquête  
4 policière sous-jacente est toujours en cours. Vous  
5 n'attendez donc pas - d'après ce que je peux  
6 comprendre, vous n'avez pas besoin d'attendre -  
7 que les activités ou l'enquête de la police soient  
8 terminées avant de commencer vos propres  
9 activités. Est-ce que j'ai bien compris?

10 Mme O'LOAN : C'est tout à fait  
11 exact. Je veux dire, nous sommes sur le point de  
12 faire le compte rendu d'une affaire où deux jeunes  
13 hommes ayant pris part à une activité criminelle  
14 présumée se trouvaient à bord d'une voiture  
15 lorsqu'ils ont été arrêtés par la police. À la fin  
16 de l'opération, l'un des deux jeunes hommes était  
17 mort et l'autre, blessé. La police faisait une  
18 enquête sur la présumée activité criminelle du  
19 survivant et nous menions une enquête sur ce qui  
20 s'était passé.

21 LE COMMISSAIRE : Dans une telle  
22 situation, lorsque cela se produit, en supposant  
23 qu'il y ait une poursuite dans le cadre de  
24 l'enquête de la police, nous avons des lois ici au  
25 Canada, et je suis certain que la procédure est



1 semblable en Irlande du Nord, qui stipulent que la  
2 partie poursuivante doit divulguer tous les  
3 renseignements à la partie défenderesse, non  
4 seulement les renseignements qui justifient  
5 l'accusation, mais aussi tout ce qui pourrait être  
6 d'une aide quelconque à l'accusé. Nous avons donc  
7 des principes généraux en matière de divulgation  
8 en vertu de notre Charte.

9 Dans votre situation, si vous avez  
10 mené votre enquête alors que l'enquête policière  
11 sous-jacente était toujours en cours et que vous  
12 avez obtenu des renseignements à ce sujet, de  
13 quelle façon ces renseignements, qui risquent  
14 d'avoir une incidence sur l'enquête de la police -  
15 qu'advient-il de ces renseignements en ce qui a  
16 trait aux droits de divulgation pour l'accusé dans  
17 le cadre du procès sous-jacent?

18 Mme O'LOAN :

19 --- Sans microphone/Off microphone

20 LE COMMISSAIRE : Oui, le civil qui  
21 faisait l'objet d'une enquête de la police lorsque  
22 le problème est survenu.

23 Mme O'LOAN : La situation est que  
24 nous avons une loi sur les procédures criminelles  
25 et les enquêtes qui nécessite la divulgation de

1 renseignements pouvant être utiles à la partie  
2 défenderesse ou nuire à la partie poursuivante, un  
3 peu comme vous l'avez décrit, et ces exigences  
4 s'appliquent également dans notre cas.

5 Nous allons donc divulguer  
6 l'information au directeur des poursuites  
7 publiques qui lui communiquera ensuite des  
8 renseignements aux avocats de la défense, lesquels  
9 peuvent nuire à la partie poursuivante ou aider la  
10 partie défenderesse.

11 Nous ne transmettons pas notre  
12 dossier complet au directeur des poursuites  
13 publiques ni à personne d'autre. Si quelqu'un nous  
14 écrit et nous dit que nous détenons, selon lui,  
15 des renseignements qui peuvent être utiles, nous  
16 lui demanderons de nous présenter un argument  
17 sommaire à l'appui et nous examinerons par la  
18 suite l'information que nous détenons afin de  
19 déterminer si elle doit être divulguée.

20 LE COMMISSAIRE : Donc, si je  
21 comprends bien, le résultat serait alors que cette  
22 partie de votre dossier, celle qui pourrait aider  
23 l'accusé à démentir l'accusation portée contre  
24 lui, deviendrait accessible et pourrait être  
25 divulguée dans le cadre du procès criminel s'y

1 rapportant.

2 Mme O'LOAN : Il existe des  
3 dispositions se rapportant à l'immunité d'intérêt  
4 public et également aux processus connexes, mais  
5 de façon générale, oui.

6 LE COMMISSAIRE : Est-il exigeant  
7 pour vous de parcourir vos dossiers afin de vous  
8 conformer à ce type d'exigences en matière de  
9 divulgation?

10 Mme O'LOAN : Non.

11 LE COMMISSAIRE : Juste une  
12 dernière question avant de poursuivre. Le pouvoir  
13 d'arrestation qui vous a été conféré est-il  
14 légitime? Obtenez-vous des mandats d'arrêt?

15 Mme O'LOAN : Nous utilisons  
16 uniquement ce pouvoir d'arrestation lorsque nous  
17 avons affaire à une infraction grave justifiant  
18 une arrestation. Il n'est pas nécessaire d'avoir  
19 un mandat. Nous l'utiliserions donc uniquement  
20 dans ce genre de situation.

21 Dans les directives que je donne à  
22 mes employés, je précise que nous allons y avoir  
23 recours seulement lorsqu'il sera absolument  
24 essentiel de le faire. Nous ne l'utilisons donc  
25 pas lorsque les gens sont prêts à se présenter

1 d'eux-mêmes. Nous n'allons pas faire de descente  
2 ni autre chose de la sorte. Je crois qu'il faut  
3 tenir compte des droits de la personne.

4 LE COMMISSAIRE : Bien. Maintenant,  
5 est-ce que je peux demander aux trois autres  
6 membres du groupe d'experts de répondre afin que  
7 nous puissions continuer à partir de là? Qui  
8 voudrait commencer? D'accord. Monsieur Born?

9 M. BORN : Je pense au recours. Je  
10 crois qu'il serait mieux si une telle commission  
11 d'examen n'avait qu'un pouvoir de recommandation,  
12 et je crois - je suis d'accord avec le commentaire  
13 de l'Association canadienne des libertés civiles.  
14 Si elle avait aussi le pouvoir d'ordonner une  
15 indemnisation ou de formuler des excuses publiques  
16 ou d'autres choses de ce genre, elle aurait alors,  
17 je crois, un peu de pouvoir décisionnel qui  
18 pourrait nuire à son autonomie.

19 Par conséquent, la mise en oeuvre  
20 de la recommandation devrait relever de l'instance  
21 exécutive et non pas de l'organisme de révision.

22 LE COMMISSAIRE : On devrait  
23 recommander que la commission ait le pouvoir de  
24 recommander l'indemnisation. Je sais qu'une ou  
25 deux représentations que nous avons reçues ici

1 ont... une représentation au moins a dit que le  
2 pouvoir de commander l'indemnisation devrait  
3 exister, mais je crois qu'une autre représentation  
4 préconise un pouvoir de recommander la  
5 compensation. Avez-vous des commentaires là-  
6 dessus?

7 M. BORN : Je crois que l'organisme  
8 d'examen devrait être en mesure de recommander ce  
9 qu'il aimerait recommander. Mais je dirais qu'il  
10 incombe au pouvoir exécutif de décider s'il veut  
11 ou non suivre cette recommandation.

12 LE COMMISSAIRE : Professeur  
13 Cameron?

14 M. CAMERON : D'abord, pour donner  
15 suite à ce point.

16 Nous parlons, j'espère, d'un  
17 organisme de révision à l'instar du CSARS, qui  
18 assurait la supervision d'un secteur qui  
19 fonctionne déjà assez bien.

20 On peut faire une distinction ici  
21 entre l'institution de l'ombudsman telle qu'elle  
22 existe dans des pays en transition, telle que la  
23 Pologne, et l'institution de l'ombudsman telle  
24 qu'elle existe dans des pays qui sont bien établis  
25 et fonctionnent bien, comme la Suède.

1                   L'ombudsman polonais dispose d'une  
2 vaste gamme de pouvoirs car sa fonction est, pour  
3 ainsi dire, de punir et de pousser afin de faire  
4 avancer les choses, tandis que l'ombudsman suédois  
5 est en poste surtout pour s'assurer qu'un système  
6 qui fonctionne déjà bien continue dans le même  
7 sens.

8                   Je crois que ce que nous espérons  
9 avoir... ce que j'espérais avoir, c'est un... n'a  
10 pas besoin d'être un organisme très puissant à cet  
11 égard.

12                   En ce qui concerne les recours,  
13 les débats en Europe sont, bien sûr, colorés par  
14 la Convention européenne des droits de l'homme et  
15 par son article 13 qui exige que des recours  
16 efficaces soient prévus, et dans la jurisprudence  
17 du tribunal, on parle maintenant de recours  
18 efficaces au niveau national. Vous n'êtes pas liés  
19 par le même genre de disposition.

20                   Je dirais qu'essentiellement, le  
21 prestige de l'organisme, la compétence de  
22 l'organisme est le meilleur gage du respect de ses  
23 recommandations.

24                   C'est ce qui est le plus  
25 important, que l'organisme soit compétent, qu'il

1 ait des connaissances d'expert et dans ce cas-là,  
2 on devrait suivre ses recommandations.

3 Mais encore une fois, comme l'a  
4 dit Hans, je crois que l'exécutif doit en assurer  
5 la mise en oeuvre.

6 Cependant, ici encore, je vois un  
7 rôle pour le comité parlementaire qui peut faire  
8 un suivi pour dire, par exemple, eh bien, ce  
9 nouvel organisme a fait une recommandation.  
10 L'avez-vous mis en oeuvre?

11 Comme Peter l'a dit, en ce qui  
12 concerne les problèmes tels que le refus des  
13 autorisations de sécurité, on pourrait envisager  
14 une situation où il deviendrait possible  
15 d'appliquer la recommandation d'une manière ou  
16 d'une autre. Mais encore un fois, si le CSARS a  
17 dit qu'on n'aurait jamais dû constituer ces  
18 dossiers et que cette personne a subi un préjudice  
19 économique en conséquence, cela devrait suffire  
20 pour que l'exécutif en tire ses propres  
21 conclusions.

22 Je vais vous donner un exemple du  
23 haut niveau de confiance que nous les Suédois  
24 avons dans nos responsables gouvernementaux. Quand  
25 la commission d'enregistrement ou un autre

1            responsable a fait subir un préjudice financier ou  
2            autre à une personne pendant qu'elle s'acquittait  
3            de ses fonctions, cette personne peut faire appel  
4            à un autre responsable du gouvernement, qui  
5            s'appelle le Chancelier de la Justice, et demander  
6            à ce dernier de déterminer l'importance de  
7            l'indemnisation qui s'impose. Le Chancelier de la  
8            Justice se prononce en disant que la personne  
9            devrait recevoir tel ou tel montant  
10           d'indemnisation, et tout le monde accepte cette  
11           décision. Voilà la confiance que nous avons en nos  
12           responsables.

13                            On suit la même démarche à l'égard  
14           des dossiers de la police de sûreté. Dans les  
15           rares cas où la commission d'enregistrement a  
16           constaté que la police de sûreté avait réuni des  
17           données de façon inopportune ou illégitime, le  
18           Chancelier de la Justice a ordonné une certaine  
19           indemnisation.

20                            Dans d'autres domaines, cependant,  
21           et surtout en ce qui concerne les mesures  
22           d'ingérence, on présume qu'elles ont été  
23           autorisées judiciairement. Qui a donc commis  
24           l'erreur dans ce cas? L'agence n'est pas  
25           nécessairement en cause. L'agence a cherché et a



1 obtenu une ordonnance du tribunal pour la décision  
2 de ciblage. Il y a donc la question de savoir à  
3 quel organisme on va adresser le recours.

4                   Essentiellement, je crois que le  
5 prestige d'un organisme devrait suffire, et son  
6 autorité de faire des recommandations devrait  
7 suffire.

8                   En ce qui concerne les pouvoirs  
9 d'enquête, je ne vais pas entrer dans beaucoup de  
10 détails, mais je dois dire que je partage les  
11 doutes de Peter concernant la nécessité de toute  
12 une panoplie de pouvoirs. Et avec tout mon respect  
13 pour la situation, je dois dire que la situation  
14 d'Irlande du Nord est assez différente. Je peux  
15 comprendre, vous savez, pourquoi Nuala a besoin de  
16 ces pouvoirs dans l'Irlande du Nord, mais je ne  
17 crois pas qu'on retrouve les mêmes situations ici.

18                   Il y a un prix à payer si on donne  
19 trop de pouvoirs à l'organisme d'examen ou de  
20 surveillance. Au lieu de poursuivre une démarche  
21 autonome mais non conflictuelle, l'organisme peut  
22 être trop souvent tenté d'affronter et de plus ou  
23 moins attaquer l'entité qu'il doit surveiller, et  
24 l'organisme n'aura pas, ou ne devrait pas avoir,  
25 la capacité de le faire tout le temps. Une telle

1           action serait peut-être justifiée dans une  
2           situation extrême, mais l'organisme ne devrait pas  
3           être tenté d'en acquérir l'habitude.

4                           LE COMMISSAIRE : Merci.

5                           Professeur Leigh.

6                           M. LEIGH : Je ne crois pas qu'il y  
7           ait grand chose de nouveau que je puisse ajouter à  
8           ce que les autres ont dit. J'ai juste une ou deux  
9           perspectives différentes, je crois.

10                           On espère, bien sûr, que le  
11           recours aux pouvoirs de coercition sera  
12           exceptionnel plutôt que normal. Il y a toutefois  
13           une certaine dynamique dans le rapport qui se  
14           développe entre un organisme d'examen et l'agence  
15           qu'il examine. Je crois que ce matin, on a bien  
16           souligné qu'on ne veut pas créer une situation où  
17           l'organisme d'examen soit redevable à l'organisme,  
18           à l'agence qu'il l'examine.

19                           Si l'organisme jouit de pouvoirs  
20           de coercition, cela ne veut pas dire qu'il devrait  
21           s'en servir constamment. Mais le simple fait que  
22           ces pouvoirs existent créera, je crois, une autre  
23           dynamique de la relation.

24                           La deuxième question que je  
25           voudrais - pardon. Par conséquent, je suis en

1           faveur d'un pouvoir de coercition élargi.

2                           La deuxième question que je  
3 voudrais commenter brièvement - parce que je crois  
4 qu'elle est très intéressante et que nous risquons  
5 de la perdre de vue - c'est quelque chose que  
6 Nuala a mentionné et qui sera, je crois, une  
7 innovation mais une innovation importante : la  
8 capacité de partager l'information avec d'autres  
9 organismes d'examen dans d'autres pays.

10                           Je crois que c'est une idée  
11 importante, dont il faut tenir compte, en raison  
12 du réseau international qui existe et de la nature  
13 d'une bonne partie de la collecte et du partage  
14 des données du renseignement qui se font de nos  
15 jours. Les différents régimes d'examen qu'on a mis  
16 sur pied dans notre pays ont souvent le défaut  
17 d'arrêter au point où l'information proviendrait  
18 d'un autre pays. Et cela serait... je ne veux pas  
19 parler de conspiration, mais une telle situation  
20 crée une lacune, un oubli, et je crois qu'il  
21 serait très positif si la législation canadienne  
22 tout au moins commençait à prendre cette question  
23 en compte. Je crois qu'elle représente, pour ainsi  
24 dire, la nouvelle frontière de la surveillance des  
25 activités de sécurité et du renseignement.

1                   Je voulais souligner un troisième  
2 point que l'on n'a pas encore mentionné. Je crois  
3 qu'il serait très utile d'avoir – pas tellement un  
4 pouvoir mais le contexte d'un pouvoir -  
5 c'est-à-dire que dans certaines situations, les  
6 membres de la GRC devraient peut-être avoir  
7 l'obligation absolue de rapporter tel ou tel geste  
8 illégal de l'organisme d'examen.

9                   Je m'exprime ainsi parce que si  
10 une telle obligation existait, elle créerait une  
11 sorte de protection des dénonciateurs. Un tel  
12 pouvoir facilite la dénonciation et réduit  
13 beaucoup la probabilité de méfaits dans l'agence  
14 examinée car un officier, face à une demande de  
15 faire quelque chose d'inopportun, pourrait  
16 toujours dire : « Mais vous savez, j'ai un devoir  
17 de rapporter ceci à l'organisme d'examen. »

18                   Il ne s'agit donc pas, strictement  
19 parlant, d'un pouvoir mais vous pouvez voir son  
20 rapport à la question du pouvoir.

21                   Finalement, pour souligner un  
22 quatrième point au sujet des recours, j'ai une  
23 perspective un peu différente sur cette question,  
24 pour quelques-unes des raisons que Peter Gill a  
25 invoquées tout à l'heure.

1                   Je veux distinguer les différents  
2 modes opératoires d'un organisme d'examen, par  
3 exemple, un mode d'examen ou un mode plus officiel  
4 d'étude de plaintes. Je crois que l'organisme  
5 d'examen devrait être doté d'une passerelle  
6 procédurale ou devrait passer par une démarche qui  
7 signalerait, à toutes les parties concernées par  
8 une enquête de plainte ouverte de façon autonome,  
9 que l'organisme vient de passer d'un mode à  
10 l'autre.

11                   Laissez-moi brosser brièvement la  
12 toile de fond pour que vous puissiez comprendre  
13 comment je suis arrivé à ma conclusion.

14                   Je crois que nous trouvons ici, à  
15 vrai dire, deux modes différents de  
16 fonctionnement. Le mode opératoire traditionnel  
17 dans les régimes à ombudsman, surtout dans les  
18 pays qui s'inspirent du modèle britannique de  
19 gouvernement, c'est de doter l'organisme d'examen  
20 de grands pouvoirs quitte à le priver, en  
21 contrepartie, de pouvoirs de coercition. Selon ce  
22 modèle, l'organisme a de grands pouvoirs d'enquête  
23 avec très peu de limites, mais est incapable de  
24 faire mal à personne. Il peut rapporter, il peut  
25 recommander, mais c'est tout.

1                   Ces organismes sont organisés  
2           ainsi en partie parce que leurs membres ne sont  
3           pas élus et, pour les raisons qu'a évoquées  
4           Hans Born, on ne veut pas qu'un responsable non  
5           élu dispose de très grands pouvoirs et empiète  
6           ainsi sur le domaine des élus. Il y a donc des  
7           raisons qui tiennent aux politiques.

8                   Aussi, on ne veut pas que ces  
9           organismes se substituent aux tribunaux. Une  
10          caractéristique de ces régimes prévus par  
11          législation, c'est que si un autre recours en  
12          justice est disponible, le plaignant devrait s'en  
13          prévaloir et l'ombudsman ne devrait peut-être pas  
14          faire enquête.

15                  On trouve une exception  
16          intéressante à ce principe au Royaume-Uni. C'est  
17          l'ombudsman de l'Irlande du Nord qui a toujours eu  
18          certains pouvoirs d'imposer un recours, à la  
19          différence de la situation en Angleterre et au  
20          pays de Galles. Voilà un modèle qu'on peut  
21          envisager.

22                  L'autre modèle, bien sûr, est  
23          accusatoire et axé sur les tribunaux. Dans ce cas,  
24          la cour ou le tribunal joue le rôle d'arbitre. Les  
25          parties s'en remettent au tribunal et cherchent à

1 l'emporter par la preuve et, en fin de compte,  
2 bien sûr, le tribunal a des pouvoirs de  
3 coercition.

4 Dès qu'on dit cela, on réalise  
5 qu'il y a un problème dans le domaine de la  
6 sécurité nationale. C'est qu'un plaignant voulant  
7 que le tribunal instruisse une affaire de sécurité  
8 à l'encontre du gouvernement aurait du mal à  
9 obtenir les preuves nécessaires. Comment va-t-il  
10 prouver ces allégations? Cela ne va pas marcher.

11 Ensuite, il y a toutes les raisons  
12 que nous constatons un peu partout dans le monde,  
13 le fait que les juges sentent qu'ils n'ont pas les  
14 moyens nécessaires, dans un cadre judiciaire, de  
15 s'occuper des questions concernant la sécurité.

16 C'est une façon plutôt prolix  
17 d'arriver à ma conclusion, qui est que quand nous  
18 avons affaire à ce genre d'organisme en mode  
19 d'examen de plainte, nous lui demandons  
20 essentiellement à se substituer, en quelque sorte,  
21 aux tribunaux. Nous recourons à l'organisme parce  
22 que les tribunaux ne sont pas vraiment en mesure  
23 de s'occuper de ce genre de questions qui  
24 concernent les individus. Cela m'amène à la  
25 conclusion que dans ce cas-ci, il convient de

1 sortir un peu de nos habitudes et d'accorder à  
2 l'organisme des pouvoirs de coercition.

3 LE COMMISSAIRE : Merci. Vos propos  
4 sont utiles.

5 Madame O'Loan.

6 Mme O'LOAN : J'ai un petit  
7 commentaire sur ce que le professeur Cameron a dit  
8 au sujet de l'autorité judiciaire des mandats.

9 Je dirais seulement, à ce sujet,  
10 que c'est probable qu'il y a eu des questions  
11 concernant la communication d'information qui ont  
12 motivé le juge à émettre le mandat, et l'on doit  
13 avoir la capacité de s'occuper de ce genre de  
14 question.

15 Vous parlez du prix à payer pour  
16 l'octroi, à un organisme de surveillance, des  
17 pouvoirs comme les miens.

18 Eh bien, je constate qu'il y a  
19 deux raisons, deux raisons principales, pour  
20 lesquelles les organismes de surveillance  
21 échouent.

22 Il y a d'abord le manque de  
23 ressources, et ensuite le manque de pouvoirs. Si  
24 vous avez la moindre occasion de régler ces  
25 problèmes, je crois qu'il faut en tenir compte.



1                   Jusqu'à présent, nous avons fait  
2 des enquêtes sur 19... eh bien, nous nous sommes  
3 occupés de 19 000 allégations. Nous avons exercé  
4 nos pouvoirs d'arrestation 16 fois. On ne peut pas  
5 arrêter les gens au pied levé. Il faut avoir un  
6 motif valable. Et je crois qu'il est très, très  
7 important que vous réfléchissiez, à tout le moins,  
8 sur la question de savoir si vous voulez vous  
9 retrouver dans une situation où vos efforts  
10 seraient compromis parce que vous devriez faire  
11 intervenir une tiers partie pour faire une enquête  
12 que vous auriez pu renvoyer à une autre partie de  
13 l'organisation qui s'occupait de l'examen.

14                   C'est la seule remarque que je  
15 ferai à ce propos.

16                   Je crois que Ian a tout à fait  
17 raison. Nous avons parlé ce matin de la  
18 possibilité d'un trop grand rapprochement entre  
19 l'organisme d'examen et l'organisation examinée et  
20 de la dynamique de cette relation. J'ai dit, à ce  
21 moment-là, qu'un facteur qui assure une bonne  
22 dynamique est le fait que l'organisme d'examen est  
23 très puissant, parce que les organisations qu'il  
24 examine sont les organisations les plus puissantes  
25 de l'État.

1                   Je crois que l'une des raisons  
2                   pour lesquelles on doit prévoir, dans le mécanisme  
3                   d'enquête, certaines choses comme les pouvoirs  
4                   d'arrestation, c'est que ces pouvoirs assurent  
5                   immédiatement une très grande protection de ceux  
6                   qui font l'objet d'une enquête, et je crois que  
7                   ces mesures de protection doivent être prévues par  
8                   la loi.

9                   On a mentionné le devoir de  
10                  signaler. Nous avons un code de déontologie dans  
11                  notre organisation et le service de police  
12                  d'Irlande du Nord a un code de déontologie, et  
13                  l'une des dispositions de ce code, c'est qu'il y a  
14                  un devoir de signaler tout méfait. Ne pas faire  
15                  rapport à ce sujet est une infraction passible  
16                  d'une peine.

17                 Mon dernier point est simple. Vous  
18                 avez dit que l'organisme d'examen devrait être  
19                 tenu de rapporter le fait qu'il fait enquête s'il  
20                 passe d'un mode d'examen administratif à un mode  
21                 d'enquête. Je crois qu'il est tout à fait légitime  
22                 d'imposer une telle obligation, sous réserve  
23                 seulement de la mise en garde que l'organisme ne  
24                 sera pas tenu de faire rapport si cela entravait  
25                 l'enquête. Merci.

1 LE COMMISSAIRE : Oui, Professeur  
2 Cameron.

3 M. CAMERON : Je crois que nous  
4 sommes tous d'accord que l'organisme d'examen doit  
5 être doté de pouvoirs assez vastes, pour les  
6 raisons qu'Ian a citées et que nous avons tous  
7 acceptées. C'est un moyen d'assurer l'indépendance  
8 de l'organisme d'examen et de faire en sorte qu'il  
9 ne dépende pas de l'agence qu'il surveille.

10 Je crois que nos différences  
11 concernent surtout le pouvoir d'arrestation, par  
12 exemple.

13 Je crois que la vraie question  
14 qu'il faut poser est la suivante : Est-ce que les  
15 pouvoirs du CSARS, les pouvoirs que le CSARS a  
16 maintenant, se sont avérés insuffisants d'une  
17 manière ou d'une autre? Je crois que c'est la  
18 première question que vous devez poser.

19 La deuxième question : si  
20 l'organisme d'examen va surveiller la GRC  
21 également, la GRC a-t-elle des moyens de cacher  
22 des choses, de rendre la vie difficile, dont le  
23 SCRS ne dispose pas? Et si vous arrivez à la  
24 conclusion que la GRC a de tels moyens, on  
25 devrait, à ce moment-là, accorder de plus grands

1           pouvoirs à l'organisme d'examen.

2                           Il y a un domaine où je pourrais  
3           accepter l'octroi de pouvoirs plus importants.  
4           C'est un domaine dont nous avons déjà parlé à la  
5           conférence mais qui n'est pas actuellement à  
6           l'étude. Je parle du problème de l'affermage.

7                           En cas d'affermage ou  
8           d'impartition des fonctions, s'il y a des preuves  
9           que cela se fait, un mécanisme est nécessaire, une  
10          capacité résiduelle quelconque permettant d'y  
11          faire face est de faire enquête.

12                          En général, l'organisme doit être  
13          doté de pouvoirs tels que l'agence qu'il surveille  
14          se rend compte qu'il est sérieux. Cependant, comme  
15          je l'ai déjà dit, je suis toujours inquiet au  
16          sujet du pouvoir d'arrestation.

17                          LE COMMISSAIRE : Poursuivez, oui.

18                          Mme O'LOAN : Si vous me le  
19          permettez, je vais revenir sur ce sujet.

20                          Je veux que vous imaginiez le  
21          scénario suivant. Dans une partie de votre  
22          collectivité, un groupe de gens s'installent qui  
23          n'ont pas l'intention de faire quoi que ce soit  
24          dans ce pays mais entendent faire quelque chose  
25          ailleurs, vous comprenez? Les services de sécurité

1           connaissent ce groupe et le surveillent de très  
2           près.

3                            Quelque chose arrive et l'un des  
4           membres de cette organisation que les services de  
5           sécurité surveillent trouve la mort. Les services  
6           de sécurité en question pourraient être la GRC ou  
7           tout autre organisme.

8                            Qui va s'occuper de cette  
9           situation? Qui va la gérer? Qui est mieux placé  
10          que l'organisme auquel on a confié l'examen du  
11          service de sécurité de la GRC, le service de  
12          sécurité nationale?

13                           C'est ce que je pense. C'est  
14          l'opinion que j'ai adoptée à cause de mon  
15          expérience. Il ne s'agit pas de faire des  
16          reproches aux membres des services de sécurité ni  
17          à la GRC ni à toute autre personne. Il s'agit tout  
18          simplement de dire, en termes pragmatiques, quand  
19          on regarde le genre de choses qui peuvent se  
20          produire et qui peuvent tourner mal – je sais que  
21          le Canada n'est pas comme l'Irlande du Nord. Mais  
22          je sais aussi que le terrorisme international  
23          fonctionne à l'échelle internationale et recherche  
24          des endroits bien confortables où il peut  
25          s'installer pour faire de la formation, de

1 l'organisation, toutes sortes de choses. Je crois  
2 qu'on doit être également capable de s'occuper de  
3 ce genre de situations.

4 J'émettrais donc une mise en garde  
5 contre le refus de tout pouvoir d'enquête.

6 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi vous  
7 poser la question suivante.

8 Tout le monde semble en faveur de  
9 pouvoirs généraux d'accès à des documents et à des  
10 personnes, surtout si ces documents et personnes  
11 se trouvent dans l'organisme qui fait l'objet  
12 d'enquêtes. Vous avez peut-être déjà étudié cette  
13 question, mais je veux l'éclaircir et surtout  
14 avoir votre opinion là-dessus.

15 Que dire des autres organismes? Si  
16 l'organisme d'examen est, dans une certaine  
17 mesure, un organisme fonctionnel, il se peut que  
18 plusieurs ou tous les autres organismes soient du  
19 ressort de cet organisme d'examen.

20 Laissez-moi poser la question de  
21 la manière suivante : Supposons qu'il y a une  
22 activité qui pourrait être pertinente à d'autres  
23 organismes à l'égard desquels l'organisme d'examen  
24 n'a pas de juridiction. Dans ce cas, est-ce que  
25 l'organisme d'examen devrait avoir accès aux

1 documents et aux renseignements provenant de ces  
2 autres organismes, ou devrait-il avoir le pouvoir  
3 d'en ordonner la production?

4 Avant de poser la question,  
5 laissez-moi dire ce que j'en pense. Il y a,  
6 évidemment, certains avantages à cela mais il y a  
7 aussi l'inconvénient que ces autres organismes  
8 pourraient très bien être soumis à leur propre  
9 processus d'examen. Dans ce cas-là, ils pourraient  
10 être assujettis à plusieurs processus d'examen, et  
11 à un certain point, l'importance des différents  
12 examens qui se font pourrait devenir trop  
13 difficile à supporter et, comme je l'ai dit plus  
14 tôt, pourrait entraver les opérations  
15 sous-jacentes.

16 Avez-vous eu de l'expérience dans  
17 ce domaine ou connaissez-vous des pays où ce genre  
18 d'accès est permis et si un tel accès a réussi ou  
19 a plutôt créé les types de problèmes qui, je  
20 pense, pourraient survenir?

21 Mme O'LOAN : Il y a, évidemment,  
22 une instance à laquelle on voudrait peut-être  
23 demander des renseignements sans avoir le pouvoir  
24 de le faire. Je parle des médias.

25 LE COMMISSAIRE : D'accord.

1                   Mme O'LOAN : Dans notre pays, pour  
2 obtenir des renseignements des médias, il faut  
3 passer par un processus judiciaire.

4                   LE COMMISSAIRE : Dans quelle  
5 mesure ces processus judiciaires ont-ils abouti?  
6 Nous avons une ou deux affaires de ce genre qui se  
7 poursuivent actuellement au Canada.

8                   --- Rires / Laughter

9                   Mme O'LOAN : Je crois que d'après  
10 mon expérience, bien qu'il soit tentant pour  
11 l'organisme d'examen de se dire qu'il devrait  
12 avoir tous les pouvoirs qu'il voudrait, il faut  
13 poser des contraintes. Je crois que la contrainte  
14 devrait être que l'organisme d'examen aurait des  
15 pouvoirs à l'égard des organismes qu'il surveille  
16 mais ne pourrait pas exercer ces pouvoirs à moins  
17 qu'un tribunal ne lui accorde, dans des  
18 circonstances exceptionnelles, le droit d'aller  
19 chercher les renseignements en question.

20                   Je crois que c'est probablement le  
21 genre de démarche qui, à mon sens, serait  
22 équitable.

23                   LE COMMISSAIRE : D'accord.

24                   Professeur Gill?

25                   M. GILL : L'autre façon de



1           contourner – non, il ne s’agit pas de contourner  
2           le problème. Une autre façon qui pourrait aider à  
3           atténuer le problème dont vous parlez, c’est de  
4           réduire, dans la mesure du possible, le  
5           cloisonnement de l’examen pour qu’il y ait moins  
6           d’organismes qui s’en chargent.

7                           Cependant, si le problème se  
8           produit toujours parce qu’on veut obtenir des  
9           documents ou faire des arrestations dans un  
10          organisme qui n’a rien à voir avec la sécurité  
11          nationale ou qui est doté de son propre mécanisme  
12          d’examen, comment va-t-on éviter ce genre de  
13          lacune au niveau de la surveillance, et ainsi de  
14          suite?

15                          Il faut essayer de faire en sorte  
16          que les organismes de surveillance mêmes  
17          s’engagent dans un processus de réseautage aussi  
18          efficace que celui des organismes qu’ils  
19          surveillent.

20                          Ce qui me frappe en termes très  
21          généraux, par exemple, c’est que les organismes de  
22          surveillance dans votre pays et dans mon pays et  
23          aux États-Unis et dans les Pays-Bas et en Suède et  
24          dans d’autres pays, c’est que ces organismes se  
25          rencontrent de temps en temps. Ils se rencontrent,

1 ils discutent des problèmes communs, ils font du  
2 réseautage, ils nouent ce genre de liens à une  
3 sorte de niveau transnational, où la question est  
4 transnationale et on espère atténuer certains  
5 problèmes qui se manifestent à ce niveau.

6 Ce n'est pas une panacée. Je crois  
7 que ce n'est qu'un des moyens dont les organismes  
8 de surveillance disposent pour s'informer. Les  
9 agences apprennent qu'elles doivent partager les  
10 renseignements, et les organismes d'examen doivent  
11 faire la même chose.

12 LE COMMISSAIRE : Professeur Leigh?

13 M. LEIGH : J'ai un commentaire  
14 assez bref sur ce qui est peut-être une évidence.  
15 C'est que cette question nous ramène à notre point  
16 de départ ce matin, n'est-ce pas, et nous oblige  
17 de réexaminer la situation.

18 La question que vous soulevez est  
19 une très bonne raison pour éviter des systèmes  
20 d'examen fractionnés.

21 LE COMMISSAIRE : Oui, Docteur  
22 Born?

23 M. BORN : La question de l'accès à  
24 des renseignements classifiés est, bien sûr,  
25 reliée au mandat du comité si le comité doit se

1 limiter à l'examen des politiques plutôt que les  
2 questions de légalité, d'efficacité – je crois  
3 qu'on devrait avoir un lien à ces dossiers  
4 également.

5 Je crois que les organismes qui  
6 doivent soumettre des renseignements devraient  
7 assumer également leur part de responsabilité. Ils  
8 devraient être chargés de soumettre une  
9 information adéquate. Par conséquent, un organisme  
10 de ce genre n'attendra pas toujours de recevoir  
11 une demande de renseignements, mais, si elle a  
12 vent d'une situation problématique avant que  
13 l'organisme d'examen n'en soit au courant, il sera  
14 chargé et obligé d'offrir sa coopération sans  
15 réserve et de ne pas tout simplement remettre les  
16 renseignements spécifiques qu'on lui demande.

17 Dans les lois américaines, il y a  
18 des exemples de ce genre d'exigence. Il y a, par  
19 exemple, comme je l'ai dit, le devoir de tenir le  
20 comité du congrès des États-Unis au courant de  
21 tout et de lui donner des renseignements à jour.  
22 Dans ce cas, l'obligation est imposée à  
23 l'organisme qui doit faire l'objet d'une  
24 surveillance.

25 Par ailleurs, l'organisme d'examen

1 est habilité à consulter des gens externes, des  
2 experts. Je ne sais pas si c'est une évidence ou  
3 non, mais les organismes d'examen peuvent engager  
4 des tiers à titre consultatif, pour évaluer la  
5 qualité des renseignements obtenus.

6 Je crois que nous devrions parler  
7 non seulement d'organismes mais aussi des cas  
8 auxquels vous avez fait allusion, par exemple, des  
9 compagnies privées de services de sécurité avec  
10 lesquelles on fait de la coopération ou, comme je  
11 l'ai vu aux États-Unis, un travail de  
12 collaboration avec toutes sortes de bureaux de  
13 marketing qui réunissent des données sur la  
14 population.

15 Je crois que ce droit de  
16 consultation devrait s'étendre à ces types  
17 d'organisations.

18 LE COMMISSAIRE : J'ai une dernière  
19 question à ce sujet.

20 L'inspecteur général du ministère  
21 de la Justice aux États-Unis a un mandat qui  
22 concerne expressément les libertés civiles. Je me  
23 demande si vous avez des commentaires sur la  
24 question à savoir si l'on devrait confier à un  
25 organisme d'examen, du genre dont nous parlons, un

1 mandat et un pouvoir exprès de ce genre.

2 Mme O'LOAN : Pouvez-vous éclaircir  
3 la question?

4 LE COMMISSAIRE : Le mandat de  
5 l'inspecteur général du ministère de la Justice  
6 aux États-Unis, si je l'ai bien compris, prévoit  
7 expressément l'examen des activités qui sont  
8 autrement de son ressort mais risquent d'entraîner  
9 des violations des libertés civiles. On a donc  
10 créé, au sein de l'organisme d'examen, un mandat  
11 dans ce domaine des libertés civiles.

12 Il y a d'autres organismes. Je  
13 crois qu'on peut avancer que notre Commission des  
14 droits de la personne et d'autres organismes de ce  
15 genre sont compétents dans ce domaine, et je suis  
16 sûr que dans tous nos pays, il y a d'autres  
17 recours relatifs aux questions de libertés  
18 civiles.

19 Je me demande toutefois si dans ce  
20 domaine, à savoir la sécurité et le renseignement,  
21 les libertés civiles devraient relever  
22 expressément du mandat, comme c'est le cas tout au  
23 moins pour l'inspecteur général aux États-Unis?

24 M. LEIGH : Je peux y voir une  
25 certaine valeur. Je crois la question sous-jacente

1 se trouve vraiment au cœur, n'est-ce pas, des  
2 débats publics et des préoccupations concernant la  
3 sécurité nationale, comment trouver un équilibre  
4 entre les libertés civiles d'une part et la  
5 protection contre le terrorisme d'autre part?  
6 C'est un débat qui se poursuit partout dans le  
7 monde.

8 Dans ces discussions, je crois, on  
9 parle normalement, et c'est normal, de la  
10 nécessité d'équilibrer ces deux choses. Je crois  
11 que les avocats critiquent souvent les démarches  
12 car l'un de ces éléments tend toujours à  
13 l'emporter sur l'autre.

14 Je crois qu'on ne réalise pas  
15 assez souvent que les professionnels du  
16 renseignement ne sont pas moins intéressés que le  
17 grand public au dossier des libertés civiles et  
18 des droits de la personne. On s'en rend compte  
19 quand on leur parle.

20 Mais la valeur de cette  
21 proposition est, je crois, en partie symbolique  
22 mais aussi propose un mécanisme précis pour  
23 vérifier cet engagement envers les libertés  
24 civiles. Il ne s'agit pas, bien sûr, de se  
25 substituer aux tribunaux qui, bien sûr, sont les

1 grands défenseurs des libertés civiles et des  
2 droits de la personne. Cependant, des jugements  
3 spécifiques d'un organisme d'examen qui étaient  
4 dictés par cette norme ne feraient certainement  
5 pas de mal.

6 Je crois qu'une telle démarche  
7 s'inspirerait de l'opinion très répandue qu'il ne  
8 faut pas opposer ces deux éléments mais plutôt les  
9 réunir.

10 LE COMMISSAIRE : L'organisme  
11 d'examen serait donc au moins perçu comme  
12 travaillant en vue d'établir cet équilibre auquel  
13 on fait si souvent allusion.

14 M. LEIGH : Oui.

15 LE COMMISSAIRE : Professeur Gill.

16 M. GILL : Je n'ai aucun doute  
17 qu'il faut exprimer cette obligation en termes  
18 explicites. Je dis cela parce que je pense à notre  
19 expérience avec le comité du renseignement et de  
20 la sécurité au Royaume-Uni, qu'on a créé il y a  
21 dix ans. Le mandat officiel du comité est  
22 d'examiner les dépenses, l'administration et les  
23 politiques des trois grands organismes du  
24 renseignement.

25 Je me rends compte que je suis un

1       peu naïf, mais j'ai présumé qu'au cours des  
2       dernières années, depuis notre adoption d'une loi  
3       sur les droits de la personne et notre application  
4       de la Convention européenne sur les droits de  
5       l'homme, j'ai présumé naïvement que le comité du  
6       renseignement et de la sécurité regarderait les  
7       droits et les libertés comme une dimension  
8       cruciale de leur mandat.

9                       Or, j'ai lu tous les rapports  
10       annuels produits par le comité depuis 1995, et je  
11       n'y ai jamais vu de référence aux droits de la  
12       personne. Je dois dire, en toute franchise, que je  
13       trouve une telle lacune dans le domaine du  
14       renseignement de sécurité assez stupéfiante.

15                      J'ai en fait soulevé cette  
16       question dans une brève conversation que j'ai eue  
17       avec un ancien président du comité. Sa réponse m'a  
18       surpris, car il m'a dit : « Oui, je crois que le  
19       comité devrait peut-être, vous savez... peut-être  
20       devrait commencer à étudier ces questions de  
21       droit. » Je me suis dit que c'est beau le progrès!  
22       --- Rires / Laughter

23                      M. GILL : Ce monsieur n'est plus  
24       en poste.

25                      Cependant, je cite cet exemple



1           parce que j'étais plutôt choqué. J'en ai parlé un  
2           peu hier, au colloque auquel nous avons assisté,  
3           et j'ai dit que les comités d'examen - et c'est un  
4           problème également pour un comité parlementaire -  
5           doivent résister à la tendance à être entraînés  
6           dans la réforme des pouvoirs exécutifs et au  
7           programme d'amélioration de l'efficacité des  
8           services. C'est un danger qui guette les  
9           organismes d'examen.

10                           Il ne s'agit pas exactement d'être  
11           capté. Être capté est un problème légèrement  
12           différent. Il s'agit tout simplement d'être  
13           exploité sournoisement par l'exécutif qui poursuit  
14           son propre programme de réforme.

15                           Une façon de s'occuper de ce  
16           problème est de stipuler expressément, en termes  
17           absolument clairs, cet aspect du mandat qui  
18           concerne les droits. Je serais certainement en  
19           faveur d'une telle démarche.

20                           LE COMMISSAIRE : Madame O'Loan.

21                           Mme O'LOAN : Je crois que j'ai  
22           demandé un éclaircissement parce que j'étais un  
23           peu surprise que vous ayez posé la question.

24                           Je crois que c'est parce que je  
25           pense naturellement aux droits de la personne.

1 Notre travail est, pour ainsi dire, tout relié aux  
2 questions des droits de la personne, et je ne vois  
3 pas comment vous pouvez faire ce travail autrement  
4 que dans ce contexte. C'est la seule chose que je  
5 veuille ajouter.

6 LE COMMISSAIRE : D'autres  
7 commentaires?

8 M. CAMERON : Je crois que nous  
9 sommes tous d'accord là-dessus, et pour ma part,  
10 je suis entièrement d'accord.

11 La fonction principale, c'est de  
12 renforcer, disons, la tendance à intérioriser les  
13 droits de la personne. Les sensibilités  
14 démocratiques du personnel de l'organisme et des  
15 policiers et des responsables de la sécurité  
16 constituent le meilleur gage du respect des droits  
17 de la personne. Ce sont donc ces sensibilités  
18 qu'il faut intérioriser. Une mention expresse dans  
19 le mandat est un excellent moyen d'encourager ces  
20 sensibilités.

21 LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y a  
22 d'autres commentaires sur cette question? Nous  
23 devançons un peu notre programme, ce qui n'est pas  
24 mauvais. Nous aurons à nous occuper de la  
25 quatrième question, mais nous allons d'abord faire

1           une pause.

2                               Je crois que la quatrième question  
3           va soulever beaucoup de questions intéressantes  
4           concernant la composition d'un comité d'examen, de  
5           la façon dont il faut s'occuper des enjeux, et des  
6           relations et des obligations en matière de  
7           communication de rapports.

8                               Nous avons touché à quelques-uns  
9           de ces thèmes, mais pour ma part, j'ai plus de  
10          questions. Je crois que nos débats seront très  
11          intéressants.

12                              Prenons donc notre pause de  
13          15 minutes, et nous allons reprendre à 14 h 45.

14          --- Suspension à 14 h 31 /

15                              Upon recessing at 2:31 p.m.

16          --- Reprise à 14 h 47 /

17                              Upon resuming at 2:47

18                              LE COMMISSAIRE : Nous allons  
19          reprendre nos débats.

20                              Passons maintenant à la  
21          question 4, qui a cinq volets. Permettez-moi de la  
22          lire, pour aider ceux et celles qui ne l'ont pas  
23          devant eux.

24                              Quels constatations ou  
25          commentaires avez-vous concernant :

1 Les qualifications qu'il faut  
2 avoir pour faire un examen des activités de  
3 sécurité nationale?

4 C'est la première partie. Voici la  
5 deuxième : Comment devrait-on choisir les membres  
6 de l'organisme d'examen?

7 Et la troisième : Comment  
8 devrait-on s'occuper des questions de  
9 confidentialité en matière de sécurité nationale?

10 Ces questions concernent la  
11 nécessité d'assurer la confidentialité de certains  
12 renseignements, et concernent donc la question de  
13 savoir comment on peut résoudre le problème du  
14 manque de transparence, dans la mesure qu'un tel  
15 manque s'impose.

16 La quatrième question est la  
17 suivante : Quelles sont les entités dont  
18 l'organisme d'examen devrait relever?

19 Et finalement, la cinquième :  
20 Quelle est la forme que devrait prendre la  
21 communication de rapports, étant donné les  
22 exigences parfois contradictoires du secret d'une  
23 part et de l'imputabilité et la transparence  
24 d'autre part?

25 Il y a donc un vrai menu de

1 questions que nous proposons sous la rubrique de  
2 la quatrième question.

3 J'ai quelques commentaires à faire  
4 avant de donner la parole aux membres de la table  
5 ronde.

6 En ce qui concerne les deux  
7 premières questions, à savoir les qualifications  
8 qu'il faut avoir pour réviser les activités de  
9 sécurité nationale et comment on devrait choisir  
10 les membres de l'organisme... ou laissez-moi poser  
11 la question ainsi à ceux et celles qui vont en  
12 parler : Qu'est-ce que nous cherchons à réaliser  
13 quand nous constituons un organisme d'examen?

14 Pour expliquer un peu le contexte,  
15 je dirais qu'au Canada, en ce qui concerne le  
16 nombre de membres tout au moins, nous avons adopté  
17 plusieurs positions différentes et dans le cas de  
18 la CPP, l'organisme qui s'occupe des plaintes  
19 relatives à la GRC, la loi permet jusqu'à  
20 31 membres. La CPP n'a, en fait, que deux membres  
21 à temps plein, mais imaginez-vous la scène si on  
22 nommait un effectif complet de 31 personnes. On  
23 adorerait assister à ces réunions.

24 --- Rires / Laughter

25 LE COMMISSAIRE : Par contre, le

1 CSARS n'a que cinq membres, et comme la plupart  
2 d'entre vous le savez sans doute, on exige que ces  
3 membres soient des conseillers privés.

4 Il me semble qu'il faut commencer  
5 par la question fondamentale : Quand nous faisons  
6 une sélection de gens, qu'est-ce que nous  
7 cherchons à faire au juste? Sommes-nous à la  
8 recherche de spécialistes dans le domaine? Quels  
9 devraient être leurs antécédents? Ou est-ce qu'il  
10 y a des questions plus générales auxquelles nous  
11 devrions penser qui inspirent la confiance du  
12 public?

13 De toute manière, ce sont les  
14 questions, et au cours de nos débats, nous allons,  
15 sans doute, toutes les aborder. Je vais commencer  
16 avec vous, Professeur Cameron, si vous me le  
17 permettez.

18 M. CAMERON : C'est bien. Quand  
19 vous dites, c'est un vrai menu, je dirais un vrai  
20 smorgasbord de questions.

21 --- Rires / Laughter

22 M. CAMERON : Commençons donc avec  
23 les qualifications nécessaires pour faire un  
24 examen des activités de sécurité nationale. En ce  
25 qui concerne les avocats, eh bien, vous savez, on

1           peut dire que plus on en a, plus on en a besoin.  
2           N'est-ce pas le problème des avocats?

3           --- Rires / Laughter

4                           M. CAMERON : Ils finissent par  
5           prendre le dessus.

6                           LE COMMISSAIRE : Doucement,  
7           doucement.

8           --- Rires / Laughter

9                           M. CAMERON : Oui, après tout, je  
10          vais quitter le pays.

11                          LE COMMISSAIRE : C'est le dernier  
12          panel auquel on vous invitera!

13          --- Rires / Laughter

14                          M. CAMERON : « Les avocats ont  
15          quand même certaines qualités admirables » a-t-il  
16          ajouté avec empressement.

17          --- Rires / Laughter

18                          M. CAMERON : Les avocats ont quand  
19          même du bon jugement. Nous les avocats, et surtout  
20          les juges, nous sommes formés à cet égard. Nous  
21          avons du bon jugement. Nous devons savoir établir  
22          des équilibres. Nous devons peser le pour et le  
23          contre. Dans le système européen, les juges ont  
24          tendance à être... c'est une bureaucratie de  
25          carrière, les juges en herbe débutent comme

1 greffiers de tribunal, puis grimpent les échelons  
2 de la hiérarchie. En Suède, il arrive souvent que  
3 les meilleurs éléments passent plusieurs années au  
4 ministère de la Justice avant de revenir à leur  
5 travail de juge.

6 C'est ainsi qu'on choisit les  
7 juges en Suède. Dans les pays de la common law, le  
8 système est tout à fait différent.

9 Les deux types d'expérience  
10 peuvent s'avérer très utiles dans le contexte de  
11 la sécurité, mais pas de la même façon. Le grand  
12 avantage du modèle suédois ou européen, c'est que  
13 les juges ont des connaissances approfondies des  
14 rouages internes du gouvernement. Ils comprennent  
15 comment la machine du gouvernement – vous en avez  
16 parlé déjà, au colloque – ils comprennent comment  
17 cette machine fonctionne.

18 L'avantage du système de la common  
19 law, c'est qu'un juge typique a travaillé pendant  
20 de nombreuses années à gagner sa vie comme avocat  
21 exerçant pour son compte, s'est inscrit au barreau  
22 et a fini par être nommé juge. Un tel parcours a  
23 mené, disons, à un individualisme presque extrême,  
24 à ce qu'on pourrait appeler une certaine  
25 opiniâtreté. On a travaillé comme défenseur et



1           comme procureur, et on sait défendre les intérêts  
2           de son client. Mais dans les deux systèmes, je  
3           dirais qu'un bon juge a acquis cette capacité de  
4           peser les éléments de preuve et, je dirais, de  
5           poser les bonnes questions.

6                           Eh bien, voilà assez de  
7           compliments pour les juges.

8                           Les juges sont peut-être un peu  
9           moins habiles à... nous les avocats avons tendance  
10          à nous concentrer naturellement sur certaines  
11          choses. Nous avons une déformation professionnelle  
12          qui nous est propre. Nous n'avons pas forcément la  
13          diversité d'expérience politique et culturelle  
14          qu'il nous faut. Nous avons du bon jugement, mais  
15          notre esprit critique laisse à désirer.

16                          Le point auquel je cherche à  
17          arriver, c'est qu'on a vraiment besoin d'un  
18          mélange de gens au panel. On a besoin de gens  
19          qui... on a besoin de deux ou trois avocats mais  
20          aussi d'autres personnes qui ont eu,  
21          essentiellement, une plus vaste expérience,  
22          surtout du monde de la politique, je dirais.

23                          Or, comment choisir ces gens-là?  
24          Eh bien, ici encore, je crois que ce comité  
25          parlementaire qu'on propose d'établir aura un rôle

1           à jouer.

2                               En Norvège, c'est le parlement qui  
3 choisit le comité d'examen, et cela est très  
4 important. Encore plus, je dirais, si cet  
5 organisme va examiner les activités d'une  
6 institution qui a une importance nationale  
7 symbolique, telle que la GRC. Si l'organisme  
8 d'examen est un comité fonctionnel indépendant, à  
9 l'instar du modèle du CSARS dont nous avons parlé,  
10 qui aurait la compétence de se pencher non  
11 seulement sur la GRC forcément... je sais que cela  
12 ne fait pas partie de vos attributions, mais même  
13 en ce qui concerne les autres groupes intégrés qui  
14 s'occupent de la sécurité nationale, de crime,  
15 dans une certaine mesure, vous mettez tous vos  
16 oeufs dans le même panier. Il est donc encore plus  
17 important qu'il y ait un haut niveau de confiance  
18 publique, un haut niveau de confiance  
19 parlementaire en les membres de l'organisme  
20 d'examen. Je crois donc que vous avez besoin de  
21 quelque chose de ce genre.

22                               Je ne vais pas traiter de la  
23 question de la confidentialité en matière de  
24 sécurité nationale. Je crois, comme je l'ai dit,  
25 que si on a affaire à un organisme autonome, on

1           reste dans le domaine du secret. Par conséquent,  
2           le problème de la confidentialité ne se pose pas.  
3           Par contre, s'il s'agit d'un organisme  
4           parlementaire, les questions de confidentialité  
5           peuvent être beaucoup plus compliquées.

6                               De quelles entités l'organisme  
7           d'examen devrait-il relever?

8                               Eh bien, en ce qui concerne le but  
9           de la communication de rapports, il faut revenir à  
10          cette question de l'imputabilité : Quel est le but  
11          de l'imputabilité, de l'apprentissage, de  
12          l'assurance, du contrôle? Le but de la  
13          communication de rapports est d'offrir une  
14          certaine assurance et de permettre un  
15          apprentissage dans les circonstances. Cette  
16          assurance doit avoir, essentiellement, une  
17          dimension publique. C'est le public qu'il faut  
18          rassurer en fin de compte. Par conséquent, une  
19          certaine dimension publique est nécessaire.

20                              Or, la communication de cette  
21          information au public passe tout naturellement par  
22          le Parlement.

23                              En revanche, en ce qui concerne le  
24          la fonction d'apprentissage, c'est sûrement le  
25          ministre qui doit apprendre. Il faut que le

1 processus d'apprentissage vise le ou la ministre  
2 responsable, pour qu'il ou elle mette en oeuvre  
3 toute amélioration qui s'impose.

4 Ici encore, je vois une fonction  
5 du Parlement, dans ce sens que si le rapport... le  
6 volet apprentissage du rapport vise le ministre,  
7 le comité parlementaire qu'on propose d'établir  
8 aura un rôle de suivi très important à jouer.  
9 Qu'est-ce qu'on a fait? Qu'est-ce qu'on a fait à  
10 propos du rapport de l'organisme?

11 Je vais conclure sur ce point,  
12 mais - ah, oui. Il y a une autre chose que devrais  
13 dire, qui concerne cette question des  
14 qualifications.

15 En travaillant dans ce domaine, et  
16 je ne suis pas psychologue, mais en travaillant  
17 dans ce domaine, selon ce que je comprends, et  
18 ayant parlé aux deux norvégiens engagés dans ce  
19 dossier, j'ai eu aussi l'avantage de parler à  
20 certains membres du CSARS. C'est un travail très  
21 exigeant sur le plan psychologique, très exigeant en  
22 termes psychologiques. Nous voulons avoir la  
23 meilleure confiance les uns en les autres. Il se  
24 peut qu'en Suède, nous soyons trop naïfs à cet  
25 égard. Mais nous voulons avoir les meilleurs

1 sentiments les uns envers les autres.

2 Dans ce travail, on doit toujours  
3 se demander si les gens à qui on parle disent ou  
4 non toute la vérité. Ils ne mentent pas  
5 nécessairement, mais ils sont formés à ne répondre  
6 qu'à des questions qu'on leur pose et à ne pas  
7 offrir d'autres choses, à ne pas communiquer  
8 volontairement d'autres renseignements. C'est donc  
9 un travail fatigant, tout simplement, c'est un  
10 travail fatigant. Et cela veut dire, bien sûr,  
11 qu'on ne peut s'en occuper trop longtemps. On  
12 finit par être surmené et peut-être trop cynique.

13 En même temps, comme nous l'avons  
14 déjà mentionné, il faut passer plusieurs années au  
15 travail afin d'arriver essentiellement à un  
16 certain niveau de compétence. À cet égard, nous  
17 parlons d'une courbe d'apprentissage, et je crois  
18 qu'une partie de... je crois que tout le monde est  
19 d'accord que le succès du CSARS est attribuable en  
20 grande partie à la continuité de ses effectifs, de  
21 son personnel de soutien. Cette continuité à été,  
22 à cet égard, très importante. Mais c'est un  
23 travail très exigeant sur le plan psychologique,  
24 et on ne saurait s'attendre à ce qu'une personne  
25 s'en occupe trop longtemps, même si cette personne

1 est juge.

2 LE COMMISSAIRE : Monsieur Born?

3 M. BORN : En fait, je dirais que  
4 je suis entièrement d'accord avec mon collègue de  
5 la Suède. Je vais tout simplement vous parler de  
6 quelques détails.

7 À propos de la composition de  
8 l'organisme d'examen et des qualifications  
9 nécessaires, je dirais que j'ai constaté que dans  
10 certains pays, on demande que les membres d'un tel  
11 organisme aient un diplôme en droit. C'est un  
12 exemple des options dont on dispose.

13 Dans d'autres pays, j'ai vu qu'on  
14 exige que ces postes soient occupés par d'anciens  
15 juges. Ensuite, il y a l'exemple de la Norvège,  
16 que nous avons mentionné tant de fois et qui  
17 s'inspire en fait d'un modèle canadien. Les  
18 Norvégiens ont pensé, en effet, qu'il serait une  
19 bonne idée de confier la présidence du comité à un  
20 diplomate. Ils pensent peut-être que tout ce  
21 secteur est une sorte de champ de mines et qu'on a  
22 besoin de certaines compétences diplomatiques.

23 En Norvège également, on a une  
24 sorte de comité d'experts. Je ne connais pas les  
25 détails de ce comité, mais je connais un peu mieux

1 la situation en Hollande ou en Suisse. Les soi-  
2 disant experts connaissent, aussi, dans une  
3 certaine mesure, les dimensions politiques. Vous  
4 avez donc un expert et tout le monde sait que  
5 cette personne est membre de tel ou tel parti.

6 Je ne sais pas dans quelle mesure  
7 la composition du comité d'examen s'organise en  
8 fonction des partis politiques, mais en Norvège  
9 par exemple, on a essayé d'offrir des garanties...  
10 bien, on ne saurait nier l'existence de partis  
11 pris politiques, et par conséquent, ils ont essayé  
12 de créer un mélange. Mais c'est une question qui  
13 est peut-être un peu épineuse.

14 Je crois que vous m'avez dit qu'en  
15 Suède, il y a un comité mixte d'experts et de  
16 représentants du Parlement, de sorte que des  
17 parlementaires et des experts se trouvent sur la  
18 même commission.

19 J'ai vu également, surtout par  
20 rapport aux États qui venaient de renoncer à un  
21 régime autoritaire, que si l'on veut être membre  
22 d'un tel organisme d'examen, on doit ne pas avoir  
23 travaillé, pendant les dix derniers ans, pour les  
24 gens de l'agence que vous devriez surveiller.  
25 Cette exigence est expressément stipulée.

1                   Je crois que vous avez déjà parlé  
2 de la sélection des membres, et je ne vais pas  
3 examiner de nouveau ce dossier.

4                   En ce qui concerne la  
5 confidentialité, je suis également d'accord. Vu  
6 qu'il s'agit d'un organisme d'experts, toute la  
7 question de la vérification et de l'autorisation  
8 est assez simple. Les membres du comité doivent  
9 être évalués et autorisés au niveau de la  
10 sécurité. Mais ils doivent avoir accès également à  
11 des renseignements classifiés.

12                  Le dernier point que je voudrais  
13 peut-être souligner ici, c'est qu'il ne faut pas  
14 oublier toute la question d'un personnel  
15 suffisant. Ainsi, on se concentre non seulement  
16 sur les membres, mais aussi sur le personnel.

17                  Je crois que Mme O'Loan a dit  
18 également que l'une des raisons pour l'échec que  
19 connaissent ces organismes de surveillance de  
20 temps en temps, c'est qu'ils n'ont pas assez de  
21 capacité de s'occuper des plaintes, comme elle l'a  
22 dit.

23                  Je crois donc que toute la  
24 question du personnel, du personnel qualifié, est  
25 également très importante. Les membres du



1 personnel doivent avoir accès à des renseignements  
2 classifiés, parce qu'il y a des pays également où,  
3 à ma connaissance, les seuls membres ont accès à  
4 ces renseignements et le personnel est exclu. Mais  
5 assurer au personnel un accès n'est pas très  
6 compliqué.

7 Je crois que j'ai parlé de pas mal  
8 de choses. Les autres peuvent peut-être s'occuper  
9 des autres questions.

10 LE COMMISSAIRE : Professeur Leigh?

11 M. LEIGH : Tout d'abord,  
12 permettez-moi de dire, à l'égard de l'intervenant  
13 précédent et en tant que professeur de droit, que  
14 je ne crois pas qu'on puisse avoir trop d'avocats.  
15 Je ne vais pas me faire refuser un emploi. De ce  
16 point de vue, plus on a d'avocats, mieux c'est.

17 --- Rires / Laughter

18 Revenons donc à la question.

19 Tout d'abord, quelle devrait être  
20 la composition de l'organisme d'examen? Je crois  
21 que c'est presque impossible de répondre à cette  
22 question de façon abstraite, sans avoir décidé de  
23 la nature de la tâche. En d'autres termes, quelle  
24 est la norme d'examen qu'on applique? S'agit-il  
25 d'une norme juridique? S'agit-il d'une norme

1 relative aux droits de la personne? Et, comme on  
2 l'a déjà mentionné, s'agit-il d'une norme  
3 d'efficacité? D'opportunité? Quelle est la norme?

4 Une fois la nature de la fonction  
5 décidée, le type de personne qu'on va nommer pour  
6 faire le travail découlera de cette première  
7 décision, et non pas vice versa.

8 La deuxième variable, que je crois  
9 échappe à votre volonté, évidemment, mais est  
10 quand même un aspect très important de la  
11 situation, c'est la question de savoir s'il y a ou  
12 non un comité de parlementaires, et s'il y en a,  
13 la nature de son rôle.

14 S'il y avait un comité de  
15 parlementaires, on ne voudrait pas forcément avoir  
16 un comité avec un apport parlementaire qui  
17 participerait à la surveillance, car cela  
18 constituerait un double emploi. Cela n'aurait pas  
19 de sens, et un tel comité deviendrait une tribune  
20 naturelle pour les rapports de l'organisme  
21 d'examen.

22 Si ce comité ne faisait pas partie  
23 du tableau, on pourrait suggérer des arrangements  
24 tout à fait différents et ayant, à mon sens, une  
25 autre orientation.

1                   Voilà donc deux variables assez  
2 importantes. Nous ne pouvons savoir au juste, mais  
3 il me semble qu'elles constituent des aspects  
4 importants de la situation.

5                   Cela dit, laissez-moi chercher à  
6 faire l'impossible et à dire ce que... vous savez,  
7 mettons ces éléments de côté... quel genre de  
8 facteurs on devrait rechercher. Il semble qu'il y  
9 a deux choses de première importance.

10                  Tout d'abord, il y a l'autonomie,  
11 et ensuite, il y a l'expertise.

12                  Je crois qu'on peut acquérir  
13 l'autonomie de deux façons bien différentes, en  
14 fonction des facteurs que je viens de mentionner.

15                  D'une part, l'autonomie peut se  
16 fonder sur une sorte de coupe transversale  
17 politique. En d'autres termes, on cherche à  
18 établir un organisme qui soit représentatif de la  
19 gamme des opinions. On s'est inspiré de cette idée  
20 pour créer le CSARS, qui est composé de  
21 conseillers privés qui représentent les  
22 différents... qui ont, de toute manière, des  
23 antécédents dans des formations politiques  
24 différentes bien qu'ils ne participent plus à des  
25 activités d'un parti politique. Le public a

1           confiance en l'organisme parce qu'il représente  
2           cette gamme d'opinions.

3                           D'autre part, on peut, bien sûr,  
4           inspirer la confiance par une autonomie basée sur  
5           ce que, je crois, Iain Cameron semblait suggérer,  
6           à savoir une démarche fondée sur le modèle de  
7           l'expertise juridique, une démarche judiciaire. On  
8           est donc à la recherche de personnes qui sont  
9           impartiales pour d'autres raisons. Vous cherchez  
10          sciemment à faire le contraire. Vous cherchez une  
11          impartialité active, pour ainsi dire, une absence  
12          d'engagement dans le processus politique.

13                          En ce qui concerne la deuxième  
14          question, celle de l'expertise, je suis d'accord  
15          avec Hans Born. Vu la nécessité de gagner la  
16          confiance du public, on ne veut pas des gens qui  
17          soient déjà spécialistes en la matière. Cependant,  
18          il y a cette difficulté que les membres de  
19          l'organisme devront acquérir leur expertise au  
20          travail et devront suivre une courbe  
21          d'apprentissage. Ici encore, je crois que la  
22          question des ressources est très importante.

23                          Il me semble donc que si on réunit  
24          tous ces éléments, on peut dire qu'au Canada, on a  
25          peut-être deux modèles de rechange fondamentaux.

1                   D'une part, on peut avoir un  
2 individu ou un organisme essentiellement nommé par  
3 le gouvernement, des conseillers privés, un  
4 commissaire ou quelque chose de ce genre.

5                   D'autre part, il y a l e modèle  
6 de la personne ou de la fonction qui relève du  
7 Parlement et lui est comptable.

8                   Ici, pour ma part, je dois révéler  
9 ce qui serait, comment dirais-je, une sorte de  
10 préjugé démocratique. Je suis très en faveur du  
11 deuxième modèle car à mes yeux, il représente la  
12 légitimité démocratique dans le cadre d'un système  
13 qui s'inspire du modèle britannique de  
14 gouvernement.

15                   Ce n'est pas ce que nous avons  
16 dans mon pays, et j'en suis très conscient. Je  
17 sais que ce n'est pas ce que vous avez partout ici  
18 non plus. Mais je crois que ce modèle a des  
19 avantages très nets en ce qui concerne la maîtrise  
20 du processus d'examen, le fait que le public peut  
21 voir l'organisme rendre ses comptes aux  
22 législateurs.

23                   Quant aux autres questions, je  
24 voudrais dire un mot sur la communication de  
25 rapports. Mais en cours de route, je dirais peut-

1 être quelque chose aussi concernant la sécurité,  
2 la transparence, et ainsi de suite.

3 Or, il me semble que l'organisme  
4 d'examen rendra des rapports différents selon ses  
5 différentes fonctions. Je veux dire, c'est assez  
6 évident que si l'organisme s'occupe de plaintes  
7 individuelles, on espère que l'organisme, après  
8 s'être prononcé sur les plaintes, sera tenu de  
9 produire un rapport que le plaignant et  
10 l'organisme en cause verront. Ça va presque sans  
11 dire, mais il faut quand même le dire.

12 En plus, même si la fonction  
13 principale de l'organisme d'examen était de  
14 s'occuper des plaintes, on pourrait espérer qu'il  
15 aurait un devoir, par exemple, de produire un  
16 rapport annuel à l'instar des rapports des  
17 commissaires de l'information ou de la protection  
18 des renseignements personnels, un rapport qui  
19 expliquerait notamment les tendances au niveau des  
20 plaintes, les enjeux les plus importants qui s'en  
21 dégagent, les recommandations pour la réforme des  
22 droits, et ainsi de suite.

23 Si nous parlons plutôt, comme nous  
24 l'avons fait plus tôt, d'un organisme qui, en plus  
25 de s'occuper des plaintes, a une fonction

1 distincte d'examen, la portée de ces rapports  
2 annuels serait, bien sûr, plus large.

3 Je crois qu'il est clair, de ce  
4 que j'ai dit plus tôt à ce sujet, qu'il est  
5 opportun de soumettre ces rapports au Parlement  
6 qui en est le destinataire tout indiqué.

7 La capacité de produire des  
8 rapports spéciaux découle, bien sûr, du devoir de  
9 faire ses propres plaintes en vue d'une enquête.  
10 On ne saurait faire cela sans avoir la capacité de  
11 produire un rapport à ce sujet.

12 Quand on commence à parler ainsi  
13 de communiquer des rapports publiquement, on  
14 soulève, bien sûr, la question épineuse de ce  
15 qu'on peut divulguer au public au chapitre de  
16 l'enquête.

17 D'une part, le grand but ou l'un  
18 des buts d'un mécanisme d'examen est d'inspirer et  
19 créer, chez le grand public, une confiance à  
20 l'égard du processus. D'autre part, bien sûr, les  
21 responsables de l'examen doivent avoir un accès  
22 privilégié à l'information. La confiance que le  
23 public a en le processus est en partie la  
24 confiance qu'il a que les gens qui agissent en son  
25 nom ont examiné certains renseignements – dont on

1 ne peut révéler, peut-être, qu'une partie – et  
2 s'en sont bien servis.

3 C'est ça, en fin de compte, n'est-  
4 ce pas? Qui prendra la décision finale sur le  
5 contenu d'un rapport destiné au grand public?

6 Je crois que dans ce pays, d'après  
7 mon étude des événements ici, on a eu tendance à  
8 faire confiance aux responsables de l'examen. Et  
9 il me semble que ce système a marché assez bien.

10 Le modèle de rechange, qui est  
11 celui dont on se sert au Royaume-Uni, fait l'objet  
12 de beaucoup de critiques, qui sont peut-être un  
13 peu injustes. Notre comité du renseignement et de  
14 la sécurité est un comité composé de  
15 parlementaires mais n'est pas un comité  
16 parlementaire pour autant. Il est nommé par le  
17 Premier ministre et relève de lui. C'est le  
18 Premier ministre qui remet le rapport du comité au  
19 Parlement.

20 Dans ce système, du point de vue  
21 juridique, c'est le Premier ministre, bien sûr,  
22 qui décide de ce qui sera omis d'un rapport. Cette  
23 réalité juridique risque toutefois de donner une  
24 certaine fausse impression, car la dynamique de la  
25 relation, nous dit-on, a fait que le comité et le



1 Premier ministre n'ont jamais fini par ne pas être  
2 d'accord. Il y eu sans doute des négociations dans  
3 les coulisses, mais jusqu'à présent, on n'a jamais  
4 vu de situation où le Premier ministre aurait  
5 enlevé un élément d'un rapport alors que le comité  
6 aurait insisté que cet élément y reste.

7 Ce sont, évidemment, les deux  
8 modèles dont on dispose. J'ai une très grande  
9 préférence pour le premier modèle, c'est-à-dire  
10 que l'organisme d'examen inspire la confiance de  
11 l'entité qui fait l'objet de ces examens, mais  
12 jouit lui-même d'une discrétion relative au  
13 contenu de ce rapport. Bien sûr, l'organisme va  
14 consulter les entités surveillées – ce n'est que  
15 la bonne pratique, après tout – mais il devrait  
16 toujours avoir le dernier mot à dire.

17 LE COMMISSAIRE : Merci, Professeur  
18 Leigh.

19 Est-ce que les trois autres  
20 membres du panel désirent commenter ces questions?

21 Professer Gill?

22 M. GILL : À propos des  
23 qualifications, c'est curieux comment on  
24 interprète les choses différemment. J'ai commencé  
25 à écrire ici une liste de mots : ténacité,

1 curiosité, passion, puis un sens de l'humour.

2 --- Rires / Laughter

3 Je vais probablement reprendre le  
4 point souligné par Iain Cameron tout à l'heure. Je  
5 veux dire, il a tout à fait raison. Le travail  
6 dans ce domaine est extrêmement difficile et  
7 ingrat, comme vous êtes sans doute en train de  
8 découvrir dans le cadre de cette Commission.  
9 Personne ne vous remercie de ce que vous faites.

10 Il y a un danger de – à cause du  
11 problème de la confiance qu'Iain a soulevé, vous  
12 savez – un danger de méfiance : En qui puis-je  
13 avoir confiance? Ne dois-je pas douter tout le  
14 monde?

15 Par ailleurs, on ne peut pas  
16 parler à autrui de ce qu'on fait et de ce qu'on  
17 voit parce qu'on a prêté serment de garder le  
18 secret. On ne peut donc parler à personne à part  
19 ses proches collègues.

20 Les gens qui se trouvent dans  
21 cette situation sont très sollicités sur le plan  
22 psychologique. Vous pouvez sans doute nous  
23 l'affirmer de première main. Et c'est... tout compte  
24 fait, vous avez l'air extrêmement bien portant.

25 --- Off microphone / Sans microphone

1 --- Rires / Laughter

2                   Voilà donc un facteur majeur, mais  
3 je crois que le point souligné par Hans est  
4 également important. Il a parlé de la question de  
5 l'équilibre entre les membres et le personnel,  
6 parce que je suis d'accord... je veux dire, il  
7 serait tout à fait inopportun que l'un des membres  
8 principaux, mettons le commissaire ou l'un des  
9 quatre ou cinq membres, soit un ancien de la GRC  
10 ou du SCRS, car la grande république canadienne,  
11 c'est... république, pardon, j'ai fait une gaffe. Le  
12 grand public canadien... et la Reine est ici au pays  
13 maintenant...

14 --- Rires / Laughter

15                   Le grand public canadien dirait,  
16 écoutez, vous savez, c'est une échappatoire, nous  
17 sommes dans le coup. Nous voyons ce qui se passe  
18 ici.

19                   Par contre, je crois qu'il serait  
20 intéressant d'avoir, comme membres du personnel,  
21 quelques braconniers, quelques gardes-chasse. Ces  
22 éléments peuvent être très, très utiles, parce  
23 qu'on veut avoir des jeunes très intelligents...  
24 comme le font les organismes et les corps de  
25 police mêmes, vous voulez recruter de jeunes

1       diplômés civils très intelligents et très  
2       capables, qui sont énergiques et intelligents et  
3       savent faire de la recherche. Vous voulez ce genre  
4       de personne. Et oui, j'introduirais ma remarque en  
5       disant que quelques-uns de mes meilleurs amis sont  
6       des avocats, et oui, on a besoin d'avoir un avocat  
7       ou deux, je l'accepte. Il y a certaines choses  
8       qu'il faut accepter.

9                        Comment choisir les membres? Iain  
10       a bien énoncé la question. Je crois que comme lui,  
11       je privilégierais le principe du contrôle  
12       parlementaire, par respect des grands principes de  
13       la démocratie. Cependant, le Premier ministre ici  
14       au Canada nomme les membres du CSARS, et au  
15       Royaume-Uni, le Premier ministre nomme leurs  
16       homologues britanniques.

17                      Selon la déclaration d'Anne  
18       McLellan que j'ai lue le mois dernier quand elle a  
19       lancé l'idée du comité de parlementaires au  
20       Canada, il est évident qu'elle songe à un régime  
21       où le gouvernement nommerait même les membres d'un  
22       tel comité. Selon toute probabilité, donc, le  
23       gouvernement voudrait nommer les membres de  
24       n'importe quel organisme que nous nommons ou  
25       sugérons ici.

1                   Cependant, je crois qu'en  
2 principe, la maîtrise parlementaire serait  
3 meilleure.

4                   Il s'ensuit donc, je crois, que  
5 l'organisme d'examen devrait également rendre ses  
6 rapports au Parlement.

7                   Voici un autre commentaire que je  
8 voulais faire. Il concerne en partie quelque chose  
9 qu'Ian Leigh vient de dire.

10                  J'ai l'habitude de comparer les  
11 rapports du CSARS et de l'Intelligence Security  
12 Committee (ISC), car je les lis tous les ans. Et  
13 je les ai déjà critiqués d'un certain point de  
14 vue.

15                  Je vais les critiquer également  
16 d'un autre point de vue. À la différence des  
17 rapports du CSARS, les rapports de notre ISC sont  
18 écrits pour les autres membres initiés de  
19 Whitehall, du gouvernement britannique. Les  
20 rapports sont donc rédigés dans un style qui  
21 rappelle les notes de service bureaucratiques et  
22 loufoques de la fameuse série télévisée de Grande  
23 Bretagne, « Yes, Minister. », dont même les gens  
24 d'ici se souviennent sans doute.

25                  Pour comprendre les rapports de

1 l'ISC, il faut passer beaucoup de temps à les  
2 examiner minutieusement, pour chercher à  
3 déterminer ce qui n'est pas là. J'ai eu ce débat  
4 avec les membres du comité. J'ai dit, écoutez, ce  
5 n'est pas bon pour le grand public. Le public  
6 n'habite pas près de Whitehall. Vous devez écrire  
7 des rapports qui entament le processus crucial  
8 d'éducation du public à l'égard des questions du  
9 renseignement.

10 En ce qui concerne le  
11 renseignement, le public britannique est  
12 massivement ignare et massivement cynique, encore  
13 plus depuis la débâcle de l'Irak. J'ai donc dit  
14 aux membres du comité, écoutez, vous devez écrire  
15 des rapports qui soient accessibles et qui  
16 commencent à faire l'éducation du peuple.

17 Je dirais que comparativement à  
18 l'ISC, c'est ce que le CSARS cherche à faire. Nous  
19 ne savons pas ce qui manque dans les rapports du  
20 CSARS, car on n'y met pas tous les astérisques. On  
21 fait des suppressions sans les indiquer. À part  
22 cela, ces rapports sont beaucoup plus accessibles,  
23 et je pense que quel que soit l'organisme d'examen  
24 qu'on propose, on aurait intérêt à s'engager dans  
25 cette voie.

1                                   Merci.

2                                   LE COMMISSAIRE : Oui.

3                                   Mme CAPARINI : Juste un  
4                                   commentaire sur la composition d'un organisme de  
5                                   révision.

6                                   Vu la nature très sensible du  
7                                   sujet et la place que l'antiterrorisme occupe  
8                                   actuellement dans le programme des services de  
9                                   sécurité et dans la politique de la sécurité, il  
10                                  me semble évident qu'on a besoin d'une diversité  
11                                  de membres, c'est-à-dire, une diversité au niveau  
12                                  des antécédents ethniques.

13                                 Si, par exemple, la population  
14                                 musulmane du Canada pense qu'elle fait l'objet  
15                                 d'une surveillance envahissante et d'un  
16                                 établissement de profils disproportionnés, et si  
17                                 on désire assurer la maîtrise publique des  
18                                 activités du renseignement et veut faire naître,  
19                                 dans la société canadienne, le sentiment que ses  
20                                 activités sont légitimes, vous devez, à ce moment-  
21                                 là, inclure cette communauté musulmane au niveau  
22                                 soit des membres, soit du personnel. Je crois que  
23                                 c'est un élément indispensable.

24                                 LE COMMISSAIRE : Merci. Voulez-  
25                                 vous ajouter quelque chose, Madame O'Loan?

1                                   Mme O'LOAN : Deux petits points,  
2                   je crois.

3                                   D'abord, au sujet des  
4                   qualifications nécessaires pour examiner les  
5                   questions et les activités relatives à la sécurité  
6                   nationale.

7                                   Je pense surtout aux compétences.  
8                   Je crois c'est l'élément qui intéressait Peter  
9                   également. On a besoin de compétences analytiques,  
10                  de compétences en communication et d'un certain  
11                  niveau d'instruction, car autrement, les gens  
12                  risquent d'avoir du mal à comprendre les choses  
13                  auxquelles Peter faisait allusion. Je crois donc  
14                  qu'il faut assurer la présence de ces capacités  
15                  générales.

16                                  En ce qui concerne la sélection  
17                  des membres, j'hésite à faire des commentaires, à  
18                  cela près que je dirais que je pense que le  
19                  processus de sélection doit être aussi ouvert et  
20                  transparent que possible.

21                                  Dans la mesure du possible, on  
22                  devrait adopter un processus de demande ouverte.  
23                  Le pouvoir décisionnel en matière de sélection  
24                  peut relever de l'organisme que vous préférez, le  
25                  Parlement ou... mais le peuple devrait être en



1 mesure d'avoir confiance en le processus.

2 Je passe maintenant aux questions  
3 de la sécurité nationale et de la confidentialité.

4 Je ne sais pas au juste ce qu'on  
5 soulève à ce propos, mais s'il s'agit de la  
6 communication de rapports – et c'est vraiment la  
7 question suivante – évidemment, on devra s'occuper  
8 du filtrage et de toutes les questions connexes au  
9 moment d'autoriser la publication.

10 À quelles entités l'organisme  
11 d'examen devrait-il remettre ses rapports?

12 Eh bien, je crois que l'organisme  
13 devra les remettre à ceux qui l'auront abordé en  
14 quelque qualité que ce soit. Je crois que  
15 l'organisme devra remettre un rapport annuel au  
16 Parlement, et je crois que cette exigence devrait  
17 être prévue par la loi. Je crois que la loi  
18 devrait prévoir également que le rapport soit  
19 rendu dans un court délai suivant la fin de la  
20 période visée par le rapport; autrement, on pourra  
21 toujours trouver des raisons pour retarder la  
22 remise du rapport et le retarder de nouveau et de  
23 nouveau encore.

24 Je crois que l'organisme devrait  
25 remettre un rapport à un ministre ou à la personne

1 chargée de la sécurité nationale et encore,  
2 pardonnez-moi mon ignorance mais il est tard, mais  
3 il nous faut la communication du rapport à ce  
4 niveau... une communication directe de rapports  
5 officiels.

6 Je crois qu'on devrait établir un  
7 processus de reddition de comptes au Parlement.  
8 Ainsi, un comité parlementaire pourrait appeler  
9 les membres du comité de la sécurité pour leur  
10 demander ce qu'ils font et pourquoi, tout en  
11 reconnaissant qu'il y a certaines choses qui ne  
12 sauraient faire l'objet d'un débat public.

13 Je crois toutefois qu'on a besoin  
14 de ce niveau de responsabilité, pour que les gens  
15 puissent voir le questionnement de leur comité de  
16 sécurité et de leur comité d'examen de la  
17 sécurité, et puissent en être rassurés.

18 Je crois que le comité de la  
19 sécurité... si la raison d'être du comité d'examen  
20 est en partie de faire naître une plus grande  
21 confiance de la part du public, pour que le public  
22 collabore au bon fonctionnement des processus de  
23 sécurité indispensables pour assurer la bonne  
24 marche de la société, on a besoin d'un haut niveau  
25 de communication. Je crois que les membres du

1           comité de la sécurité devraient être prêts à aller  
2           rencontrer le public pour parler, dans la mesure  
3           que cela serait permis, de ce qu'ils font.

4                        Et je crois que le rapport rendu  
5           au ministre et au Parlement, ou à tout le moins à  
6           un comité parlementaire, devrait être très  
7           détaillé.

8                        Il faut aussi remettre un rapport  
9           détaillé à l'organisation même, pour lui permettre  
10          d'améliorer ses activités – je parle de  
11          l'organisation qui fait l'objet de l'examen.

12                       Et enfin, on a besoin d'une autre  
13          sorte de rapport à l'intention du public.

14                       LE COMMISSAIRE : Merci. Juste  
15          quelques questions de suivi.

16                       Selon le mandat, on peut presque  
17          tenir pour acquis qu'il y aura un organisme de  
18          révision, c'est-à-dire que l'organisme aura  
19          plusieurs membres. Cependant, je sais que dans le  
20          cas de l'ombudsman de l'Irlande du Nord, et dans  
21          d'autres pays sans doute, les fonctions d'examen  
22          sont assumées par une seule personne.

23                       L'une des questions qu'il faut  
24          donc soulever – et je voudrais avoir les  
25          commentaires de Mme O'Loan là-dessus – c'est la

1 question de savoir si on aurait intérêt à avoir  
2 une seule personne pour s'occuper de l'examen, en  
3 présumant, évidemment, qu'elle dispose de tout le  
4 personnel de soutien nécessaire, et ainsi de  
5 suite, et que son poste soit celui de l'ombudsman.  
6 Ou ferions-nous mieux d'avoir un organisme de  
7 plusieurs personnes?

8 En deuxième lieu, cette question  
9 en appelle une autre que le professeur Leigh a  
10 déjà soulevée. C'est la question suivante : Si on  
11 va avoir plusieurs personnes, voulez-vous des gens  
12 qui soient impartiaux?

13 Évidemment, si on n'a qu'une  
14 personne, on va choisir une personne qui sera  
15 perçue comme indépendante et impartiale et qui ne  
16 représentera aucun groupe politique ni groupe  
17 racial ni autre intérêt particulier. La personne  
18 devrait être si indépendante et si impartiale que  
19 tous les groupes et les gens de toutes les  
20 opinions politiques puissent avoir confiance en  
21 elle. C'est ce qu'il faut quand une seule personne  
22 exerce la fonction d'examen.

23 Par contre, si on a un organisme  
24 de plusieurs personnes, il me semble qu'on a un  
25 choix. Et je crois, Professeur Leigh, que vous

1       avez posé cette question d'une façon qui stimule  
2       la pensée. Il me semblait qu'une possibilité  
3       serait de choisir des gens qui soient toujours  
4       perçus comme impartiaux, comme si on nommait une  
5       seule personne. Dans ce cas-là, il s'agit d'avoir  
6       un groupe de gens impartiaux. Ensuite, il y a  
7       l'autre modèle – il se peut que ces deux modèles  
8       représentent les deux extrêmes – mais dans cet  
9       autre modèle, on choisirait plutôt des gens pour  
10      représenter certains intérêts, et à ce moment-là,  
11      on aurait la tâche de nommer – d'avoir un  
12      processus de nomination permettant d'assurer la  
13      représentation d'intérêts suffisamment divergents.

14                   Maintenant, je ne veux pas dire  
15      que dans un organisme composé de gens impartiaux,  
16      on ne pourrait pas avoir quand même un certain  
17      mélange, avoir certains membres qui  
18      représenteraient certains intérêts. Mais ce modèle  
19      se situerait quelque part entre les deux extrêmes.

20                   En écoutant les débats, je me suis  
21      demandé si l'un ou l'autre des modèles est  
22      vraiment la solution qu'il nous faut. Eh bien,  
23      évidemment – je crois donc que j'ai posé deux  
24      questions. D'abord : Est-ce que le choix d'une  
25      seule personne est la bonne solution? Et je

1 suppose que si elle ne l'est pas, combien de  
2 personnes faut-il choisir? Choisir 31 personnes,  
3 par exemple, me semblerait excessif.

4 En deuxième lieu, si nous nous  
5 éloignons d'un... si vous me le permettez... je parle  
6 un peu plus que je n'avais l'intention de le  
7 faire, mais laissez-moi juste dire : Il me semble,  
8 en écoutant vos interventions, que le véritable  
9 but de la démarche est d'encourager la confiance,  
10 de gagner la confiance du grand public... la  
11 confiance est cruciale parce qu'il y a un manque  
12 de transparence dans bien des choses que fait cet  
13 organisme.

14 Cela doit être ainsi, je veux  
15 dire, même dans le cas des juges... je veux dire, en  
16 général, les juges font tout en séance publique,  
17 de sorte que tout en désirant l'indépendance et la  
18 confiance, on a déjà la transparence.

19 Mais dans le cas d'un organisme  
20 d'examen, on doit s'éloigner de ce modèle de  
21 transparence. Comment donc s'assurer la plus  
22 grande confiance possible de la part du public?

23 Cela m'intéresserait... oui,  
24 Madame Begin?

25 Mme BEGIN : Est-ce que je peux

1 ajouter à vos questions?

2 LE COMMISSAIRE : Elle est déjà  
3 l'une des questions les plus longues que j'aie  
4 jamais posée. Je vous prie de vous servir du  
5 microphone.

6 Mme BEGIN : Monique Begin, comité  
7 consultatif.

8 Pouvez-vous vous occuper, s'il  
9 vous plaît, de quelque chose... d'un problème qui  
10 est typique du Canada et qui est très canadien,  
11 C'est le problème du choix entre des membres à  
12 temps partiel et des membres à plein temps s'il  
13 s'agit d'un comité... si on a plus d'une personne.  
14 Et si on envisage une sorte de commission ou  
15 conseil, une sorte de commission royale d'enquête  
16 qui se réunit toutes les deux semaines ou tous les  
17 trois mois ou que voulez-vous. Merci.

18 LE COMMISSAIRE : Nous avons posé  
19 beaucoup de questions à ce sujet. Mais je crois  
20 que si nous le pouvons, et je ne veux pas vous  
21 retenir trop longtemps, mais ces questions sont en  
22 fait, pour nous, des questions cruciales, comme  
23 elles l'étaient toutes, et je voudrais donc que  
24 nous puissions profiter de... Professeur Gill,  
25 pouvez-vous commencer?

1 M. GILL : Laissez-moi essayer  
2 d'offrir une ou deux réponses.

3 Tout d'abord, je veux reprendre ce  
4 que Marina a dit au sujet de la diversité. C'est  
5 un point très important. Ma perception du Canada  
6 en tant qu'étranger – et je vous prie de noter que  
7 je dis ceci en cette qualité – c'est qu'il y aura  
8 un problème ici avec un seul commissaire, car si  
9 ce seul commissaire était nommé par le Parlement,  
10 on peut imaginer, vous savez, des manœuvres assez  
11 complexes au Parlement afin de décider de la  
12 nomination d'une personne unique.

13 Je sais que vous nommez une  
14 personne unique au poste de vérificateur général  
15 et pour jouer d'autres rôles, mais je crois que  
16 nous nous devons de souligner que le domaine de la  
17 sécurité peut être particulièrement controversé.  
18 C'est un secteur où divers groupes peuvent sombrer  
19 rapidement dans la paranoïa.

20 Je crois donc que ma préférence ou  
21 ma suggestion serait que vous envisagiez un  
22 organisme, que cela vous permette, je crois,  
23 d'avoir un mécanisme adapté à une société  
24 caractérisée par une grande diversité ethnique et  
25 dispersée sur un territoire immense.



1 Vous aurez, vous savez, assez de gens dans cet  
2 organisme pour qu'ils puissent voyager aux  
3 provinces Atlantique, en Colombie Britannique,  
4 pour tenter de joindre les citoyens. Si on avait  
5 qu'une seule personne, cette personne serait  
6 bientôt surmenée. Je veux dire, Nuala m'a dit hier  
7 que deux heures au volant suffisent pour se rendre  
8 n'importe où en Irlande du Nord. Eh bien, vous  
9 savez, on ne peut pas faire ça ici.

10 --- Rires / Laughter

11 Je crois donc que c'est une raison  
12 de plus de partager le fardeau. C'est une raison  
13 pragmatique, avoir un groupe de personnes qui  
14 peuvent couvrir le pays ainsi. Par conséquent, je  
15 recommanderais un organisme, sans aucun doute.

16 Et pour revenir à ce qu'a dit  
17 Monique - vous savez, à votre point. Je pense que  
18 des nominations à temps partiel conviennent, car  
19 je crois, encore une fois, que cette combinaison  
20 au CSARS de membres à temps partiel et de  
21 personnel à temps plein qui travaille sur le  
22 programme établi par les membres à temps partiel à  
23 leurs réunions, que celles-ci soient tenues tous  
24 les mois ou toutes les deux semaines ou toutes les  
25 six semaines ou que voulez-vous, semble avoir

1            marché très bien. Encore une fois, il me semble  
2            que cette formule est bien adaptée au rythme du  
3            pays, et elle serait mon premier choix.

4                            LE COMMISSAIRE : Nous avons tous  
5            besoin de ce temps supplémentaire pour faire le  
6            va-et-vient, en fait.

7            --- Rires / Laughter

8                            LE COMMISSAIRE : Professeur Leigh,  
9            et ensuite Professeur Cameron.

10                           M. LEIGH : Deux petites choses. Je  
11            serai bref. Une chose qu'on ne veut pas, c'est une  
12            personne unique qui travaille à temps partiel.

13            --- Rires / Laughter

14                           C'est ce que nous avons en  
15            Angleterre pour certaines de ces fonctions.

16                           Je voudrais aussi dire quelque  
17            chose pour reprendre ce que j'ai dit déjà  
18            concernant le caractère représentatif de  
19            l'organisme, car je crois qu'il est important d'en  
20            parler un peu plus.

21                           Bien qu'un organisme comme le  
22            CSARS soit nommé en partie pour assurer une bonne  
23            représentation de la population, il ressemble un  
24            peu à un jury, n'est-ce pas? Je veux dire, on ne  
25            veut pas des gens qui participeraient uniquement

1 en vue de représenter un groupe d'intérêts  
2 particuliers.

3 Le caractère représentatif est  
4 destiné à gagner la confiance du public, et ne  
5 doit pas aller plus loin. C'est tout ce que j'ai à  
6 dire, je voulais juste souligner ce point.

7 LE COMMISSAIRE : Professeur  
8 Cameron?

9 M. CAMERON : Je suis entièrement  
10 d'accord avec ce que Ian Leigh vient de dire.

11 La commission suédoise, qu'on  
12 appelle la commission d'enregistrement, a des  
13 membres qui travaillent à temps partiel mais n'ont  
14 pas leur propre personnel. Ce manque de personnel  
15 est une faiblesse du système. Mais les membres  
16 travaillent à temps partiel, et je crois que cette  
17 formule à temps partiel, cette combinaison, comme  
18 Pete Gill l'a souligné, cette combinaison de  
19 membres à temps partiel et d'un personnel à temps  
20 plein est une bonne idée.

21 Je voudrais dire quelque chose au  
22 sujet de la représentativité. Le spectre politique  
23 va varier, bien sûr, d'un pays, à l'autre, tout  
24 comme la gamme des ethnies. Au Canada, la gamme  
25 des ethnies est très, très vaste. Je comprends ce

1 que Marina a dit au sujet de la communauté  
2 musulmane en particulier, et qu'il y aurait peut-  
3 être une raison là, mais on ne peut pas vraiment -  
4 autrement, tout le monde voudra avoir son membre à  
5 l'organisme, et cela ne pourrait pas marcher.

6 L'organisme d'examen, comme je  
7 l'ai dit - je travaille toujours, en fait, avec le  
8 modèle du CSARS - et je crois que vous avez  
9 vraiment un modèle, comme Pete Gill l'a dit au  
10 début, vous avez un modèle qui a marché assez bien  
11 au Canada et vous devriez bâtir sur ce modèle.

12 Comme nous l'avons mentionné au  
13 colloque auquel nous avons assisté il y a deux ou  
14 trois jours, il s'agit essentiellement de faire  
15 une évaluation du risque. Au Canada, il y a  
16 certains facteurs qui semblent indiquer de grands  
17 risques, de risques sérieux d'attentats  
18 terroristes, et il y a d'autres facteurs qui  
19 semblent indiquer le contraire. On a besoin d'une  
20 certaine maturité afin de décider, de savoir quel  
21 est le vrai niveau de risque, décider du degré de  
22 danger. Pour cela, on a besoin de gens qui aient  
23 une vaste gamme d'expériences.

24 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous  
25 ajouter quelque chose?

**StenoTran**

1 M. BORN : À propos de la  
2 représentativité politique, va-t-on faire comme on  
3 a fait en Norvège? J'ai comme l'impression qu'on  
4 devrait éviter une dimension politique dans les  
5 organismes d'experts de ce genre. Cela voudrait  
6 dire aussi qu'il ne faut pas nommer d'anciens  
7 sénateurs. Et d'anciens ministres?

8 C'est un peu, je crois, comme un  
9 terrain glissant. En ce moment, il semble que vous  
10 songez à des nominations qui donneraient à votre  
11 organisme une certaine couleur politique  
12 explicite. Je ne crois pas que ce soit une bonne  
13 idée que d'appliquer des critères politiques à la  
14 question de la représentation.

15 LE COMMISSAIRE : Avez-vous quelque  
16 chose à ajouter? Comment vous faites, étant une  
17 seule personne en poste?

18 Mme O'LOAN : C'est un défi. Vous  
19 savez, il y a certains avantages à n'être qu'une  
20 seule personne, car parfois – je veux dire, j'ai  
21 été membre d'une vaste gamme d'organismes publics  
22 concernant des dossiers de la santé, de l'énergie,  
23 des transports, toutes sortes de choses. Et j'ai  
24 vu des commissions ou des comités qui ne  
25 marchaient pas et ce, pour diverses raisons. Vous

1 devez donc, si vous choisissez un commission,  
2 faire en sorte qu'elle marche bien.

3 Les membres d'une commission  
4 peuvent avoir énormément de difficultés à se  
5 mettre d'accord sur une politique. Ils peuvent  
6 avoir des différences politiques. Ils peuvent  
7 avoir des problèmes de toutes sortes.

8 La démarche la plus notoire et la  
9 plus difficile que l'on ait poursuivie en Irlande  
10 du Nord, c'était l'établissement de notre  
11 commission des droits de la personne. Il y avait  
12 des différences d'idéologie extrêmement graves  
13 parmi les membres de la commission, ce qui a causé  
14 beaucoup de problèmes. Il faut donc garder cette  
15 éventualité à l'esprit.

16 L'Irlande du Nord a décidé de  
17 nommer une seule personne au poste que j'occupe,  
18 en raison des circonstances particulières qui en  
19 ont entouré la création de ce poste et parce que  
20 pour gagner la confiance du public, il était  
21 nécessaire d'avoir une personne avec qui on  
22 pourrait établir un certain attachement.

23 Je ne crois pas que notre formule  
24 puisse faire l'affaire ici, à cause d'une telle  
25 importance de la tâche. Le Canada est trop vaste.

1 Vous avez beaucoup d'organismes gouvernementaux.  
2 La personne ou les personnes qui assumeront cette  
3 tâche auront à s'occuper d'organismes différents  
4 poursuivant des processus différents, et devront  
5 élaborer... elles devront passer par une immense,  
6 une gigantesque courbe d'apprentissage.

7 Je crois donc qu'à mon avis, vous  
8 devriez songer à une commission, mais une  
9 commission assez petite, ayant, mettons, sept,  
10 peut-être neuf membres. Je pense qu'il vous  
11 faudrait un commissaire en chef parmi eux, parce  
12 que si on a des commissaires et personne n'a des  
13 pouvoirs de chef, on peut rencontrer beaucoup de  
14 difficultés. Dans ce cas, la commission risque de  
15 tourner en rond et de ne rien faire. Il vous  
16 faudrait un commissaire en chef.

17 Je crois que le commissaire en  
18 chef devrait travailler à temps plein, parce que  
19 je crois que la tâche est de taille. Je ne crois  
20 pas que vous puissiez offrir autrement une  
21 assurance de qualité, rassurer les gens.

22 Je crois que vous faites un  
23 travail qui est beaucoup plus détaillé que cela,  
24 et je crois que si vous allez bien faire, vous  
25 devrez travailler à temps plein; autrement, vous

1 ne serez pas assez branchés pour être efficaces.

2 Je crois qu'il vous faudrait  
3 également un commissaire en chef adjoint. C'est ce  
4 que je pense, car vous devez prévoir des  
5 circonstances où il pourrait se passer bien des  
6 choses.

7 Je crois que vous devriez les  
8 nommer pour – si vous ne vous opposez pas à ce que  
9 j'entre un peu plus dans le détail.

10 LE COMMISSAIRE : Non, cela  
11 m'intéresse.

12 Mme O'LOAN : ...pour un mandat  
13 d'environ cinq ans, un mandat d'un minimum de cinq  
14 ans à cause de l'apprentissage nécessaire et à  
15 cause des difficultés de nomination.

16 Je dirais que les membres de votre  
17 commission devraient se réunir probablement tous  
18 les mois, au moins tous les mois, mais que le  
19 commissaire en chef et le commissaire en chef  
20 adjoint seraient là tout le temps, travailleraient  
21 à temps plein.

22 Quoi d'autre? Je crois que c'est...  
23 pardon, je commence à me fatiguer un peu.

24 LE COMMISSAIRE : Ça va, je  
25 comprends, je n'ai moi-même qu'une seule autre



1 question.

2 Mme O'LOAN : L'autre chose que je  
3 dirais, c'est que d'après mon expérience des  
4 organismes publics, le fait d'avoir des collègues  
5 fait beaucoup pour remonter le moral.

6 J'ai un personnel de cadres qui  
7 ont une grande expérience, qui sont excellents et  
8 qui m'offrent énormément de soutien, mais le  
9 travail est quand même difficile et on se sent  
10 isolé. Vous avez raison, Ian, ce n'est pas de la  
11 grogne : ce sont des postes isolés, où l'on se  
12 sent isolé, et c'est pourquoi je pense qu'une  
13 commission serait une bonne idée.

14 Je crois que vous devriez examiner  
15 pourquoi, alors que vous avez une disposition  
16 permettant une commission de 31 personnes, cette  
17 commission n'a que deux membres. Je crois qu'il y  
18 a des questions à soulever à ce propos. J'aurais  
19 des préoccupations au sujet d'une commission pour  
20 laquelle on aurait défini un certain nombre de  
21 membres et qui n'aurait que ce petit nombre de  
22 commissaires.

23 Une fois le nombre de membres  
24 déterminé, on devrait nommer un effectif complet  
25 afin d'assurer à l'organisation une certaine force

1 collective.

2 Merci.

3 LE COMMISSAIRE : La dernière  
4 question que j'ai concerne la communication de  
5 rapports, et je me demande si quelqu'un a des  
6 commentaires à ce sujet. Nous parlons ici de  
7 l'examen d'un organisme chargé du maintien de  
8 l'ordre. Si nous adoptons une démarche  
9 fonctionnelle, il se peut que nous parlions d'un  
10 organisme d'examen dont le mandat couvre d'autres  
11 agences à part un organisme de maintien de  
12 l'ordre, mais nous parlons ici d'un organisme  
13 d'examen pour un corps de police. Pensez-vous que  
14 ce fait aura une incidence sur la communication de  
15 rapports? Est-ce une considération importante? Et  
16 du point de vue de la communication de rapports,  
17 est-ce qu'il y a une distinction sur laquelle on  
18 devrait insister parce que l'organisme en question  
19 n'est pas une agence du renseignement de sécurité?

20 Pour poursuivre un peu cette idée,  
21 vous savez très bien, évidemment, que les agences  
22 de sécurité et du renseignement existent pour  
23 obtenir des renseignements, pour aider à élaborer  
24 des politiques, et ainsi de suite, et que le  
25 maintien de l'ordre ou l'exécution de la loi est

1 autre chose.

2 Je crois que dans une certaine  
3 mesure, cette situation donne lieu, au moins en  
4 partie, à une discussion ou bien soulève une  
5 question à propos de l'autonomie de la police.  
6 Est-ce qu'on s'inquiète d'un processus où ces  
7 rapports seraient remis – surtout si la  
8 recommandation est présentée aux législateurs, à  
9 l'exécutif ou à tel autre organisme qu'on finira  
10 par privilégier... et que par la suite, les  
11 décisions de l'instance retenue reviendraient à un  
12 organisme chargé de l'exécution de la loi?

13 Est-ce que quelqu'un a réfléchi  
14 sur ce sujet?

15 Je réalise qu'en ce qui concerne  
16 les recommandations que je fais, que l'un des  
17 grands défis que je rencontre à plusieurs  
18 endroits, c'est le fait que j'ai affaire à un  
19 organisme d'exécution de la loi. Est-ce qu'il y a,  
20 du point de vue de la structure politique, un  
21 problème avec cela ou non?

22 M. LEIGH : Je dirais que non,  
23 probablement, car je présume que le rapport serait  
24 produit après l'événement, et je crois que la  
25 préoccupation au sujet de l'autonomie de la police

1           concerne surtout la possibilité d'une ingérence  
2           dans le processus d'enquête. Si nous n'avons pas  
3           de processus d'examen après le fait, il y a un  
4           vide et un danger qu'il n'y ait pas de mécanisme  
5           d'imputabilité pour les gens qui, après tout, sont  
6           des officiers de l'État et ce, dans un secteur  
7           d'activités qui risque d'échapper au contrôle des  
8           tribunaux s'il n'y a jamais de poursuite découlant  
9           de certaines de ces actions.

10                           Je crois donc qu'il est nécessaire  
11           d'avoir un examen politique quelconque, et cela ne  
12           me préoccupe trop pourvu qu'il n'y ait pas  
13           d'ingérence active dans les enquêtes en cours.

14                           Pendant que je parle, puis-je  
15           soulever une tout autre question qui est, je  
16           crois, problématique et que vous pouvez commenter?

17                           LE COMMISSAIRE : Oui.

18                           M. LEIGH : C'est une question du  
19           choix du moment pour communiquer les rapports. Le  
20           choix du moment peut présenter une réelle  
21           difficulté au niveau des enquêtes et des  
22           poursuites en cours, et je ne sais pas au juste  
23           comment on peut résoudre ce problème, à moins  
24           d'adopter un processus pour différer la  
25           communication des rapports pour une période de

1 temps raisonnable, jusqu'à ce que certaines  
2 questions soient réglées.

3 LE COMMISSAIRE : Mme O'Loan a  
4 suggéré plus tôt que d'après son expérience, le  
5 fait qu'une enquête policière est en cours n'est  
6 pas une raison de différer l'enquête de  
7 l'organisme d'examen.

8 Donc, la question que vous  
9 soulevez peut être...

10 M. LEIGH : Mais la communication  
11 des rapports...

12 LE COMMISSAIRE : Oui, les  
13 rapports. Vous faites une distinction entre  
14 l'enquête menée par l'organisme d'examen et la  
15 communication de son rapport à ce sujet.

16 Madame O'Loan?

17 Mme O'LOAN : J'ai deux questions.

18 D'abord, je crois qu'il vous faut  
19 un mécanisme de communication de rapports au  
20 Parlement. Je crois que ce mécanisme est  
21 absolument indispensable.

22 Mais il faut d'abord réaliser que  
23 l'efficacité du travail que votre comité d'examen  
24 effectuera sera tributaire, entre autres, de la  
25 confiance. Il faut que la confiance s'installe

1        parmi l'organisme qui fait l'objet de l'examen,  
2        l'organisme qui fait l'examen et toutes les autres  
3        organisations qui sont des parties intéressées. Et  
4        la confiance ira croissant là où les gens n'auront  
5        pas, si vous voulez, de mauvaises et superflues  
6        surprises.

7                    Je crois donc que vous avez besoin  
8        d'un mécanisme pour assurer la communication d'un  
9        rapport au chef de l'organisation examinée. S'il  
10       s'agit d'un organisme de maintien de l'ordre, on  
11       remettra un rapport au chef de l'organisme pour  
12       qu'il ait l'occasion de répondre aux  
13       recommandations faites par l'organisme d'examen.

14                   Je crois qu'il faut passer alors à  
15       l'étude d'une autre question. Si le chef de  
16       l'organisation examinée décide qu'il ne va pas  
17       répondre ou ne va pas accepter les  
18       recommandations, on aura besoin, à ce moment-là,  
19       d'un processus pour tenir responsable les chefs  
20       des organismes de maintien de l'ordre. Et cela  
21       devrait être, si vous voulez, le processus par  
22       lequel vous vous en occuperiez.

23                   Je crois que c'est une question  
24       distincte de celle de rassurer le Parlement qu'un  
25       processus existe pour passer en revue les

1           activités des services du renseignement.

2                           Je crois qu'en ce qui concerne les  
3           décisions sur les processus opérationnels et les  
4           recommandations y ayant trait, il faut en saisir  
5           les organisations examinées plutôt que le  
6           Parlement.

7                           En ce qui concerne le choix du  
8           moment pour remettre un rapport, des problèmes  
9           peuvent surgir à ce propos. Parfois, nous devons  
10          attendre la conclusion d'un procès avant de  
11          remettre un rapport. Parfois, nous pouvons rendre  
12          un rapport parce que le contenu du rapport n'aura  
13          aucune incidence sur le procès. Il faut faire une  
14          évaluation au cas par cas pour déterminer si l'on  
15          peut ou non rendre rapport, s'il faut attendre.

16                          Parfois, bien sûr, si une affaire  
17          fait l'objet d'un procès, on peut attendre des  
18          années avant d'avoir une résolution.

19                          Ma politique à moi, c'est de  
20          remettre un rapport aussi rapidement que possible.  
21          Ce processus prend plus temps que je ne voudrais.  
22          Cependant, nous communiquons les rapports aussi  
23          rapidement que possible. Nous remettons un rapport  
24          en principe et ne le différons que dans des  
25          circonstances exceptionnelles. Mais les procès,

1 les procès qui se poursuivent, font évidemment  
2 partie de ces exceptions.

3 LE COMMISSAIRE : Est-ce que  
4 quelqu'un d'autre a des commentaires sur ces  
5 questions?

6 Nous allons donc donner aux  
7 participants la chance de prendre la parole – nous  
8 vous donnerons une chance de faire d'autres  
9 commentaires.

10 M. GILL : Pardon, ça va?

11 LE COMMISSAIRE : Monique Begin va  
12 poser une question, mais nous reviendrons sur ce  
13 sujet, Professeur Gill.

14 C'est bon, allez-y.

15 Mme BEGIN : En ce qui concerne  
16 cette question de rapports, je n'ai pas encore une  
17 idée claire de la nature d'un rapport annuel. Je  
18 présume qu'il pourrait tenir en trois ou quatre  
19 pages. Mais je ne sais pas.

20 Théoriquement, donc, au Canada,  
21 nous faisons beaucoup dans un contexte  
22 gouvernemental – nous discutons comme des  
23 Jésuites, nous sommes intarissables, nous  
24 remettons des rapports à un ministre ou au  
25 Parlement par l'entremise d'un ministre. Le



1           Parlement est, bien sûr, plus fort que le  
2           ministre. Et en fin de compte, on aurait, après le  
3           dépôt d'un rapport, sa publication d'office dans  
4           la *Gazette du Canada*.

5                       Plusieurs participants connaissent  
6           comment ça marche dans les différents pays du  
7           Commonwealth, et je me demandais juste si vous  
8           voyez... l'idée, c'est que si vous remettez des  
9           rapports à... si le rapport annuel est remis à un  
10          ministre, le Parlement risque de ne pas en prendre  
11          connaissance pour diverses raisons, risque de ne  
12          pas en être saisi et risque de s'éveiller six mois  
13          plus tard, quand l'organisme qui fait l'objet du  
14          rapport ne sera peut-être plus comptable. Je me  
15          sers ici de mes propres termes.

16                      M. GILL : Ce que vous dites a  
17          quand même un certain rapport avec le point que  
18          j'allais souligner.

19                      Encore une fois, je dirais que  
20          cette situation est tributaire des mécanismes  
21          connexes qui seront établis par le gouvernement,  
22          peut-être indépendamment de votre commission, au  
23          niveau du comité de la sécurité nationale.

24                      Il me semble que l'un des  
25          problèmes persistants pour le milieu des

1 intervenants qui, en 1990, s'occupaient de  
2 l'examen quinquennal en vertu de la loi sur la  
3 SCRS, c'était que le comité parlementaire n'avait  
4 pas obtenu d'autorisation de sécurité et ne  
5 pouvait avoir accès au SCRS, et ainsi de suite. Ce  
6 qui a vraiment navré ces gens-là, c'était que les  
7 seuls rapports du CSARS auxquels ils avaient accès  
8 étaient les rapports publics.

9 Je me rappelle qu'à l'époque,  
10 cette situation a bouleversé les esprits.

11 Maintenant, dans un sens, nous  
12 évoluons vers une nouvelle situation, car... je  
13 rejoins votre point, Monique. Il me semble que  
14 pour le moment, le mécanisme prévoit la  
15 communication de rapports au Parlement par  
16 l'entremise du ministre du SCRS.

17 Par contre, si l'on établit un  
18 comité de la sécurité nationale, avec des membres  
19 ayant une autorisation de sécurité et ainsi de  
20 suite, il n'y a absolument pas de raison pour que  
21 l'organisme dont nous parlons ne puisse tout  
22 simplement faire rapport à ce comité.

23 Mme BEGIN : Oui, oui, c'est  
24 l'autre.

25 LE COMMISSAIRE : Ça serait l'autre

1 solution de rechange.

2 Professeur Leigh.

3 M. LEIGH : Je suis certainement  
4 d'accord avec cela, et cela fait partie de ce que  
5 j'avais à l'esprit en faisant mes remarques tout à  
6 l'heure.

7 Présumons, toutefois, que pour une  
8 raison ou une autre, on n'adopte pas ce modèle. À  
9 ce moment-là, nous avons toujours votre modèle de  
10 communication de rapports par l'entremise du  
11 ministre. Dans ce cas, je crois que deux questions  
12 sont soulevées et qu'elles sont importantes.

13 Il y a d'abord la question du  
14 choix du moment.

15 Je crois que l'idéal, du point de  
16 vue démocratique, serait que le choix du moment  
17 pour rendre un rapport relève de l'organisme qui  
18 fait le rapport et non pas d'un politicien.

19 Mais si nous présumons que ce  
20 n'est pas le cas, une solution de rechange serait  
21 d'avoir une obligation, prévue par la loi, de  
22 publier le rapport complet dans un délai  
23 spécifique, mettons 14 jours, 28 jours, la période  
24 qu'on choisirait. Dans ce cas-là, le but de  
25 communiquer le rapport à un ministre serait tout

1 simplement de lui permettre de donner lui aussi sa  
2 réponse au moment de la publication du rapport.

3 La deuxième question est celle que  
4 j'ai soulevée plus tôt. C'est la question de la  
5 suppression de certains éléments du rapport.

6 Si le but de la communication de  
7 rapports par l'entremise du ministre est de  
8 permettre des suppressions dans la version  
9 définitive du rapport, je reviens à ce que j'ai  
10 dit auparavant et je me dis d'accord pour confier  
11 à l'organisme d'examen la décision définitive à ce  
12 sujet.

13 LE COMMISSAIRE : Professeur  
14 Cameron.

15 M. CAMERON : Juste un commentaire  
16 très bref à la fin d'une journée assez longue.

17 Monsieur le juge O'Connor, je ne  
18 vous envie pas la préparation de ce rapport, car  
19 comme Ian l'a souligné, une bonne partie de la  
20 réponse à cette dernière question est entièrement  
21 tributaire du mandat que le comité parlementaire a  
22 établi.

23 Vous aurez, à vrai dire, à  
24 préparer, sur ce point, deux chapitres finaux de  
25 rechange. Vous devrez dire que si on a cette

1 situation-ci, on devrait appliquer le principe  
2 suivant, et si on a cette situation-là, on devrait  
3 appliquer cet autre principe.

4 Si l'organisme obtient une  
5 autorisation de sécurité, si tous ses membres  
6 obtiennent cette autorisation, ils pourront, à ce  
7 moment-là, comme l'a souligné Peter, obtenir le  
8 rapport directement; sinon, ils devront se  
9 contenter d'une version caviardée du rapport.

10 Une chose, je crois, est claire :  
11 les membres ne seront pas contents de se voir  
12 limiter au même accès à l'information que le grand  
13 public. Le Parlement va vouloir plus que les  
14 renseignements offerts au grand public.

15 À bien des égards, c'est dommage  
16 que cette dimension parlementaire, cette dimension  
17 très importante que la commission Macdonald a  
18 précisée, ait pris si longtemps pour se faire  
19 jour, car nous risquons de nous retrouver avec une  
20 situation qui, comme l'a souligné Ian Leigh,  
21 serait très malheureuse si elle aboutissait à un  
22 double emploi au niveau de la surveillance, si  
23 chacune des deux instances empiétaient sur le  
24 terrain de l'autre et lui causait des problèmes.  
25 Cela serait très malheureux. Je crois que tout le

1 monde doit vouloir éviter cette situation.

2 Je crois cependant que le risque  
3 d'un tel problème est bien réel.

4 Je crois, encore une fois, que la  
5 meilleure sorte d'organisme, c'est un organisme à  
6 l'instar du CSARS avec un mandat plus important,  
7 avec un plus grand nombre de membres, et ainsi de  
8 suite. Cependant, cet organisme devrait être doté  
9 d'un mécanisme pour communiquer ses rapports à ce  
10 comité parlementaire.

11 En ce qui concerne le comité  
12 parlementaire - je sais que j'ai fortement  
13 critiqué le système britannique. Ce que je n'aime  
14 pas surtout dans le système britannique, c'est la  
15 présence des commissaires d'interception et des  
16 commissaires de surveillance. Toutefois, comme l'a  
17 souligné Pete Gill, le comité parlementaire même a  
18 toutes sortes de problèmes.

19 Néanmoins, confier à un organisme  
20 canadien un mandat de ce genre, un mandat comme  
21 celui du comité britannique, pourrait être  
22 acceptable dans de telles circonstances. Dans ces  
23 circonstances, on pourrait lui remettre une  
24 version caviardée du rapport de l'organisme bâti  
25 sur le modèle du CSARS, et le comité parlementaire

1 se sentirait donc très important.

2 LE COMMISSAIRE : D'accord. Est-ce  
3 qu'il y a d'autres questions de la part des  
4 participants? N'hésitez pas à les poser.

5 Mme O'LOAN : La question de la  
6 communication de rapports est évidemment très  
7 importante; il y va de la crédibilité de  
8 l'organisation aux yeux du public.

9 Je crois qu'on peut avoir des  
10 déclarations de différents types. On peut prévoir,  
11 dans la loi, des déclarations publiques de  
12 différentes sortes.

13 Nous pouvons faire des  
14 déclarations publiques qui n'ont qu'un contenu  
15 restreint. Nous devons faire des rapports annuels  
16 qui contiendront des données statistiques et une  
17 analyse des tendances qui est, je crois,  
18 importante. Je serais déçue de voir un rapport  
19 annuel qui tiendrait en trois ou quatre pages. Je  
20 m'attendrais à quelque chose de beaucoup plus  
21 substantiel.

22 Nous pouvons remettre également  
23 des rapports spéciaux concernant les questions sur  
24 lesquelles on devrait attirer l'attention du  
25 Parlement, et ces rapports devraient être déposés

1 dans la bibliothèque du Parlement.

2 Nous avons donc divers mécanismes  
3 de communication de rapports, et je suis certaine  
4 que vous pourriez en créer d'autres qui seraient  
5 adaptées à des situations différentes. Je crois  
6 que ce qu'il vous faut avant tout, c'est une  
7 certaine souplesse qui permet de fournir  
8 l'information nécessaire à l'organisme ou à la  
9 personne qui doit la recevoir pour que les choses  
10 s'améliorent, tout en protégeant la sécurité  
11 nationale. Il y aura toujours des restrictions sur  
12 l'information, et elles seront toujours de  
13 rigueur.

14 Afin de ne pas gêner les personnes  
15 qui font l'objet de l'examen, on devrait adopter  
16 la présomption générale que les personnes ne sont  
17 nommées que s'il est dans l'intérêt public de le  
18 faire.

19 LE COMMISSAIRE : Monsieur Neve,  
20 avez-vous une question?

21 M. NEVE : Merci, je m'appelle  
22 Alex Neve et je représente Amnistie Internationale  
23 ici au Canada.

24 Je voudrais parler de la question  
25 que Marina a soulevée concernant la diversité dans



1 la composition de l'organisme d'examen. Du point  
2 de vue des droits de la personne, je crois que  
3 cette question est certainement cruciale, d'une  
4 importance vitale, compte tenu surtout du fossé de  
5 méfiance qui s'ouvre souvent quand telle ou telle  
6 communauté ethnique ou de croyants est la plus  
7 directement touchée par les activités d'agences de  
8 sécurité ou d'exécution de la loi.

9 J'aimerais entendre les propos des  
10 participants sur la question de savoir comment on  
11 peut mieux assurer cette diversité. Je crois que  
12 dans le contexte canadien, il y a une situation  
13 analogue où nous avons des préoccupations de  
14 longue date concernant le même genre de fossé de  
15 méfiance qui existe entre les peuples autochtones  
16 du Canada et toute une panoplie de mécanismes de  
17 justice et de maintien de l'ordre. On fait, depuis  
18 des années et des années, des recommandations en  
19 vue d'assurer l'augmentation spectaculaire de la  
20 représentation des Autochtones aux corps de  
21 police, parmi les avocats, aux bureaux des  
22 procureurs de la Couronne et parmi les juges.  
23 Cependant, les progrès à ce niveau sont très  
24 lents, voire imperceptibles.

25 Suffit-il donc d'espérer, d'avoir

1 confiance, d'escompter que la diversité voulue se  
2 produira, ou faut-il plutôt ordonner ou exiger  
3 cette diversité en quelque sorte?

4 Je crois qu'il faut revenir, dans  
5 ce contexte, sur le point qu'on a soulevé, que  
6 dans un pays comme le Canada surtout, où il y a  
7 tellement de diversité dans plusieurs secteurs, on  
8 ne saurait assurer la représentation de tout le  
9 monde, surtout si l'on décide d'adopter un  
10 organisme d'examen à membre unique, mais même si  
11 nous avons sept ou neuf membres, il y aura des  
12 limites à la diversité.

13 En revanche, il y a évidemment  
14 certaines communautés où l'impact des activités de  
15 sécurité se fait particulièrement sentir.  
16 Cependant, peut-on en tenir compte dans une loi,  
17 étant donné que ces communautés elles-mêmes  
18 pourront évoluer avec le temps à mesure que les  
19 menaces et les préoccupations se transforment au  
20 cours de dix ans ou plus.

21 Je m'intéresserais à connaître les  
22 opinions des participants à ce sujet. Si nous  
23 reconnaissons que nous voulons assurer la  
24 diversité au sein d'un organisme de ce genre,  
25 comment pouvons-nous mieux réaliser cet objectif?

1 LE COMMISSAIRE : C'est une bonne  
2 question.

3 M. CAMERON : Tout ce que je peux  
4 dire, c'est que vous semblez être conscient des  
5 problèmes et des difficultés à trouver les  
6 solutions. Je regrette de vous dire que je n'ai  
7 pas de solution. Mais vous avez très bien exposé  
8 le problème.

9 Mme BEGIN : Pouvez-vous assurer le  
10 bon jugement en adoptant des textes de loi?

11 M. CAMERON : En ce qui concerne le  
12 problème des minorités ou des groupes, il va être  
13 tellement difficile à identifier des groupes  
14 particuliers. Comment ordonner la prise en compte  
15 de tel ou tel groupe particulier qui aurait été  
16 victime ou qui serait particulièrement sensible ou  
17 qui aurait été rudement éprouvé?

18 Nous connaissons tous des groupes  
19 de ce genre, mais on ne saurait les inscrire dans  
20 la législation.

21 En Suède, ces considérations  
22 feraient partie du travail préparatoire et on  
23 permettrait... vous savez, on dirait qu'il faut  
24 tenir compte des facteurs suivants en décidant de  
25 la composition de l'organisme, dans la mesure du

1 possible. C'est ce que l'on pourrait faire.

2 LE COMMISSAIRE : Professeur Gill,  
3 puis Professeur Leigh.

4 M. GILL : Pour revenir à la loi  
5 sur le SCRS, la question de la diversité sera  
6 réglée en partie par le processus démocratique  
7 selon lequel le Premier ministre doit consulter  
8 les chefs des autres partis politiques importants  
9 au sujet de la sélection des membres du CSARS.

10 Dans un sens, donc, on s'occupe  
11 déjà de la question sans pour autant employer le  
12 terme « diversité ».

13 Mais si l'on regarde l'histoire du  
14 CSARS, on constate que la démarche semble avoir  
15 abouti à une certaine diversité.

16 Dans un sens, on n'a pas besoin de  
17 mécanismes distincts pour assurer la diversité  
18 parce que s'il y a un comité de la sécurité  
19 nationale, on doit supposer que les nominations se  
20 feront en fonction des forces relatives des partis  
21 politiques. Je présume qu'on arrivera à résoudre  
22 le problème de ce qu'il faut faire avec les  
23 représentants du Bloc québécois. Je crois  
24 comprendre que c'est une question assez épineuse  
25 dans le contexte de la sécurité nationale, mais

1       laissons cela de côté...

2                               Quand il s'agit de cet organisme,  
3       on a déjà une certaine diversité politique qui est  
4       assurée à ce niveau-là. Et par conséquent, on n'a  
5       pas besoin d'avoir la même chose à ce niveau-ci.

6                               Il me semble qu'essentiellement,  
7       en principe, il est inutile de prétendre que la  
8       diversité ne fait pas problème ou de prétendre que  
9       les cinq ou six ou sept membres de cet organisme  
10      seraient tous, en quelque sorte, des Canadiens  
11      indépendants, qui sont là parce qu'ils sont tous  
12      des Canadiens indépendants.

13                              Soyons honnêtes. Vu la nature de  
14      la politique de nos jours, une telle affirmation  
15      serait rejetée par le public. Je doute que les  
16      gens chargés de nommer les membres de l'organisme  
17      penseraient que cela puisse marcher; par  
18      conséquent, ils n'essaieraient même pas de faire  
19      accepter une telle affirmation.

20                              Franchement, Monique, je n'ai pas  
21      de réponse à cette question. Il faut demander à un  
22      spécialiste de la rédaction des lois pour vous  
23      dire comment on peut prévoir une diversité de  
24      membres.

25                              LE COMMISSAIRE : Professeur Leigh?

1 Voulez-vous partir maintenant?

2 M. BORN : Je crois que je dois  
3 partir maintenant.

4 LE COMMISSAIRE : Le docteur Born  
5 doit partir. Au nom de nous, merci beaucoup. Nous  
6 avons beaucoup apprécié votre présence.

7 --- Applaudissements /Applause

8 LE COMMISSAIRE : Nous allons  
9 poursuivre un peu.

10 Professeur Leigh?

11 M. LEIGH : J'ai un point farfelu  
12 et deux points sérieux.

13 En Angleterre, bien sûr, la  
14 diversité dans ce contexte s'applique aux membres  
15 de la Chambre des Lords et non pas à la Chambre  
16 des Communes. Je crois que ce n'est pas ce dont  
17 nous parlons ici.

18 --- Rires / Laughter

19 M. LEIGH : Je passe maintenant à  
20 mes questions sérieuses.

21 Sans vouloir jouer les  
22 spécialistes dans la rédaction des lois... je subis  
23 cette tentation de temps en temps, mais je vais y  
24 résister.

25 Évidemment, on pourrait élaborer

1 des formules exigeant que les instances qui  
2 s'occupent des nominations tiennent compte de la  
3 diversité, sans pour autant citer des groupes  
4 particuliers d'une manière qui, abstraction faite  
5 des autres problèmes, risque d'aller à l'encontre  
6 des lois sur l'égalité.

7 En plus, il me semble qu'une  
8 possibilité, qui n'est pas forcément une solution  
9 de rechange, serait de prévoir dans la loi un  
10 certain mécanisme de consultation ou une exigence  
11 que les responsables de l'examen consultent  
12 différents groupes qui soient représentatifs des  
13 divers secteurs de la société.

14 LE COMMISSAIRE : Madame O'Loan?

15 Mme O'LOAN : Je crois qu'il est  
16 tout simplement impossible d'ordonner la  
17 diversité. J'ai essayé de le faire en tant que  
18 présidente d'un comité. J'ai essayé de me procurer  
19 une diversité de membres ayant les meilleures  
20 qualifications possibles. Je crois que c'est tout  
21 simplement impossible de le faire.

22 Je crois que ce que vous voulez  
23 faire, c'est d'assurer un processus aussi ouvert  
24 que possible et de nommer les personnes les mieux  
25 qualifiées pour faire le travail. Vous devez

1           assurer la nomination d'un personnel convenable et  
2           faire en sorte que la diversité se dégage tout  
3           naturellement d'un bon processus de nomination.

4                        En troisième lieu, je dirais que  
5           je pense parfois que nous avons les lois sur  
6           l'égalité les plus strictes du monde, mais nous  
7           devons quand même nous assurer que nos politiques  
8           et nos pratiques respectent le principe de  
9           l'égalité. Si vous réfléchissiez sur ces  
10          questions, quand votre organisation commençait à  
11          examiner comment elle fait ce qu'elle fait, ce  
12          processus de consultation auquel le  
13          professeur Leigh a fait allusion aboutirait à des  
14          résultats qui pourraient assurer la bonne  
15          représentation des quelque 100 nations... vous  
16          savez, des gens qui habitent le Canada.

17                       Je crois donc que pour atteindre  
18          la diversité, on aura à adopter plusieurs  
19          stratégies. Une seule stratégie ne fera pas  
20          l'affaire.

21                       LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y a  
22          d'autres questions?

23                       Oui, Monsieur Rodner?

24                       M. RODNER : Je m'appelle  
25          Martin Rodner, et je suis membre du comité



1           consultatif.

2                           Je voudrais juste vous signaler  
3           qu'en vertu de la politique de la sécurité  
4           nationale, il existe, bien sûr, une table ronde  
5           multiculturelle, et l'on s'attend à ce que cette  
6           table représente toutes les différentes  
7           collectivités du Canada. On voit que cette table  
8           ronde serait une tribune toute indiquée pour  
9           assurer la diversité et pour soutenir la politique  
10          de la sécurité nationale en général. On  
11          s'attendrait aussi à ce que l'organe d'examen des  
12          politiques dont nous parlons consulte ce comité à  
13          propos des questions qui concernent le  
14          multiculturalisme au Canada et les difficultés ou  
15          problèmes particuliers qui ont trait à la sécurité  
16          nationale et qui peuvent se manifester dans  
17          n'importe quelle collectivité du Canada.

18                        LE COMMISSAIRE : C'est un bon  
19          point.

20                        Est-ce qu'il y a d'autres  
21          questions, la dernière question?

22                        Mme PENNINGTON : Je m'appelle  
23          Ann Pennington, et je suis membre à vie de la  
24          Royal Commonwealth Society et aussi de la Loyal  
25          Society. Je m'intéresse donc beaucoup à la

1 compréhension des civilisations.

2 Il y a un livre merveilleux, un  
3 ouvrage de Samuel Huntington, qui est intitulé  
4 « The Clash of Civilizations », c'est-à-dire  
5 l'affrontement des civilisations. Ce livre nous  
6 permet de comprendre que vous devriez peut-être  
7 vous pencher sur les modalités de sélection des  
8 membres et sur leurs qualifications.

9 L'histoire est un sujet qui manque  
10 souvent à l'appel dans l'enseignement offert par  
11 bien des universités et des collègues  
12 d'aujourd'hui. C'est un chaînon manquant. Si nous  
13 ne comprenons pas ce que l'histoire a produit,  
14 nous sommes peut-être - comme quelqu'un l'a si  
15 élégamment dit - voués à la répétition du passé.

16 Particulièrement au Canada, nous  
17 avons une société polyglotte, et tout le... eh bien,  
18 la recommandation ici concernant l'adoption des  
19 sociétés non occidentales, des institutions  
20 démocratiques de l'Occident, constitue un paradoxe  
21 de la démocratie. Nous devons prendre garde de ne  
22 pas mal comprendre ce dont nous nous occupons,  
23 même quand nous consultons ces organismes, car ils  
24 ont toujours leur opinions à eux, à l'intérieur de  
25 leur clan ou de leur tribu.

1                   Je crois qu'en fin de compte, ce  
2                   qui est important, c'est l'honneur de la Couronne.  
3                   Je fais mien le mandat de protéger l'honneur de la  
4                   Couronne. Je crois que c'est très important, car  
5                   grâce à ce respect, nous devrions être en mesure,  
6                   en tant que citoyens du Canada, de faire une  
7                   contribution.

8                   LE COMMISSAIRE : Merci de votre  
9                   intervention.

10                  Mme PENNINGTON : Merci.

11                  LE COMMISSAIRE : Est-ce qu'il y a  
12                  d'autres questions?

13                  Eh bien, s'il n'y en a pas,  
14                  laissez-moi, au nom de nous tous, remercier chacun  
15                  des membres de notre table ronde d'aujourd'hui. Je  
16                  les remercie de ce qui a été une expérience  
17                  précieuse et intéressante.

18                  Tout d'abord, de mon point de vue  
19                  à moi, j'ai trouvé la table ronde extrêmement  
20                  utile. J'apprécie profondément le fait que des  
21                  gens ayant vos antécédents et votre expérience  
22                  viennent nous parler aujourd'hui pour partager  
23                  leurs acquis avec nous et pour aider cette  
24                  commission à comprendre le travail que nous avons  
25                  fait.

1                   Grâce aux conversations que j'ai  
2 eues pendant la pause et à l'heure du déjeuner, je  
3 sais à quel point les gens ici présents pensaient  
4 que la table était très valable et que nous étions  
5 honorés ici au Canada, à vrai dire, d'avoir des  
6 gens comme vous venir nous aider avec cette tâche.

7                   Je tiens donc à vous exprimer mes  
8 remerciements les plus sincères. Je me rends  
9 compte que vous avez tous sacrifié – surtout  
10 Mme O'Loan mais les autres également – une journée  
11 de tourisme à Ottawa pour venir nous aider. Je ne  
12 cherche pas à dévaloriser les attractions de la  
13 ville, et en fait, je crois que cette journée  
14 aurait été parfaite pour le tourisme, et cela ne  
15 fait qu'approfondir notre reconnaissance de votre  
16 participation.

17                   Merci donc à vous tous. Au nom de  
18 tout le monde, je vous souhaite bon voyage de  
19 retour.

20 --- Applause / Applaudissements

21                   Notre réunion est donc achevée.

22 La table ronde est ajournée

23                   à 16 h 04 --- Whereupon the roundtable  
24 adjourned at 4:04 p.m.

25

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11

Lynda Johansson,  
C.S.R. ,